
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt et unième séance – Mardi 28 octobre 2014, à 20 h 35

Présidence de M. Olivier Baud, président

La séance est ouverte à 20 h 35 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Fabienne Aubry Conne, M. Sylvain Clavel, M^{me} Sandra Golay, M. Ahmed Jama, M^{me} Mireille Luiset, MM. Antoine Maulini, Vincent Schaller et M^{me} Martine Sumi.*

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan, maire, M^{me} Esther Alder, vice-présidente, M. Rémy Pagani, M^{me} Sandrine Salerno et M. Guillaume Barazzone, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 16 octobre 2014, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 28 octobre et mercredi 29 octobre 2014, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative aux contributions demandées aux communes pour le financement du budget 2015 de l'ACG soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D-30.22).

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	27 septembre 2014
Dossier communiqué le	:	8 octobre 2014
Délai d'opposition	:	24 novembre 2014

1. CONTEXTE

Les dispositions de la loi sur l'administration des communes prévoient notamment que « les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur le montant des contributions annuelles des communes en sa faveur » (art. 60C, al. 1, lit. b LAC).

En vertu de ce qui précède, l'ACG se doit donc de porter à la connaissance des conseils municipaux des communes le montant des cotisations communales figurant à son budget, afin de permettre l'exercice facultatif de ce droit.

2. BRÈVE PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE L'ACG

Instituée par les articles 60 et suivants de la loi sur l'administration des communes, l'ACG a deux missions principales : la défense des intérêts des communes et l'accomplissement de tâches pour les entités intercommunales - parascolaire, informatique intercommunale, déchets carnés, Fonds intercommunal- qui lui sont fonctionnellement rattachées.

2.1. La défense des intérêts des communes

Organisation faîtière des communes, l'ACG leur permet de trouver des consensus sur des positions qu'elle sera ensuite chargée de défendre auprès des autorités et de l'administration cantonales.

Ce rôle est d'autant plus important qu'à Genève la législation applicable est beaucoup plus unifiée que dans les autres cantons où les pouvoirs réglementaires revenant aux communes sont notablement plus étendus. Faute de pouvoir édicter elles-mêmes leurs propres réglementations, les communes doivent pouvoir faire entendre leur voix dans le processus législatif qui aboutira à la création des lois et règlements cantonaux qu'elles seront ensuite chargées d'appliquer.

Cette mission de l'ACG implique l'instruction d'un grand nombre de dossiers.

Qui plus est, le développement des activités de l'Association s'est accompagné de la création de différentes commissions et groupes de travail, permanents ou ad hoc. La préparation des multiples séances organisées dans ce cadre mobilise très largement le personnel de l'ACG.

Décision de l'ACG: contributions des communes au budget 2015 de l'ACG

2.2. Les prestations de services aux entités intercommunales qui lui sont rattachées

Le personnel de l'Association accomplit également de nombreuses prestations en faveur des entités qui sont rattachées à l'ACG.

Sous l'autorité des comités respectifs du GIAP (parascolaire) du CIDEDEC (déchets carnés) et du SIACG (informatique), il assume la direction générale de ces groupements ainsi que leur gestion financière (budgets, comptes, paiements des salaires, facturation et contentieux) et des ressources humaines. Il est également chargé du secrétariat et de la comptabilité du Fonds intercommunal et assumera ces mêmes tâches pour le Fonds intercommunal d'assainissement dès l'an prochain.

3. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU BUDGET 2015 DE L'ACG

Les principales caractéristiques du budget 2015 de l'ACG, adopté par l'Assemblée générale le 27 septembre, sont les suivantes:

- l'intensification du travail du comité,
- le renforcement des effectifs pour faire face aux nouvelles missions et à l'augmentation générale de l'activité.

3.1. L'intensification du travail du Comité et la réévaluation des indemnités de ses membres

Composé de 13 magistrats, le Comité se réunit à une fréquence mensuelle (en principe, le premier lundi du mois). La multiplication des dossiers à traiter et leur complexification ont abouti à une extension graduelle de la durée des séances - qui atteint désormais 3 à 4 heures - ainsi que du temps consacré à leur préparation.

Face à cette situation, le budget 2015 table sur un doublement du nombre des réunions du Comité, la fréquence des séances du Bureau, formé de 6 magistrats étant, quant à elle, maintenue à son rythme mensuel.

Par ailleurs, le budget 2015 comprend également une réévaluation des indemnités des membres de cette instance ainsi que de celles versées pour la Présidence et la Vice-présidence. En effet, ces rétributions, qui n'ont pas évolué depuis de nombreuses années, ne permettent plus de compenser l'important investissement des personnes qui siègent dans cet organe et représentent l'Association dans de multiples groupes de travail externes.

3.2. Le renforcement des effectifs pour faire face aux nouvelles missions et à l'augmentation générale de l'activité

L'ACG dispose actuellement d'un effectif de 10 personnes (correspondant à 9,9 équivalents temps plein) pour accomplir l'ensemble de ses tâches.

A celles-ci viendra s'ajouter, dès le 1^{er} janvier 2015, la gestion administrative et financière du Fonds intercommunal d'assainissement dont la dotation annuelle est fixée à 26 millions de francs. Pour assumer cette mission supplémentaire conférée par le Grand Conseil, il est prévu de créer un poste supplémentaire qui sera entièrement autofinancé par les contributions du Fonds et ne coûtera donc rien aux communes.

Par ailleurs, le budget 2015 de l'ACG prévoit également la mise en route de la facturation, pour le compte des communes intéressées, des repas de midi consommés par les enfants confiés au GIAP. Cette nouvelle mission, accomplie en complément à l'activité actuelle de facturation et de recouvrement des prestations d'encadrement parascolaire, nécessitera la création de deux postes de travail supplémentaires qui seront autofinancés à l'issue de la phase test, soit dès 2016.

Décision de l'ACG: contributions des communes au budget 2015 de l'ACG

Le budget 2015 prévoit enfin la création d'un poste de juriste pour renforcer l'équipe de direction, dont les effectifs sont demeurés inchangés depuis 18 ans alors même que son activité a connu une croissance exponentielle. La personne qui sera recrutée viendra non seulement appuyer le Comité mais elle pourra également apporter des conseils aux administrations communales.

3.3. Budget 2015 de l'ACG

Le budget 2015 de l'ACG fait apparaître des charges de Fr. 3'163'400.-- et des revenus de Fr. 2'980'430.--.

Il se solde donc par un déficit de Fr. 182'970.-- qui sera financé par la fortune de l'Association. Ce déficit provisoire provient de ce que les deux postes de travail supplémentaires créés pour assumer la facturation des repas pris dans le cadre du GIAP ne donneront lieu à aucune refacturation en 2015, année test de cet important projet (voir explications plus haut).

Une fois achevée la période test, ces postes seront autofinancés, ce qui permettra un retour à l'équilibre budgétaire en 2016.

Il y a encore lieu de souligner que les revenus des prestations refacturées sont budgétisés à Fr. 1'500'000.--, montant qui permet de couvrir près de la moitié des coûts de l'ACG.

3.4. Cotisations 2015

Compte tenu de ce qui précède, le montant des cotisations communales passe de Fr. 3.-- à Fr. 3.60/habitant et de Fr. 2.-- à Fr. 2.40/habitant pour la Ville de Genève¹.

Cette adaptation produira des recettes annuelles supplémentaires de l'ordre de Fr. 250'000.--.

Les cotisations communales 2015 de l'ACG ont été adoptées par l'Assemblée générale de l'Association par 42 votes favorables, 1 opposition et 2 abstentions.

¹ L'art. 8 des statuts ACG stipule:

La cotisation de chaque membre est calculée en multipliant le nombre total de ses habitants (au 31 décembre précédant l'exercice considéré) par un montant (exprimé en francs par habitant) fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

De façon à ne pas être excessivement pénalisée par l'importance de sa population, la Ville de Genève se voit appliquer une cotisation établie selon les mêmes principes mais réduite d'un tiers.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. M. Pagan m'a adressé des questions écrites concernant cet objet; j'y répondrai également par écrit, mais j'en parlerai aussi devant la commission des finances pour être plus exhaustive. Il s'agit de questions relatives au fonctionnement de l'Association des communes genevoises (ACG) et à ses décisions, dont le Conseil municipal est régulièrement saisi. M. Pagan souhaite comprendre pourquoi certains points sont soumis à ce délibératif et d'autres pas. Je répète que je lui répondrai par écrit – avec copie de mon courrier aux membres de la commission des finances – mais que ceux-ci pourront aussi m'interroger lors de mon audition.

Ce soir, j'aimerais poser le cadre dans lequel l'ACG prend différentes décisions. On vous a d'ailleurs prévenus, Mesdames et Messieurs, que trois membres du Conseil administratif seraient excusés lors de vos séances plénières de demain en raison d'une assemblée générale extraordinaire de l'ACG à laquelle ils devront assister. A cette annonce, M. Dossan a fait les gros yeux, comme s'il trouvait que trois magistrats absents, c'est beaucoup, et que l'ACG se réunit décidément très souvent...

Je m'explique. Nous aurons à l'ordre du jour de cette assemblée de l'ACG le dossier des négociations avec l'Etat sur la répartition des compétences entre Canton et communes et, notamment, sur le potentiel transfert de charges vers les communes ou le Canton. C'est moi qui représente la Ville dans le groupe de travail chargé de ce dossier, raison pour laquelle je me rendrai à cette assemblée générale extraordinaire.

D'autre part, depuis le début de la législature en cours, je suis la première vice-présidente de l'ACG, dont les séances extraordinaires ont toujours lieu le mercredi soir, c'est-à-dire souvent au même moment que les séances plénières du Conseil municipal. Voilà pourquoi je suis souvent empêchée d'assister à vos débats ce jour-là, Mesdames et Messieurs.

Demain soir, l'ACG traitera également du concept de sécurité que M. le conseiller d'Etat Maudet exposera aux communes, raison pour laquelle M. Barazzone sera présent. Enfin, l'ACG préavisera sur l'attribution potentielle de 3 millions de francs au Grand Théâtre via le Fonds intercommunal, ce qui oblige M. Kanaan à se rendre lui aussi à cette assemblée générale extraordinaire.

L'ACG existe depuis fort longtemps, puisqu'elle a été fondée au début des années 1930. Jusqu'à la fin des années 2000, elle était ce que j'appelle une amicale – le terme est peut-être un peu dépréciatif, mais il décrit bien le style de cette association réunissant les magistrats et magistrats des 45 communes genevoises – laquelle n'avait que relativement peu de pouvoir réel.

Cependant, le Grand Conseil a modifié en 2010 la loi sur l'administration des communes (LAC), ce qui a permis l'institutionnalisation de l'ACG. Selon

Décision de l'ACG: contributions des communes au budget 2015 de l'ACG

l'article 60A de la LAC ainsi modifiée, l'ACG est désormais «un groupement intercommunal spécial doté de la personnalité juridique dont sont membres toutes les communes du canton». Son objectif est de «défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes», et elle «étudie et traite tout dossier susceptible de répondre aux besoins de l'ensemble ou d'une partie de ses membres ou des groupements intercommunaux».

Dans ce cadre, l'ACG est fréquemment consultée par le Conseil d'Etat; depuis le début de l'année 2014, près de 20 projets de loi ont été soumis à sa consultation. En outre, elle doit exécuter les tâches que lui confère la législation. Il est vrai que son activité était auparavant assez réduite, bien qu'elle ait quand même traité plusieurs enjeux importants telle la péréquation intercommunale.

Depuis 2010, l'ACG existe donc de par la loi. Elle est dotée d'un pouvoir et des missions précises lui ont été confiées par le Conseil d'Etat, dont elle est l'interlocuteur privilégié. Selon le dispositif prévu, la première vice-présidence est assumée par un représentant ou une représentante de la Ville de Genève – c'est-à-dire moi, actuellement – qui siège au comité, lequel se réunit deux fois par mois le lundi soir. Pour ma part, je siège également au bureau de l'ACG. Tout cela prend beaucoup de temps!

Depuis l'institutionnalisation de l'ACG et, plus précisément, depuis l'année 2011, le Fonds intercommunal (FI) – où siège mon collègue Sami Kanaan – est lui aussi régi par une loi ad hoc.

L'ACG délibère sur différents sujets, la légitimité et la portée démocratique de ses décisions étant portée par les maires, les adjoints, les conseillères et conseillers administratifs des différentes communes. Trois types d'objets sont cependant soumis aux délibératifs communaux: la modification des statuts de l'ACG, les décisions ayant trait au montant de ses contributions annuelles – dont la décision D-30.22 soumise au Conseil municipal ce soir – et les décisions ayant un impact financier qui nécessite la mise à contribution du Fonds intercommunal.

Si l'ACG valide demain le principe du versement de 3 millions de francs à la Ville pour la rénovation du Grand Théâtre, le Conseil municipal de la Ville de Genève, au même titre que les 44 autres conseils municipaux du canton, sera saisi de cette décision et devra se prononcer sur sa validation.

Tel est le cadre général du fonctionnement de l'ACG. Monsieur Pagan, vos questions à ce sujet – notamment sur les aspects financiers – étaient beaucoup plus pointues, c'est pourquoi je me propose d'y répondre en commission des finances.

J'aimerais encore aborder un point qui concerne le montant des cotisations des communes à l'ACG. Un changement a été proposé. Jusqu'à présent, la Ville de Genève versait 2 francs par habitant et les autres communes 3 francs par habi-

tant. Pourquoi notre municipalité paie-t-elle moins? Parce que près de 50% des habitants du canton vivent sur son territoire, raison pour laquelle elle bénéficie d'un rabais – appelons-le ainsi – lié à sa masse critique. Toutefois, afin de mieux couvrir les frais de l'importante structure qu'est devenue l'ACG, il a été proposé de demander à la Ville une cotisation de 2,40 francs par habitant – au lieu de 2 francs – à partir de l'année 2015, la contribution des autres communes passant de 3 francs à 3,60 francs par habitant.

A ce stade, je dirai quelques mots sur les raisons pour lesquelles la Ville de Genève a tout intérêt à faire partie de l'ACG. Même si ce n'est pas un outil parfait – je l'ai dit, son institutionnalisation est récente – cette structure est très fortement sollicitée par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, puisqu'elle est souvent appelée à donner son avis sur tel ou tel projet de loi au sein des commissions du parlement cantonal. Légalement, en tant que commune genevoise, la Ville fait partie de l'ACG; or, que cela nous plaise ou non, celle-ci est aujourd'hui le principal interlocuteur communal du Conseil d'Etat sur des enjeux qui concernent justement les municipalités genevoises.

Auparavant, on assistait très souvent à une triangulation, c'est-à-dire que le Conseil d'Etat consultait parallèlement l'ACG et la Ville de Genève. Progressivement, le parlement et l'exécutif cantonaux ont manifesté la volonté de n'avoir qu'un seul interlocuteur: l'ACG. Pourtant, les sujets traités ont un fort impact sur la Ville, nous sommes d'ailleurs régulièrement interpellés par des commissions du Grand Conseil. Notre commune a donc intérêt à peser de tout son poids – celui de la première vice-présidence – pour faire entendre sa voix au sein de cette association.

J'ajoute encore que l'ACG est en voie de professionnalisation. Au départ, comme je l'ai rappelé en préambule, il s'agissait d'une structure dépourvue de personnalité juridique, d'une sorte d'amicale où l'on pouvait avoir un échange sur les problématiques communales. Aujourd'hui, l'ACG donne son avis et celui-ci est entendu; il est donc évident qu'il faut mettre en place un staff administratif pour suppléer progressivement nos collègues membres des exécutifs communaux dans leur travail effectué dans ce cadre.

En effet, les magistrats de la Ville de Genève sont les seuls à exercer leur charge à plein temps. Ceux du reste du canton – maires, adjoints, conseillères et conseillers administratifs – ont des charges à temps partiel. Il leur est souvent impossible, avec une administration municipale inexistante ou très limitée, d'avoir les compétences et l'efficacité requises par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sur tous les sujets ayant trait aux communes.

En outre, la Constitution oblige désormais le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à consulter systématiquement les communes – ce qu'ils ne faisaient pas toujours, auparavant – dès lors que l'enjeu concerne au premier chef ou de

Décision de l'ACG: contributions des communes au budget 2015 de l'ACG

manière plus secondaire lesdites communes. L'ACG a donc une activité vraiment intéressante qui non seulement est importante, mais continuera à s'étendre au fil des années.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Conseil municipal a désormais très souvent à son ordre du jour des décisions de l'ACG à valider. Il va de soi qu'elles ont été acceptées au préalable par le Conseil administratif car, si tel n'était pas le cas, j'interviendrais pour justifier le point de vue discordant de la Ville dans tel ou tel dossier.

En l'occurrence, lors d'une assemblée générale ordinaire, j'ai validé au nom de la Ville de Genève l'augmentation de la cotisation à l'ACG dès 2015. En effet, si l'on veut que cet outil soit efficace, il me paraît nécessaire de lui en donner les moyens. D'ailleurs, je rappelle que la cotisation des 44 autres communes genevoises augmentera aussi. En définitive, la part de la Ville est financièrement moins importante que la leur par habitant, puisqu'il y a beaucoup plus de personnes qui habitent sur notre territoire qu'ailleurs dans le canton, ce qui occasionne pour nous une charge plus forte.

Voilà ce que je voulais dire au sujet de l'ACG. J'espère avoir donné le cadre général dans lequel elle prend ses décisions, qui sont ensuite soumises au Conseil municipal.

Le président. Merci pour cette présentation, Madame la conseillère administrative. Je rappelle d'emblée qu'il n'est pas prévu que le Conseil municipal vote sur la décision de l'ACG D-30.22. En revanche, lors de la séance du bureau et des chefs de groupe, nous sommes convenus de donner la parole à celles et à ceux qui désireraient s'exprimer après la magistrate, afin qu'ils puissent éventuellement poser des questions.

Lors de cette même séance du bureau et des chefs de groupe, nous avons appris l'existence du courrier de M. Pagan auquel M^{me} Salerno s'est référée tout à l'heure; l'Union démocratique du centre s'est engagée à nous le transmettre. De ce fait, les questions pertinentes posées par M. Pagan seront portées à la connaissance de tous les membres du Conseil municipal.

M. Jacques Pagan (UDC). Je remercie M^{me} Salerno de sa présentation extrêmement complète et précise. Je ne savais pas quelle réaction susciteraient mes questions, dues à une simple lecture du projet de budget 2015 et de la décision D-30.22 de l'assemblée générale de l'ACG. Je me réjouis que vous me répondiez par écrit, Madame la conseillère administrative, puisque vous vous y êtes engagée.

Afin que la situation soit claire, je précise que mon courrier ne reflétait nullement une réaction négative de ma part face à cette décision de l'ACG, reçue le 17 octobre 2014 alors que nous étudions le projet de budget 2015 de la Ville de Genève. C'est donc tout récent! Or, il ne me semble pas avoir vu de rubrique correspondante dans ce projet de budget. J'ai consulté les documents mis à notre disposition, mais je n'y ai pas trouvé trace de l'ACG. Elle n'était mentionnée nulle part! D'où la lettre que je me suis permis de vous écrire, Madame la conseillère administrative, non pas à titre de critique de cette décision de l'ACG, je le répète, mais parce que le commissaire aux finances que je suis avait le sentiment que quelque chose lui échappait et qu'il y avait un «trou» dans le raisonnement.

Pour plus de clarté, il me paraît logique de donner ici la teneur de mes questions. En effet, lors de la réunion du bureau et des chefs de groupe, on m'a reproché de ne pas en avoir informé le bureau. A mon sens, ce courrier s'inscrivait pourtant – dans un premier temps, en tout cas – dans le strict cadre des travaux de la commission des finances, raison pour laquelle j'en avais d'ailleurs adressé copie à M^{me} Vera Figurek, présidente de ladite commission.

Quoi qu'il en soit, je lirai maintenant mes questions devant le plénum – elles sont très courtes – puis j'en resterai là, car je n'ai pas l'intention de prolonger mon intervention. Il s'agit donc de la décision D-30.22 de l'assemblée générale de l'ACG, un document daté du 27 septembre 2014 que nous avons reçu pendant la procédure d'examen de la proposition PR-1092, soit le projet de budget 2015 de la Ville de Genève.

Je lis mes questions, auxquelles je remerciais d'ores et déjà M^{me} Salerno, dans ce courrier, de bien vouloir répondre: «1. Quel est le montant exact que la Ville de Genève est appelée à déboursier pour le financement du budget 2015 de l'ACG en sa qualité de membre de celle-ci? 2. Sous quelle rubrique et par le débit de quel poste comptable le montant concerné sera-t-il respectivement porté au budget 2015 de la Ville de Genève et versé? 3. Quelle est la nature juridique de la participation de la Ville de Genève au capital de l'ACG: une dépense d'investissement ou une dépense de fonctionnement? 4. Quelle est la part de la fortune de l'ACG provenant du financement qui lui a été procuré – vraisemblablement à titre définitif – par la Ville de Genève, du fait de sa participation? 5. Cette part apparaîtra-t-elle dans les comptes de la Ville comme un élément indirect de sa fortune (participation)? 6. Le Conseil municipal – au travers de sa commission des finances, notamment – n'a-t-il pas à connaître l'ensemble des relations financières et autres entre la Ville et l'ACG, tout spécialement pour ce qui a trait aux engagements financiers de celle-là envers celle-ci? 7. D'une manière générale, comment votre département et le Conseil administratif de la Ville de Genève envisagent-ils de collaborer avec le délibératif de celle-ci dans le cadre de leurs relations avec l'ACG, les autres communes genevoises et le Canton, pour ce qui a notamment trait à la nouvelle répartition des compétences institutionnelles actuellement débattues?»

Telles sont les questions que la lecture de cette décision de l'ACG a suscitées dans mon esprit, par rapport au contenu des documents qui nous ont été remis pour apprécier le sens et la portée du projet de budget 2015 de la Ville de Genève. Je vous remercie des premiers éléments de réponse que vous avez donnés tout à l'heure, Madame la conseillère administrative. Nous suivrons donc cette affaire.

J'aimerais d'emblée émettre un regret, même si je ne suis pas encore en possession de votre réponse écrite. Lorsque vous nous transmettez un document de cette nature émanant de l'ACG, la moindre des politesses à l'égard des membres du Conseil municipal serait de l'accompagner d'une déclaration d'intention et d'explications de la part du Conseil administratif. Cet effort de transparence permettrait de clarifier les choses dès le départ. Je vous remercie de votre attention, Madame la magistrate.

M. Daniel Sormanni (MCG). Chers collègues, cette discussion nous donne l'occasion de poser certaines questions. Pour ma part, je peux aisément faire miennes celles de notre collègue Jacques Pagan; j'espère que M^{me} la présidente de la commission des finances nous fera parvenir sa lettre, car elle est très intéressante.

L'ACG assume désormais de nouvelles missions, puisqu'elle doit gérer différents fonds. Elle se charge notamment de la facturation des restaurants scolaires pour le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Il me semble que c'est une bonne chose, vu les impayés comptabilisés chaque année au budget. Même si certaines familles rencontrent des difficultés financières, je trouve normal que les parents des enfants qui fréquentent les restaurants scolaires paient leur écot. L'intervention de l'ACG permettra probablement d'assainir la situation.

A présent, puisque M^{me} Salerno a elle-même évoqué cette problématique, j'en viens aux discussions entre les communes genevoises et le Conseil d'Etat sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, puisqu'il semble que nous nous acheminions vers des changements dans ce domaine.

En second lieu, j'aimerais aussi aborder la future modification de la taxation fiscale, qu'il est prévu de baser uniquement sur le lieu de domicile des contribuables. Il est évident que cela apportera des recettes supplémentaires à certaines communes mais entraînera une forte baisse des rentrées fiscales de la Ville. Certes, ce n'est encore qu'un projet et la réforme n'est pas pour demain, mais je souhaite quand même en parler.

Dans ce cadre, il sera nécessaire de modifier la péréquation intercommunale. Il serait bon que le Conseil municipal soit informé des négociations en cours – la dernière séance a eu lieu ce matin ou tout récemment, sauf erreur. Quoi qu'il en soit, il me paraît souhaitable que l'on nous tienne au courant de l'avancement

des travaux et des discussions menées à ce sujet entre les communes genevoises. N'oublions pas que ces dernières sont différentes les unes des autres – même si je n'établis pas de classement entre elles – et que les problèmes de Russin, par exemple, ne sont évidemment pas ceux de la Ville de Genève! Ce point est extrêmement important, car la modification de la péréquation intercommunale affectera principalement les recettes de notre commune.

Or, nous n'avons pas d'informations – ou très peu – sur l'avancement des discussions. Madame Salerno, serait-il possible que le Conseil municipal – et non pas seulement sa commission des finances – apprenne où en sont les négociations? Sommes-nous proches d'un accord, ou pas du tout? Voilà les informations que j'attends de votre part. Je saisis l'occasion d'en parler ce soir à la faveur de la décision D-30.22 de l'ACG, puisque vous vous êtes vous-même exprimée à ce sujet lors de votre intervention liminaire.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, j'interviens quant à moi pour vous faire part de ma perplexité devant l'évolution de l'ACG. Il y a quelques années, dès qu'un incident se produisait sur la voie publique, on entendait inmanquablement la célèbre question: «Mais que fait la police?» Aujourd'hui, en lisant le document succinct qui nous a été transmis et dont nous parlons ce soir, je me demande: «Mais que fait la commune?»

Je comprends que, étant donné l'augmentation des tâches et le faible pouvoir décisionnel des communes, il est nécessaire qu'elles se regroupent. L'ACG est une solution qui permet le traitement transversal des dossiers, mais c'est aussi – dans un certain sens – un aveu de faiblesse de la part des municipalités.

Bien que la réalité évolue, la Suisse demeure à ce jour un pays fédéraliste: son organisation est fondée au premier niveau sur la commune, au deuxième niveau sur le canton et au troisième niveau sur la Confédération. Or, on voit maintenant des strates nouvelles se former entre ces différents échelons, comme des couches de sédiments en suspension entre commune et canton. A Genève, on voudrait que le Canton assume ses prérogatives ou les cède clairement aux communes – ce qu'il ne fait de toute évidence pas, ces dernières années. Il suffit pour s'en convaincre de se pencher sur les fameuses lois-cadres en matière de culture ou de sport: nous ne savons pas du tout ce que voulait le Canton!

La seule chose dont nous soyons sûrs, c'est que la Ville devra continuer à assumer certaines charges, même si leur répartition est en voie de modification. En matière de sport et de culture, on pourrait imaginer un système beaucoup plus transversal entre les communes genevoises; je ne vois pas pourquoi la Ville assumerait l'entier de la facture du Grand Théâtre, par exemple, alors que les habitants de toutes les autres communes fréquentent cette institution culturelle.

Décision de l'ACG: contributions des communes au budget 2015 de l'ACG

La situation est véritablement complexe. Or, quelle solution nous propose-t-on? Une association intercommunale dont l'importance ne cesse de croître, qui se réserve des prérogatives et un pouvoir décisionnel problématiques à mes yeux. J'en veux pour preuve la décision d'augmenter la cotisation annuelle, adoptée par l'assemblée générale de l'ACG sans même que nous n'ayons à nous prononcer. On nous dit seulement que, désormais, nous paierons tant et que cette décision a été validée par les membres du Conseil administratif qui représentent la Ville de Genève au sein de l'association en question.

A mon sens, cela démontre clairement un affaiblissement de notre pouvoir décisionnel. Le Conseil municipal ne peut que prendre acte des décisions de l'ACG! Je me vois même obligé de profiter sournoisement de l'ouverture de la discussion sur la décision D-30.22 pour pouvoir exprimer mes doutes et mes réticences, c'est tout dire! Les décisions de l'ACG nous échappent à la faveur de la globalisation du travail des communes. Selon moi, cette tendance pose réellement problème.

A titre de comparaison, je citerai un autre cas tout aussi complexe: celui des hautes écoles spécialisées de Suisse occidentale (HES-SO), dont le regroupement oblige différents cantons à s'allier. Ceux d'entre nous qui siègent au Grand Conseil savent que l'on nous fournit à ce sujet des données d'une complexité incroyable au sujet desquelles nous n'avons absolument pas notre mot à dire, car un canton qui oserait se prononcer contre ce processus déséquilibrerait évidemment toute l'organisation intercantonale des HES-SO.

Eh bien, l'ACG fonctionne de manière à peu près analogue. Mon collègue Pagan me disait l'autre jour qu'elle est une petite confédération dans la Confédération! C'est loin d'être faux. Il me semble donc nécessaire, dans un avenir aussi proche que possible, de mener une réflexion sur la nouvelle Constitution adoptée par les Genevois, afin d'éclaircir la question de la répartition des tâches entre les communes. Il y a beaucoup de travail à faire sur ce plan; je ne voudrais pas que l'ACG serve de ligne de fuite pour échapper à ce débat indispensable qui devrait au moins préciser les compétences des communes.

C'est une vaste problématique. La plupart des communes ont certainement la volonté – pour des raisons de proximité évidentes – d'assumer beaucoup plus de tâches qu'aujourd'hui et d'en décharger le Canton, omniprésent dans la politique genevoise. Voilà les quelques mots que je voulais dire à ce sujet; je vous remercie de m'avoir écouté, Mesdames et Messieurs.

M. Pascal Holenweg (S). A ma grande surprise, je suis d'accord avec une bonne partie des arguments de M. Bertinat. Je commencerai cependant mon intervention par les points sur lesquels je suis en désaccord avec lui.

Le Conseil municipal a bel et bien la possibilité de se prononcer sur la décision de l'ACG d'augmenter ses cotisations, puisque telle est précisément la raison pour laquelle elle nous est soumise. Mais oui! Les décisions de l'ACG sont soumises au référendum des communes par voie de résolution – qui est une sorte de référendum. Si la majorité des communes ou un tiers d'entre elles représentant la majorité de la population du canton s'oppose à une décision de l'ACG, celle-ci est rejetée. Nous avons donc la possibilité – pas tout seuls, mais avec d'autres communes – de nous opposer à des décisions validées par l'assemblée générale de cette association.

C'est là un progrès lié à l'institutionnalisation de cette structure intercommunale, comme l'a rappelé tout à l'heure M^{me} Salerno. L'ACG ne ressemble plus à des comices agricoles, elle est devenue une sorte de syndicat de communes. Or, dans ce cadre, il est utile que les communes – c'est-à-dire leurs délibératifs, en l'occurrence – puissent s'opposer à des décisions de l'assemblée générale de leur association. Certes, le processus est encore imparfait et très partiel, puisqu'une municipalité n'a pas la possibilité de faire opposition en son seul nom. De plus, les communes qui représentent la majorité de la population ne peuvent pas non plus faire opposition si elles ne représentent pas également le tiers des communes genevoises.

Néanmoins, c'est tout de même un progrès par rapport à la situation antérieure, où les décisions de l'ACG pouvaient être prises par des communes représentant 10% de la population contre d'autres représentant 90% de la population! Cela posé, malgré cette possibilité d'opposition théorique, personne n'a osé jusqu'à présent refuser l'augmentation de la cotisation à l'ACG.

Un point sur lequel M. Bertinat est intervenu me paraît important: le déficit démocratique lié au regroupement intercommunal ou régional. A Genève, depuis la Restauration – et même avant – on a traditionnellement peur des communes en tant qu'institutions, raison pour laquelle on a tout fait pour les priver d'un réel pouvoir de décision. C'est en particulier le cas de la commune-centre que constitue la Ville de Genève. Pour ce faire, on s'est appuyé durant des décennies sur les petites communes.

Au départ, avant la réforme dont il a été question tout à l'heure, l'ACG n'était pas un contrepoids au Canton, mais un contrepoids à la Ville! C'était un instrument utilisé par le Canton contre la Ville, lorsque les deux entités s'opposaient. La réforme de l'ACG lui ayant permis de devenir un syndicat de communes, elle est désormais un contrepoids au Canton. Au sein de cette structure intercommunale, la Ville est plus importante et a plus de poids – elle a d'ailleurs plus de représentants – que les autres municipalités. Reste à savoir comment nous utilisons cet avantage.

Tant M. Sormanni que M. Bertinat – mais M^{me} Salerno l'a fait aussi – ont évoqué de possibles changements dans la répartition des tâches et des compétences

entre l'Etat et les communes, avec le risque qu'il s'agisse surtout de transférer aux communes beaucoup de charges et peu de compétences.

Un tel enjeu oblige la Ville de Genève à se trouver des alliées parmi les autres communes, raison pour laquelle sa représentation au sein de l'ACG par des membres du Conseil administratif est essentielle. Evidemment, ce n'est pas à telle ou telle petite commune anciennement rurale et désormais urbaine – qui n'a plus d'agricole que le souvenir – que nous pourrions utilement nous allier, bien que nous ayons peut-être quelques points communs avec elle. Non, c'est aux dizaines d'autres villes que compte notre canton que nous avons intérêt à nous allier, car elles défendent les mêmes intérêts que nous – à commencer par leurs ressources.

Pour y parvenir, il faut que le Conseil municipal se saisisse régulièrement des décisions de l'ACG et intervienne tout aussi régulièrement – y compris lorsqu'il n'y est pas formellement autorisé – dans les débats sur la répartition des tâches et des compétences.

A ce sujet, j'aimerais exprimer ici un regret – celui d'un communaliste qui défend le pouvoir de la commune face au pouvoir du Canton: je regrette que le Conseil municipal, en tant que délibératif de la Ville, n'affirme pas assez son poids – et celui de la Ville elle-même – face au Canton. Pour tendre vers cet objectif, il est essentiel que nous soyons régulièrement tenus au courant des décisions de l'ACG et que, le cas échéant, nous puissions nous y opposer.

J'ai un second regret à formuler: notre opposition ne peut concerner que les décisions prises depuis l'institutionnalisation du nouveau rôle de l'ACG. Les statuts de cette dernière ne sont pas soumis au Conseil municipal, mais au Grand Conseil. Le Conseil municipal n'a donc rien à dire sur lesdits statuts, sauf lorsqu'ils sont modifiés. Or, nous aurions peut-être, nous aussi, quelques propositions à faire pour les modifier – propositions qui ne peuvent être formulées que dans le cadre de l'assemblée générale de l'ACG. C'est un point sur lequel il serait utile que le Conseil municipal se penche avec un peu plus d'attention qu'il ne le fait actuellement.

Surtout, il devrait se montrer plus réticent à accepter presque systématiquement que la Ville soit formellement considérée comme une commune pareille aux autres, alors que, dans la réalité, il n'en est rien. La Ville de Genève est la commune-centre du canton et, à ce titre, elle assume des charges et des responsabilités que les autres communes n'ont pas.

Parmi les 45 communes genevoises, il n'y en a pas 44 qui aient des intérêts communs avec la nôtre mais seulement une quinzaine, et c'est à celles-là qu'il est essentiel que la Ville s'allie politiquement. Elle doit le faire pour sortir du processus relativement technocratique et dépourvu de contrôle démocratique qui

préside à l'assemblage des communes sur le modèle de l'assemblage des collectivités publiques constituant le Grand Genève. Le déficit démocratique qui en découle dévalorise à la fois l'intercommunalité et la région!

Mais cela prive surtout le Conseil municipal de toute possibilité de contrôle réel de la répartition des tâches entre la Ville et le Canton. La seule chose que nous puissions faire, si ce n'est renoncer à nous opposer à une décision qui nous est soumise, consiste à prendre une sorte d'engagement – davantage politique et moral que statutaire – selon lequel nous nous tiendrons dorénavant beaucoup mieux au courant des travaux de l'ACG et des commissions d'experts, ainsi que des futures propositions du Conseil d'Etat en matière de répartition des tâches. Je le répète – et je conclurai là-dessus – que les modes de répartition proposés jusqu'à présent risquent de n'aboutir qu'à un transfert de charges et non de compétences.

M. Alfonso Gomez (Ve). Nous avons fêté récemment le bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération. Quel est le rapport avec la problématique de l'ACG, me direz-vous? Eh bien, cet événement supposait la suppression de la commune Ville de Genève. Aujourd'hui, je me réjouis d'entendre que, dans ce cénacle, la plupart des groupes politiques défendent notre commune! Nous nous joignons à eux en cela, d'autant plus que, depuis quelques années, nous constatons un transfert de charges de la Confédération sur le Canton et du Canton sur les municipalités.

Or, si nous voulons vraiment renforcer l'autonomie communale, il faut donner les moyens aux communes – et notamment à la Ville, qui est la plus importante d'entre elles – d'assumer leurs tâches. Pourtant, c'est là que les Athéniens n'arrivent plus à s'atteindre, si vous me passez l'expression! En effet, nous sommes tous favorables à l'autonomie communale, mais certains partis s'évertuent à limiter les moyens des communes – et surtout de la Ville – alors qu'elles en ont besoin pour assumer leurs nouvelles responsabilités.

D'où l'importance de l'ACG, qui permet aux communes genevoises de travailler ensemble afin de faire face à l'arrogance et aux diktats du Canton – celui qui concède le moins d'autonomie aux communes dans notre Confédération. De plus en plus, lorsqu'il rencontre des difficultés financières, il transfère sans hésiter de nouvelles responsabilités aux municipalités. La Constituante devait justement mettre à plat toutes ces problématiques mais, admettons-le, elle n'a pas rempli ce rôle. Il faut donc bien que quelqu'un d'autre s'en charge!

Malgré tous ses défauts soulignés ce soir – j'en partage d'ailleurs le constat – l'ACG demeure le forum intercommunal le plus adéquat. Il faut continuer à la soutenir et à la transformer, tant il est vrai que le système «une commune, une

voix» est aujourd'hui désuet. La Ville de Genève a un rôle primordial de ville-centre, de même que certaines communes urbaines comme Vernier, Onex, Meyrin et d'autres. Il est donc important, au sein de l'ACG, de renforcer l'alliance entre les entités publiques municipales les plus directement concernées par les nouveaux défis actuels en matière de social et de logement.

Par conséquent, les Verts saluent le renforcement de l'ACG, car les défis que l'ensemble des communes devront affronter sont extrêmement importants.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je dirai encore quelques mots, chers collègues du Conseil municipal. Cette discussion est intéressante, car l'ACG a beau n'être qu'une association, il n'en est pas moins vrai qu'elle acquiert de plus en plus de pouvoir. Evidemment, l'augmentation de la cotisation n'est pas un point très important, puisqu'elle se monte à 76 000 francs – on n'en mourra pas! En effet, 15 centimes par habitant de la Ville multiplié par 190 000, cela donne 76 000 francs.

Néanmoins, ce qui se passe avec l'ACG s'observe aussi dans le cas d'autres entités, c'est pourquoi il nous faut rester vigilants – dans le bon sens du terme... On le voit notamment avec les concordats intercantonaux des ministres des finances ou des ministres de justice et police, ainsi qu'avec les accords sur l'université mis en place par les responsables des départements de l'instruction publique de différents cantons. Sur ce plan, la démocratie nous échappe complètement! Nous nous trouvons face à ces concordats, on nous demande de dire oui ou non mais, dans un cas comme dans l'autre, ils sont appliqués! Cela se passe en fait au Grand Conseil et non au Conseil municipal, mais peu importe: il s'agit d'une perte de démocratie!

Ces structures intermédiaires sont extrêmement dangereuses et il faut y faire attention – dans la mesure du possible car, pour l'instant, ni la commune ni le Grand Conseil n'ont vraiment de pouvoir sur ce plan, l'une et l'autre sont de toute façon mis devant le fait accompli.

J'entendais hier à la radio le conseiller administratif Rémy Pagani parler de l'université et j'étais assez d'accord avec lui car, de manière générale, le pouvoir se déplace: à la faveur de ces concordats, ce n'est plus ni l'Etat ni les députés qui décident, mais les universités et les hautes écoles qui ont pris le pouvoir! Je ne dis pas qu'elles agissent mal, mais il s'agit bien d'une perte de démocratie qui pourrait s'avérer dangereuse, à terme, raison pour laquelle nous devons y être attentifs.

Après cette parenthèse, j'en reviens à la répartition des tâches entre les communes et l'Etat, ainsi qu'aux modifications fiscales à venir et à la nouvelle péréquation qui sera nécessairement mise en place. Là aussi, il faut faire attention

car, de manière générale – contrairement à l'Etat qui connaît depuis longtemps de grosses difficultés budgétaires, c'est le moins que l'on puisse dire – les communes, quant à elles, ont des finances saines et font beaucoup des bénéfices. Certes, je décris ici la situation globale et non le cas particulier de la Ville de Genève qui, en ce moment, n'en fait plus tellement; mais cela n'empêche pas que, récemment encore, elle réalisait d'importants bénéfices. En tout cas, certaines communes – non pas une seule, mais plusieurs! – font un bénéfice qui équivaut à trois fois leur budget annuel!

Dans un tel contexte, je trouve qu'il est extrêmement délicat de toucher à ces équilibres. Le changement du mode de taxation fiscale en vue de baser celle-ci uniquement sur le lieu de domicile entraînera évidemment une modification de la péréquation financière intercommunale. Sera-ce mieux, au bout du compte? Je ne le crois pas, car tout cela finira par bouleverser les équilibres qui prévalent actuellement. Certes, l'objectif de cette réforme est d'aider les communes les plus en difficulté sous prétexte de les inciter à construire du logement – je pense notamment à celle d'Onex, qui doit avoir un centime additionnel très haut, mais elle n'est pas la seule. En ce qui me concerne, je ne crois pas que la réforme fiscale soit le bon outil pour cela. On risque ainsi de toucher à certains équilibres et de faire exploser tout le système! Cela m'inquiète un peu, personnellement.

Pour terminer, Monsieur le président – j'ai presque fini de vous embêter... – vous direz quand même à notre collègue Gomez que nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour être des communistes... non, des communards! Vous voyez, je fais un lapsus! Je voulais dire: des défenseurs de la commune! En ce qui me concerne, je l'ai toujours été depuis trente ans et je continue à l'être. On était là lors de la tentative d'annexion-suppression de la commune Ville de Genève, on s'y est opposés vigoureusement et on continuera de le faire, le cas échéant!

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

4. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 février 2014 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 620 000 francs, soit:

- **un crédit de 6 400 000 francs, destiné à assurer le financement du troisième plan biennal des systèmes d'information et de communication de l'administration municipale;**
- **un crédit de 220 000 francs, destiné à assurer le financement du système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020 (première tranche) (PR-1065 A)¹.**

Rapport de M. Eric Bertinat.

La proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal en séance plénière du 25 mars 2014. La commission a étudié cette proposition lors de ses séances du 3 avril 2014 et du 15 mai 2014 sous la présidence de M. Guillaume Käser. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Danaé Frangoulis, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 3 avril 2014

Présentation du 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication de l'administration municipale et du système d'information et d'équipement informatique du Conseil municipal (PSIC).

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, maire de la Ville de Genève, chargée du département des finances et du logement, MM. Alain Maréchal et Dominik Madon, respectivement conseiller de direction et directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

M^{me} Salerno explique que M. Maréchal est en charge du projet SIMS qui fait suite aux recommandations de la Cour des comptes (audit de 2012). Elle ajoute que le plan des systèmes d'information et de communication (PSIC) fait partie du projet de budget et est coordonné par la DSIC, qui décide d'une enveloppe financière, après arbitrage, selon les besoins des différents départements et services. L'enveloppe du 3^e PSIC s'élève ainsi à 6,4 millions de francs pour des besoins articulés de 16,9 millions de francs.

¹ «Mémorial 171^e année»: Proposition, 4964. «Mémorial 172^e année»: Motion d'ordonnancement, 2216.

Note du rapporteur: M. Madon commente une présentation de nombreux tableaux que vous trouverez en annexe. Ceux-ci fournissent de nombreux renseignements qui ne figurent pas tous dans ce rapport.

Il explique que les PSIC étaient initialement réalisés une fois par an avant de passer à une base bisannuelle et que les investissements sont stables depuis 2009. S'agissant du cycle de gouvernance des projets, celui-ci débute par la collecte des demandes des départements et services. Si nécessaire, une recherche d'informations a lieu, puis un chiffrage des coûts est décidé avant validation. Le financement peut se faire sur le budget de fonctionnement ou sur les investissements. Les objets proposés sont ensuite groupés, listés et chiffrés. Les projets sélectionnés sont retournés aux départements et services afin qu'ils procèdent à une sélection par priorité. Ensuite, le collège des directeurs de départements procède à l'arbitrage. Enfin, les projets sont soumis au Conseil administratif qui, s'il les retient, les renvoie au Conseil municipal, qui les renvoie à son tour en commissions spécialisées.

M. Madon présente ensuite la structure du crédit et relève qu'une grande partie (2/3) des demandes de la DSIC pour les services informatiques de la Ville a été accordée, le solde ayant permis l'examen des projets transversaux et spécifiques. Les infrastructures sont les éléments nécessaires à la DSIC pour faire fonctionner le réseau (hors ordinateurs) et sont ventilées en trois postes:

- les journaux fournissent les inscriptions de toutes les actions effectuées sur un ordinateur; ils permettent de savoir ce qui s'est passé en cas de panne ou autre problème. Ces journaux se trouvent actuellement sur tous les serveurs. Le but du projet est donc de les connecter à mesure qu'ils sont générés, afin qu'ils puissent se trouver hors de la sphère d'atteinte des personnes qui utilisent les machines générant ledit journal. Il s'agit, en somme, de récupérer tous les journaux dans les systèmes hors production;
- la télémaintenance concerne la maintenance à distance sur les systèmes. L'idée est de pouvoir conférer un accès aux entreprises extérieures, mais avec une solution suffisamment fiable pour ne pas contraindre à surveiller ce qu'ils sont en train de faire lors de l'utilisation d'un ordinateur;
- la sécurité concerne l'arrivée en masse des tablettes et smartphones dans le parc informatique. Les appareils sont livrés sans contrôle sur ce qu'il s'y passe. Le projet vise donc à savoir où en est la flotte et ce qui s'y trouve, car certaines expériences sont encore trop dangereuses vu le manque de protection.

M. Madon explique que le parc de machines est actuellement composé de 3700 machines et que la croissance est constante. Le renouvellement se fait dans la mesure du possible tous les cinq ans au lieu de tous les quatre ans.

M. Madon s'attarde ensuite sur les projets transversaux (nouveau plan comptable, nouvelles timbreuses, gestion des salles, gestion documentaire et gestion des plans et informations sur le patrimoine immobilier).

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

Il passe ensuite aux projets spécifiques au département des finances et du logement (DFL) (SIMS, gestion de l'externalisation de l'assurance perte de gain et remplacement de NETVIZ), au département de la culture et du sport (DCS) (surveillance de la flore et des milieux naturels, refonte des sites web des institutions, outils d'interactivité, planificateur des œuvres du MAH, MuseumPlus et organisateur de manifestations), au département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) (VEPROVIGE, planification des équipes de terrain et planification de viabilité hivernale) ainsi qu'au département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) (points info-services).

M. Madon termine par le système d'information et d'équipement du Conseil municipal, soit le renouvellement du matériel et des logiciels pour la législature 2015-2020.

Questions des commissaires

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande des éclaircissements sur la compression effectuée dans le cadre du crédit.

M^{me} Salerno explique que dès lors que les demandes sont excédentaires, les projets sont compressés dans les 6,4 millions de francs pour éviter qu'ils ne soient éliminés. Elle souligne que cette enveloppe de 6,4 millions de francs ne sera en aucun cas dépassée.

Le même commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si une proposition corrective sera présentée si un projet devait être retiré.

M^{me} Salerno répond par la négative et précise que les montants apparaîtront au moment du bouclement de crédit.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande de plus amples explications sur le renouvellement de matériel prévu tous les quatre ans, notamment si ce changement se fait sur la base de l'état du matériel.

M^{me} Salerno rappelle que l'amortissement a lieu sur cinq ans, comme l'exige la LAC, sans quoi le renouvellement serait plus fréquent.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande ce qui est fait du matériel obsolète.

M^{me} Salerno répond qu'il est donné à des associations selon une procédure permettant d'empêcher que le matériel ne soit revendu.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande ensuite si la DSIC fait appel à des prestataires externes pour la refonte des sites web des institutions.

M. Madon répond que cette refonte n'est pas prise sur les heures de travail de son service, mais par des gestionnaires de contenu (CMS) différents de ceux utili-

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

sés par les directeurs de départements, ce qui fait que le recours à des prestataires externes n'est pas exclu. Il précise que la partie dynamique des sites représente un gros travail qui requiert des compétences dont son service ne dispose pas.

Le même commissaire du Mouvement citoyens genevois demande ce qu'il en est de la gestion des sites et des programmes de gestion utilisés par la DSIC.

M. Madon explique que son service essaie d'avoir un régime à plein mais que, quand la charge est dépassée ou que les compétences font défaut, il délègue à l'extérieur.

M^{me} Salerno ajoute que, pour les expositions temporaires ou en cas de besoins informatiques spécifiques, la DSIC dispose d'une certaine latitude pour faire appel à des prestataires extérieurs mais que l'enveloppe maximum est de 50 000 francs par an.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande quels sont les critères qui permettent de classer un projet dans les investissements ou dans le crédit d'entretien, et quels sont ceux qui permettent d'effectuer l'arbitrage.

M. Madon répond que tous les nouveaux projets sont des investissements alors que leur maintenance entre dans le compte 315. S'agissant de l'arbitrage, il explique qu'il existe un descriptif de critères multidimensionnels, le dernier arbitrage étant toutefois politique. (Voir annexe.)

Le même commissaire de l'Union démocratique du centre demande si la proposition votée compte une répartition des coûts sur deux ans ou plus.

M^{me} Salerno indique que les amortissements sont prévus sur quatre annuités (2017-2020) de sorte que tous les projets devront être opérationnels en 2017 et que le financement sera voté entre 2015 et 2016. Elle précise que les 6,4 millions de francs figurent au plan financier d'investissement (PFI) et que les ordinateurs sont aussi amortis en quatre annuités.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre aimerait connaître le coût en mandats externes pour chaque projet.

M. Madon répond que la décision sur l'internalisation ou l'externalisation ne se prend pas au moment de l'estimation des projets.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique que les mandats externes lui posent problème, surtout lorsqu'il constate que de nombreux projets sont souvent lancés dont une grande part est déléguée à des mandataires externes avec pour conséquence que la Ville se retrouve liée à une entreprise externe.

M^{me} Salerno rétorque que le service ne procède pas ainsi.

M. Madon précise que quand la DSIC signe des contrats avec des prestataires, elle requiert le code source afin d'avoir la propriété.

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

Le commissaire de l'Union démocratique du centre demande quel sera le coût lié à l'exploitation des projets; par exemple, pour NETVIZ, de combien sera majoré le coût de 57 000 francs.

M. Madon explique que, en termes de maintenance, les coûts se situent entre 10% et 15% du prix initial, d'année en année. Toutefois, si le développement se fait à l'extérieur et que le projet revient ensuite au département, il n'y a pas de coûts. La question de l'impact dans le temps n'est pas encore possible à déterminer et le projet SIMS a justement pour but de remédier à cette situation.

M^{me} Salerno précise que la plupart des projets concernent les infrastructures. Pour le Wi-Fi par exemple, le renouvellement des infrastructures existantes demandera du travail à la DSIC voire à des mandataires externes mais ne nécessitera pas la création de postes supplémentaires. Elle précise que, dans les postes votés au budget 2014, certains sont destinés aux enjeux d'exploitation.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande si le passage d'un système internalisé à un système externalisé pour l'assurance perte de gain peut avoir lieu sans problème.

M^{me} Salerno explique que la compagnie paiera 80% du risque et la Ville de Genève seulement 20% et que ce «outsourcing risk» permet des économies à la Ville.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande si le projet d'externalisation a un impact sur le personnel.

M^{me} Salerno répond par la négative et précise que ce qui changera, ce sera le programme des absences non planifiées ou de longue durée.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est surpris par le chiffre de 14 millions de francs d'indemnités maladie par année et demande à quel calcul doit servir le système informatique prévu.

M^{me} Salerno indique que les absences maternité font partie de ce montant et que le logiciel sert à la gestion des absences qui doit être parfaite pour que la prise en charge par l'assureur soit parfaite.

Le même commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande si des moyens ont été mis en œuvre pour lutter contre le taux d'absentéisme.

M^{me} Salerno répond que les systèmes mis en place fonctionnent bien et réduisent la courbe des absences et que, en comparaison au domaine privé et à d'autres collectivités, la Ville de Genève ne sort pas du lot. Elle remarque que la plupart des absences importantes sont très souvent liées à des difficultés de gestion.

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

Un commissaire du Parti libéral-radical demande si le service informatique prévoit une formation continue.

M. Madon explique que, en matière informatique, «on ne peut pas faire avec ce qu'on a» et que c'est pour cela que la DSIC est la plus grosse utilisatrice du budget formation de la Ville.

La commission ne souhaite pas auditionner d'autres personnes. Le vote aura donc lieu dès réception des réponses écrites et documents demandés.

Séance du 15 mai 2014

Un commissaire du Parti libéral-radical relève qu'il n'a pas reçu les documents demandés.

Le président demande aux commissaires s'ils sont tout de même prêts à voter.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que l'ensemble des tâches ont été discutées en détails, analysées et étudiées. Des priorités ont été émises par M. Madon et les critères de priorités sont difficilement discutables pour un conseiller municipal. De plus, le crédit soumis semble être juste. Ainsi, il est prêt à voter.

La majorité des commissaires, à l'exception de deux membres du Parti libéral-radical, est d'accord de voter.

Le président met donc au vote la proposition PR-1065, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présents. (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

Annexes:

- Analyse multicritères des demandes adressées à la DSIC
- Présentation de M. Madon

PSIC

Analyse multicritères des demandes adressées à la DSIC

1. Importance stratégique

Poids : 30%

Ce critère évalue l'importance du projet pour l'administration municipale. Il vise à aligner la stratégie en matière de systèmes d'information et de communication avec les programmes de politiques publiques du Conseil administratif.

Il se calcule comme suit : urgence - portée.

Évaluation	Urgence
6	Impératif (par exemple, projet lié à une loi ou à un dysfonctionnement majeur)
5.5	Stratégique (par exemple, projet prioritaire conformément aux programmes de politique publique du Conseil administratif ou améliorant significativement, de manière mesurable, la qualité de prestations)
5	Important (par exemple, projet permettant d'améliorer sensiblement l'efficacité de processus, de diminuer les coûts de gestion, etc.)
4	Etat de l'art (par exemple, projet pour répondre aux besoins métier)
2 à 3	Bon potentiel (par exemple, projet a priori intéressant, mais dont il est difficile d'anticiper avec certitude le retour sur investissement) — la note est une mesure du potentiel
1.5	Projet de confort

Évaluation (facteur à soustraire)	Portée
0	Toute l'administration municipale
0.2	Plusieurs départements
0.4	1 département
0.6	Plusieurs services
0.8	1 service
1	1 unité à l'intérieur d'un service
1.2	2 à 4 personnes dans un même service
1.5	1 personne

2. Opportunité de la demande

Poids : 25%

Ce critère évalue l'opportunité de la demande sur la base suivante :

Évaluation	Type de projet
6	Remplacement de matériel défectueux Projet relatif à la sécurité de l'information (y compris sauvegardes)
5.5	Renouvellement des infrastructures (serveurs, télécoms, téléphonie) de 5 ans ou plus Remplacement d'un système d'information ou de communication obsolète

	(typiquement 10 ans ou plus)
5	Renouvellement du parc microinformatique (stations de travail, imprimantes de groupe, logiciels «standard», etc.) de 5 ans ou plus Renouvellement de téléphones mobiles et des agendas électroniques de 3 ans ou plus Nouvelle étape planifiée d'un projet en cours (si elle ne peut pas être retardée)
4.5	Adaptation simple d'un système d'information récemment mis en place Nouveau projet de petite envergure Renouvellement de téléphones mobiles et d'agendas électroniques de 2 à 3 ans Nouveau téléphone fixe, indispensable à l'accomplissement de la mission du demandeur Nouvel abonnement de téléphonie mobile (celui-ci doit être validé par le magistrat en charge du département du demandeur) Nouveau périphérique (à l'exception des imprimantes) ou logiciel, pour compléter une station de travail en place, indispensable à l'accomplissement de la mission du demandeur Nouvelle imprimante de groupe, en remplacement de 5 imprimantes locales Nouvelle concession Billag (celle-ci doit être validée par le directeur en charge du département du demandeur)
4	Projet consécutif à une étude Extension d'un système d'information ou de communication existant Nouvelle station de travail, indispensable à l'accomplissement de la mission du demandeur
3.5	Nouveau projet d'envergure moyenne
2.5	Nouvelle imprimante de groupe, non liée au remplacement d'imprimantes locales Nouveau système d'information Renouvellement de téléphones mobiles et d'agendas électroniques de 1 à 2 ans
1	Nouvelle imprimante locale Renouvellement de téléphones mobiles, d'agenda électronique ou de périphérique de moins de 1 an

Le critère d'opportunité d'un objet ne figurant pas dans cette liste doit être fixé par analogie.

3. Risques encourus

Poids : 22%

Ce critère évalue les principaux risques encourus lors de la mise en œuvre de la demande, sur la base des sous-critères suivants (liste non exhaustive et dans le désordre) :

Plus la note attribuée est élevée plus le risque encouru est faible.

Le projet implique...
Des acteurs politiquement sensibles (population, autorités, etc.)
Un risque d'image important pour la Ville de Genève
L'organisation des parties prenantes est en profonde mutation
Des changements importants auprès des utilisateurs
Des risques en matière de sécurité de l'information en Ville de Genève
Des risques financiers importants (dépassement de l'enveloppe)
Des risques sur l'environnement

La coordination de nombreux acteurs
La coordination de plusieurs services ou tiers dont l'attitude n'est que partiellement conciliable
Un service ou des prestations en cours d'externalisation
Un service peu intéressé par le succès de l'opération
Un service qui n'a pas les ressources ou les compétences requises pour prendre en main la part le concernant
Une législation en cours d'élaboration ou expérimentale
Une planification longue et complexe (cahier des charges, soumission publique, consultation d'un grand nombre d'utilisateurs, etc.)
Une technologie en constante mutation
Une technologie peu maîtrisée par la DSIC

4. Coûts internes

Poids : 18%

Ce critère évalue la charge en «coûts internes» de la demande pour l'administration municipale. La note maximale de 6 correspond à un coût nul pour l'administration municipale (ce cas est théorique et ne se présentera jamais).

Le critère «coûts internes» se calcule en additionnant les deux sous-critères suivants :

Note maximum du sous-critère	Sous-critère
3	Charge pour la DSIC (plus la note est élevée, plus la charge est légère)
3	Charge pour le(s) service(s) «utilisateur» (plus la note est élevée, plus la charge est légère)

Pour illustrer, examinons une demande qui induit une charge :

- «Moyenne» pour la DSIC : le premier sous-critère est estimé à 1.5 sur 3 (la note maximum) ;
- «Lourde» pour le service et les utilisateurs : le second sous-critère est estimé à 0.5 sur 3 (la note maximum).

Le critère «coûts internes» de la demande se calcule alors en cumulant les notes des deux sous-critères : 1.5 + 0.5, soit 2 (sur 6).

5. Qualité et complétude de la demande

Poids : 5%

Ce critère évalue la qualité et la complétude de la demande émanant du service sur la base des sous-critères suivants :

Note maximum du sous-critère	Sous-critère
1	Complétude de la demande (l'ensemble des informations demandées y figurent)
1.5	Justifications des besoins étayées
2	Rédaction de la présentation du projet à l'attention des autorités permettant de répondre aux questions de celles-ci (présence notamment d'éléments quantitatifs : 1 point)
1.5	Rédaction de la présentation du projet à l'attention de la DSIC permettant à cette dernière de procéder à l'évaluation des ressources nécessaires à sa réalisation

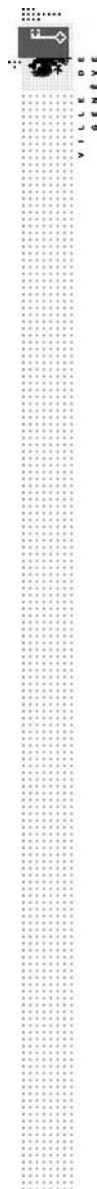
La note globale du critère «qualité et complétude de la demande» s'obtient en additionnant les notes des sous-critères.

Ainsi, par exemple, examinons une demande avec les caractéristiques suivantes :

- L'ensemble des informations demandées y figurent : 1 sur 1 ;
- Les besoins ne sont que partiellement étayés : 1 sur 1.5 ;
- La présentation du projet à l'attention des autorités est moyenne : 1 sur 2 ;
- La présentation du projet à l'attention de la DSIC est insuffisante : 0.5 sur 1.5.

Le critère «qualité et complétude de la demande» prend alors la valeur 3.5 sur 6.

EF/DSIC, mis à jour le 30 mars 2010



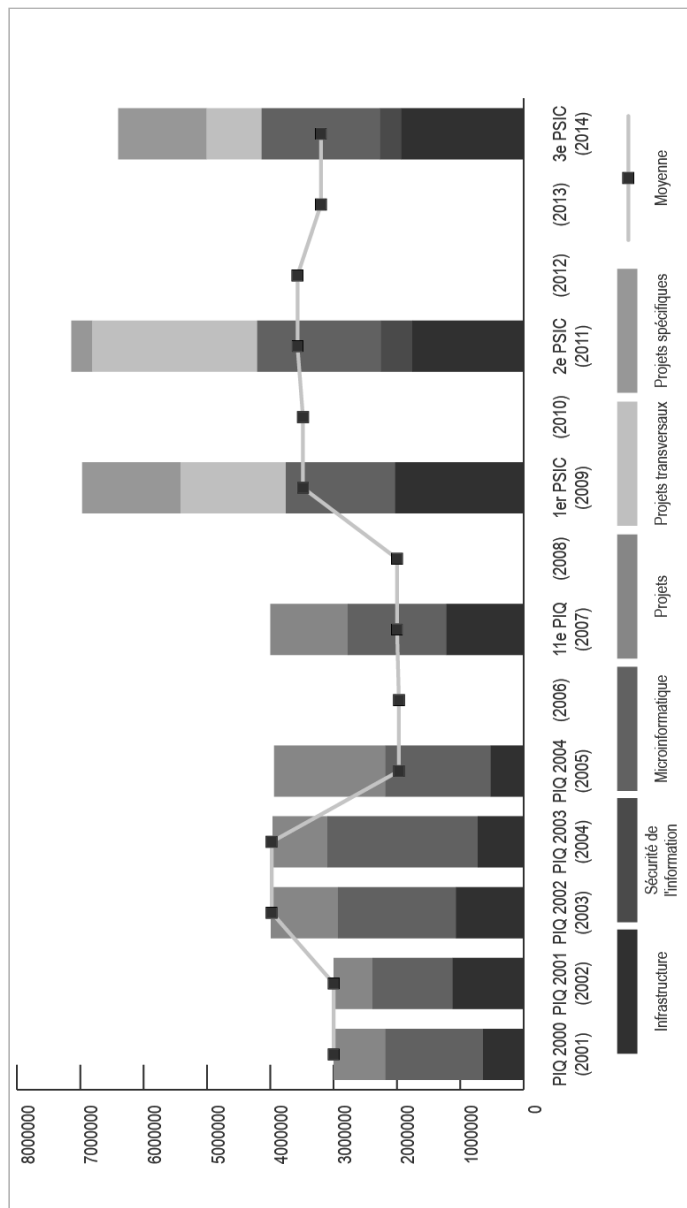
CSDOMIC – 3 avril 2014

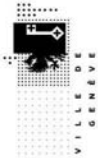


DFL
DSIC

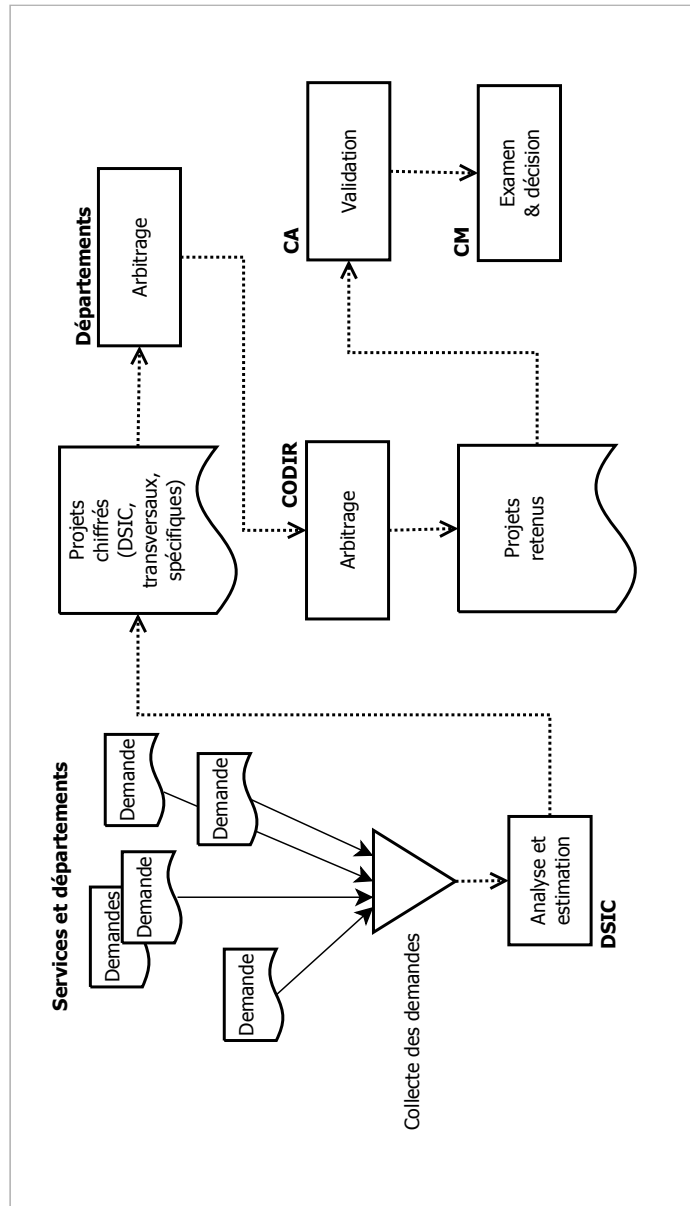
www.ville-geneve.ch

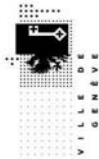
Evolution des crédits d'investissement informatique Ville





Gouvernance

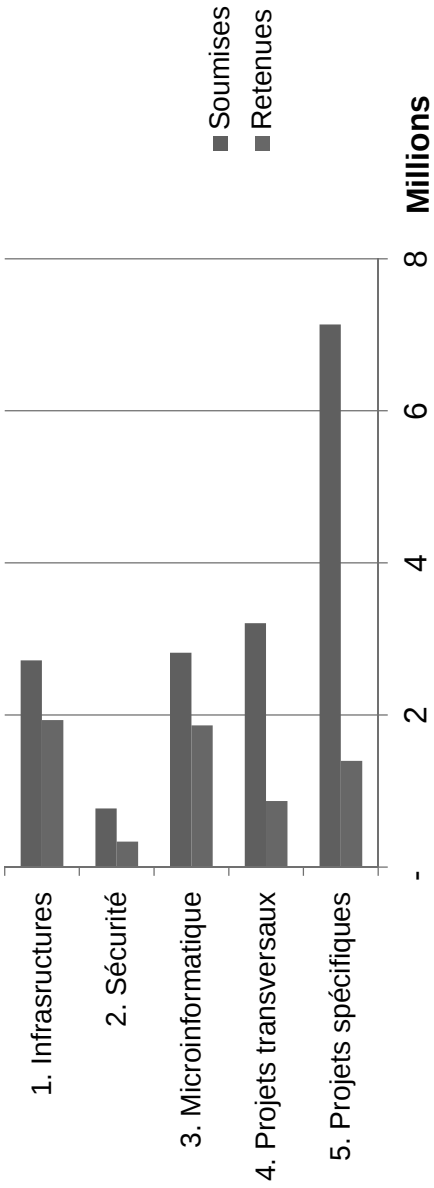


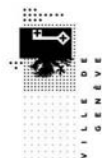


A.

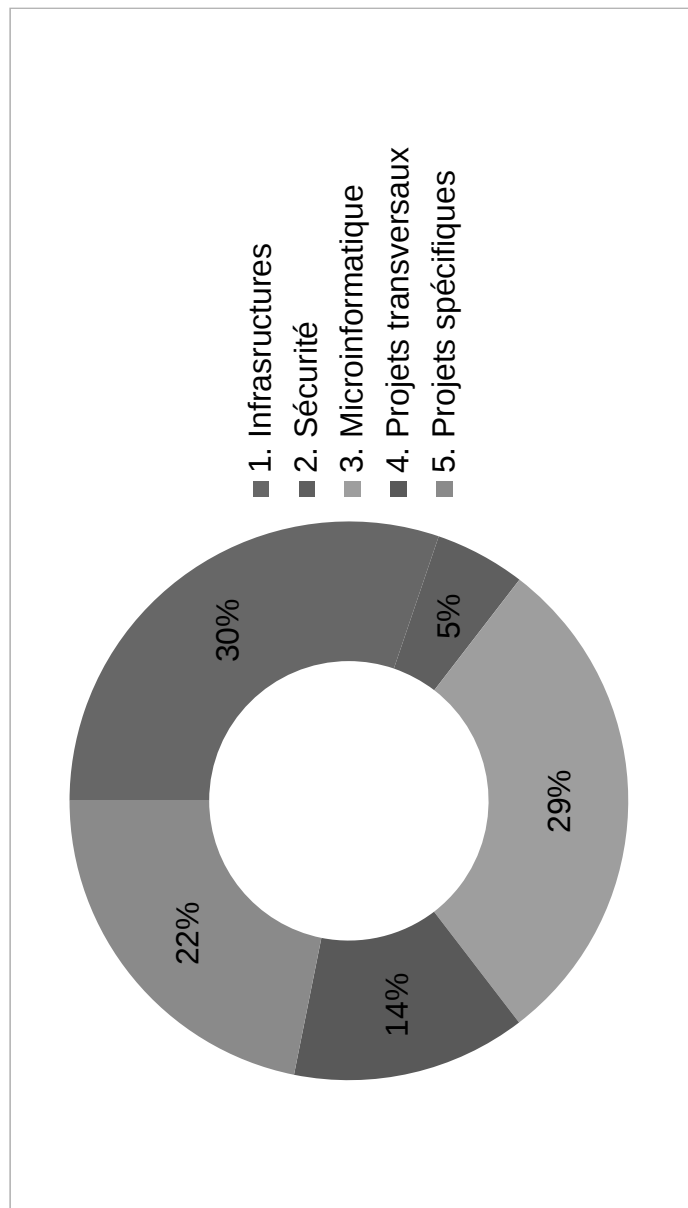
Arbitrage des demandes

112 demandes soumises pour un total de 16.9 Mio
29 demandes retenues pour un total de 6.4 Mio





Répartition des demandes retenues





Structure du crédit

Fr. 6'400'000

Infrastructures

Projets d'infrastructure tant réseau que serveurs

Fr. 1'933'500

Sécurité

Projets permettant d'assurer la sécurité des systèmes d'information

Fr. 335'500

Microinformatique

Equipements microinformatiques

Fr. 1'864'000

Projets transversaux

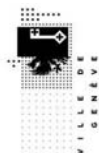
Projets s'adressant à toute l'Administration

Fr. 869'000

Projets spécifiques

Projets spécifiques aux métiers des départements

Fr. 1'398'000



7.

Infrastructures Fr. 1'933'500

Wi-Fi

Renforcement, extension et remplacement des infrastructures constituant le réseau Wifi public de la Ville de Genève

Fr. 362'830

Serveurs et de stockage

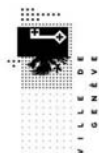
Renouvellement, consolidation et extension des environnements de serveurs et de stockage

Fr. 1'145'780

Réseau

Equipements de télécommunication et de sécurité pour assurer le renouvellement et l'extension du réseau informatique de la Ville

Fr. 424'890



8.

Sécurité

Fr. 335'500

Gestion des fichiers journaux (logs) – Phase I

Première étape de mise en place d'un système de collecte des traces de fonctionnement des systèmes

Fr. 152'800

Télémaintenance

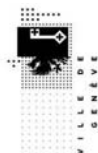
Renouvellement de la solution permettant la maintenance des systèmes effectuée à distance par des tiers

Fr. 57'780

Sécurité et d'administration des terminaux mobiles

Acquisition et mise en place d'une solution de gestion des terminaux mobiles (i.e. tablette et smartphones)

Fr. 124'920



9.

Microinformatique

Fr. 1'864'000

Renouvellement et évolution du parc

Acquisitions de postes de travail et de logiciels assurant le renouvellement du parc tous les 4 ans et l'accroissement annuel de 7%

Fr. 1'784'490

Logiciel de gestion du parc d'ordinateurs publics (BM)

Pour améliorer l'attractivité et l'utilisation des postes public, déploiement de MondoPC sur tous les postes

Fr. 22'730

Extension du parc d'ordinateurs publics (BM)

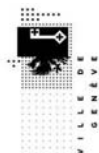
18 postes multimédia supplémentaires pour améliorer l'offre de la bibliothèque de la Cité

Fr. 38'330

Postes OPAC (MEG)

Dans le cadre de la réouverture du MEG, 4 nouveaux postes pour compléter leur offre de consultation en ligne

Fr. 18'450



10.

Projets transversaux (1) **Fr. 869'000**

Passage au modèle comptable MCH2

Pour passer au modèle comptable MCH2, il est nécessaire d'adapter le plan comptable dans SAP

Fr. 95'410

Timbreuses

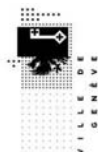
Avec l'entrée en vigueur du RATT, de nombreux services ont besoin d'être équipés de nouvelles timbreuses pour enregistrer les données de présence dans le Portail RH

Fr. 238'760

Gestion des salles

La location d'équipement et de salles dans les écoles est une prestation de plusieurs services de la Ville qui va croître avec la mise en application de l'accueil continu

Fr. 95'510



Projets transversaux (2)

Fr. 869'000

Gestion documentaire

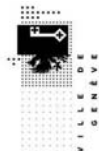
Poursuite du déploiement des outils de gestion électronique de documents

Fr. 229'210

Patrimoine immobilier – Intégration gestion des plans

Evolution pour une solution de gestion des plans, en vue de son intégration avec le logiciel de gestion du patrimoine immobilier

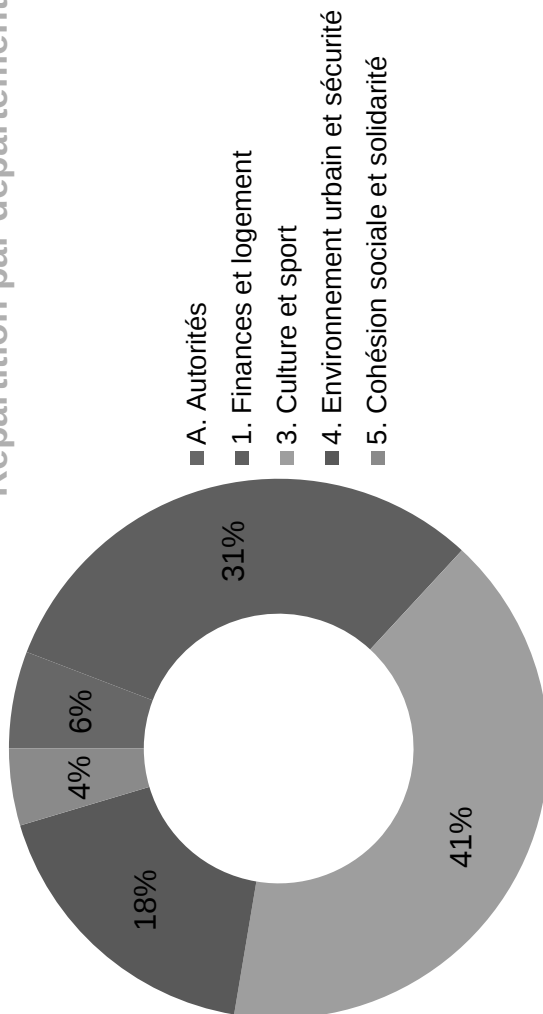
Fr. 210'110



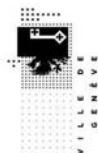
Projets spécifiques

Fr. 1'398'000

Répartition par département



13.



Projets spécifiques – Autorités

Fr. 81'380

Logiciels de révision et d'audit interne (CFI)

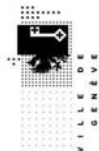
Acquisition de logiciels spécifiques de révision et d'audit interne

Fr. 76'380

Modèles bureautique selon la charte Ville (DG)

Mise à disposition de modèles de documents électronique respectant la charte de communication de la Ville

Fr. 5'000



Projets spécifiques – DFL

Fr. 434'170

Outil de gestion assurance perte de gain maladie (DRH)

Étude et choix d'une solution de gestion de l'assurance perte de gain maladie, interfacée avec SAP

Fr. 95'470

Soutien à la montée en maturité (DSIC)

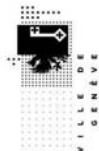
La montée en maturité de la DSIC consiste à normaliser et rationaliser les services offerts à ses usagers. Pour soutenir ces processus le système d'information doit évoluer

Fr. 281'410

Remplacement de Netviz (DSIC)

Acquisition d'une nouvelle solution de cartographie du réseau fibre optique reliant les différents sites de l'Administration entre eux

Fr. 57'290



Projets spécifiques – DCS (1) Fr. 569'900

Monitoring de la flore et des milieux naturels (CJB)

Les CJB, pour assurer leur mission de surveillance de la flore et des milieux naturels, ont besoin d'outils mobiles pour optimiser le flux de collecte des données sur le terrain

Fr. 35'230

Refonte des sites web des institutions (DCS)

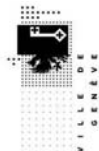
Les institutions revoient leurs sites web pour adapter leur présence aux attentes des internautes. Des contenus dynamiques et interactifs doivent maintenant compléter ces sites statiques

Fr. 190'950

Outils d'interactivité à l'attention des publics (DCS)

L'évolution numérique permet de penser autrement la médiation culturelle et la scénographie, avec l'usage de terminaux mobiles et interactifs

Fr. 190'950



Projets spécifiques – DCS (2)

Fr. 569'900

Planificateur de la régie des œuvres et transport (MAH)

Pour assurer un pilotage centralisé des opérations de restauration, de prêts ou de préparation des exposition

Fr. 57'290

MuseumPlus – évolution technologique (MAH)

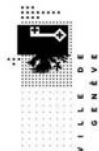
Evolution de la solution MuseumPlus de gestion des collections, pour un usage en mobilité simplifiant les travaux d'inventaire dans les dépôts

Fr. 57'290

Organisateur de manifestation (SEC)

La Ville organise des manifestations conséquentes telle que la fête de la musique. Un soutien logiciel à de telles organisations assurera une meilleure coordination et le partage d'information

Fr. 38'190



Projets spécifiques – DEUS

Fr. 248'230

VEPROVIGE v2 (LOM)

Dans le cadre des engagements d'Aalborg, actualiser la solution de gestion environnementale des véhicules permettra de la mettre à niveau et de l'intégrer à l'entretien des véhicules

Fr. 57'290

Planification des équipes de terrain (VVP)

Pour remplacer une planification manuelle des équipes de collecte des déchets et des contrôleurs du domaine public

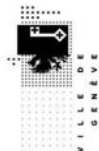
Fr. 105'020

Programme de planification de viabilité hivernale (VVP)

Pour assurer la rapidité d'intervention des équipes et une collaboration avec la voirie cantonale

Fr. 85'920

18.



Projets spécifiques – SJS

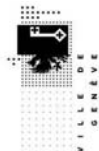
Fr. 64'320

Création des points info-services (SOC)

Pour équiper les points «info-services» de moyens d'accès à l'information et aux prestations en ligne

Fr. 64'320

19.



Système d'information et équipement CM Fr. 220'000

Acquisitions 2014-2015

Acquisition du matériel et logiciels qui seront remis au CM pour la législature 2015-2020

Fr. 220'000

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

M. Eric Bertinat, rapporteur (UDC). Je n'interviendrai pas très longuement sur la proposition PR-1065, qui est de nature relativement technique. Le Conseil administratif nous demande de voter une enveloppe comportant deux crédits, dont les premières tranches à verser figureront au budget 2015.

Je voulais simplement relever la qualité des débats de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication sur cet objet, et remercier MM. Maréchal et Madon, auditionnés à deux reprises, de nous avoir expliqué très clairement les dépenses prévues.

Nous avons même obtenu le tableau précis des critères de priorité sur la base desquels sont décidés les achats qui relèvent de la proposition PR-1065. Je regrette néanmoins que ce document ne figure pas dans mon rapport, car il permet de constater de manière très détaillée la pertinence des achats proposés et la qualité des travaux effectués par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) que dirige M. Madon.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire en tant que rapporteur. Les commissaires ont posé de nombreuses questions et les réponses nous ont été données en toute transparence. La commission a donc voté à l'unanimité les deux délibérations de la proposition PR-1065; j'invite le plénum à faire de même ce soir.

(La présidence est momentanément assurée par M. Carlos Medeiros, vice-président.)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 64 oui contre 1 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 65 oui contre 1 non.

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Proposition: 3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 400 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (3^e plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2017 à 2020.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 220 000 francs destiné à assurer le financement du système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 220 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2016 à 2019.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 janvier 2014 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification des limites de zones, qui prévoit le déclassement d'un ensemble de parcelles entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises (PR-1059 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 février 2014. La commission a examiné cet objet lors des séances des 4 et 11 mars 2014 sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Que M. Christophe Vuilleumier, qui a assuré la prise de notes de ces séances, soit remercié pour sa précieuse collaboration.

Séance du 4 mars 2014

Audition de M^{me} Giovanna Ronconi, cheffe de projet à l'Office de l'urbanisme de l'Etat de Genève, et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme de la Ville de Genève

M. de Rivaz prend la parole et déclare que cette présentation a déjà été faite il y a deux ans pour l'obtention d'un crédit d'études pour le développement du quartier de Bourgogne. L'argent a été dépensé en partie pour les études qui ont commencé à la fin de l'été dernier. Il observe que plusieurs variantes ont déjà été remises. Le développement autour du hameau de Châtelaine, sur la commune de Vernier, englobe le site du quartier de Bourgogne. Le plan directeur cantonal prévoit un développement sur ce quartier. Une densité pour de l'habitat collectif dense est prévue, de 1,45 à 1,8. Le Canton a lancé le grand projet de Châtelaine en associant les communes de Vernier et de Genève.

M^{me} Ronconi remarque que plusieurs plans localisés de quartier (PLQ) ont été établis en même temps et elle observe qu'une vision d'ensemble était nécessaire. Elle rappelle qu'une halte CFF est envisagée sur le viaduc du Pont de l'Ecu, une gare qui sera la quatrième en termes d'importance cantonale. Elle précise qu'il ne s'agira que de quais et de transbordements. Un tram est prévu sur la route de Vernier et le périmètre sera donc très bien desservi en termes de transports publics. Le secteur Bourgogne a été identifié comme un élément important dans ce grand projet de Châtelaine.

¹ «Mémorial 171^e année»: Proposition, 4339.

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

Le plan directeur communal indique également que ce secteur appartient à un périmètre de renouvellement urbain. Il contient encore de la zone villa et est bordé de zones 3 ordinaires, et de zones de développement. Il y a également une petite zone industrielle, soit l'ancienne usine Hispano-Suiza et l'ancienne usine Fiat. Il existe par ailleurs de gros projets à leurs égards, notamment un projet de reconstruction pour l'usine Hispano-Suiza, pour le relogement d'entreprises.

Il existe un périmètre d'utilité publique destiné à une école. Le Service des opérations foncières acquiert progressivement les parcelles et il signale qu'une seule parcelle pose un problème pour le moment. La Ville possède presque la plupart des parcelles.

M. de Rivaz évoque ensuite les premières esquisses du développement du quartier de Bourgogne et il remarque qu'il est prévu de créer un parc du côté de la rue Soret qui relierait le parc des Franchises et qui ferait la connexion avec le périmètre d'utilité publique. L'urbanisation serait concentrée sur la rue de Bourgogne.

La proposition débattue vise à demander au Conseil d'Etat de bien vouloir mettre à l'enquête publique le changement de zone. A l'issue de l'enquête publique, le plan sera soumis à la commission. Il précise que le projet de PLQ aura avancé et qu'il sera également soumis à la commission.

M^{me} Ronconi signale qu'un propriétaire a déposé une demande définitive avec une densité un peu moins soutenue. Un délai conservatoire de deux ans a été émis pour que les autorités puissent réaliser les zones et les densités.

Réponses aux commissaires

L'usine Hispano-Suiza est en zone industrielle et n'est pas soumise au PLQ. Ce périmètre est destiné à de l'artisanat et à du high-tech ainsi qu'à 10% de commerces. Ce sont exactement les proportions qui avaient été débattues au sein du Conseil municipal. Le cas de l'usine Fiat est plus compliqué car la moitié de ce périmètre est en zone 3 ordinaire et appartient à l'Etat de Genève, et l'autre partie est en zone industrielle. Une partie est destinée au même but que l'usine Hispano-Suiza et l'autre partie est dévolue au logement et plus particulièrement à des logements d'utilité publique (LUP).

Les parcelles du périmètre en zone publique appartiennent presque intégralement à la Ville de Genève. Il ajoute que, pour le reste, l'Unité opérations foncières est attentive aux mutations inhérentes à ce périmètre. L'idée est de faire levier pour faciliter la réalisation des projets.

Une couverture partielle et une couverture complète des voies ferrées sont envisagées.

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

L'étude de faisabilité et financière ne peut pas être faite pour le moment puisqu'il faut attendre au préalable les études d'avant-projet de la gare Cornavin.

Le petit bout en zone 5, de l'autre côté de la route des Franchises, est exclu parce que c'est une question de partage de travail entre les services de l'Etat et de la Ville de Genève. Une étude sur ce périmètre a été faite et s'est soldée par un projet de deux barres d'immeubles.

Il y a eu des transformations dans ce secteur. Ce projet s'inscrit dans le très long terme et les règles d'aménagement vont changer. Le Canton ne délivrera plus d'autorisation de construire pour des villas. Deux projets de villas ont été réalisés dans ce périmètre et l'idée de cette modification de zone est d'empêcher un développement allant dans ce sens.

Quant au délai, l'objectif était de déclencher la modification de zone rapidement, avec en parallèle la poursuite des études de PLQ. Il faudra encore trois à quatre ans pour adopter ce PLQ, compte tenu des problèmes et des recours inévitables. Lorsque la zone de développement sera en force, la Ville et le Canton auront plus de facilité pour acquérir les parcelles, en préemptant. Un ou deux immeubles seront peut-être construits d'ici dix ans, mais la totalité du développement aura lieu d'ici trente ans.

La plupart sont des maisons des années 1930 sans aucune valeur patrimoniale.

Les PLQ et la modification des limites de zone sont généralement les deux outils utilisés pour communiquer avec les propriétaires. Il observe que la zone de développement ne change rien au quotidien du propriétaire. Il déclare ensuite que si les négociations sont trop ouvertes, les avis sont trop nombreux et il précise qu'il n'est dès lors plus possible de savoir quoi faire.

Discussions

Le Parti libéral-radical mentionne avoir demandé une reformulation pour inclure la parcelle en rappelant qu'il n'y a pas d'urgence dans ce projet. Il pense dès lors que l'urgence est de réfléchir s'il faut prendre en compte ou pas l'ensemble du périmètre. Le Mouvement citoyens genevois, le Parti démocrate-chrétien et les Verts rejoignent cette position.

Le groupe Ensemble à gauche est de l'avis que la recommandation de la Ville ne sera guère prise en compte par le Canton. Il ne sait pas dès lors s'il faut attendre beaucoup plus longtemps. Il propose donc de voter ce projet ce soir même et observe qu'il est possible de faire cet amendement en séance plénière.

La présidente propose donc de voter ce projet la semaine suivante. La présidente passe au vote de la proposition qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (3 LR, 2 EàG, 1 DC, 1 UDC, 2 MCG, 3 S, 2 Ve).

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

Séance du 11 mars 2014

La présidente mentionne que le complément de M. de Rivaz est parvenu à la commission.

«Art. 2. – Invite le Conseil administratif à examiner l'opportunité d'étendre le périmètre de la modification des limites de zones aux parcelles encore affectées à la zone 5, situées entre la route des Franchises, l'avenue de Châtelaine et le parc des Franchises.»

Votes

La présidente passe alors au vote de l'amendement de M. de Rivaz, qui est accepté par 12 oui (1 DC, 2 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 UDC, 3 LR) et 2 abstentions (MCG).

La présidente passe ensuite au vote de la PR-1059 ainsi amendée, qui est acceptée par 12 oui (1 DC, 2 Ve, 3 S, 2 EàG, 1 UDC, 3 LR) et 2 abstentions (MCG).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre a), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 15A, alinéas 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Approuve dans son principe le projet de modification des limites de zone qui prévoit le déclassement des parcelles N^{os} 1167, 1168, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1190, 1191, 1194, 1195, 1196, 1197, 2318, 2885, 2886, 2923, 2924, 5089, 5090, 5091, 5092, 5435, 1192, 1189, 2319 et 4685 entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises, feuille 33 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

2278

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014 (soir)

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

Art. 2. – Invite le Conseil administratif à examiner l'opportunité d'étendre le périmètre de la modification des limites de zones aux parcelles encore affectées à la zone 5, situées entre la route des Franchises, l'avenue de Châtelaine et le parc des Franchises.

Annexe:

- présentation «Développement du quartier de Bourgogne»

DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE BOURGOGNE

Projet de modification des limites de zones

Sur initiative municipale

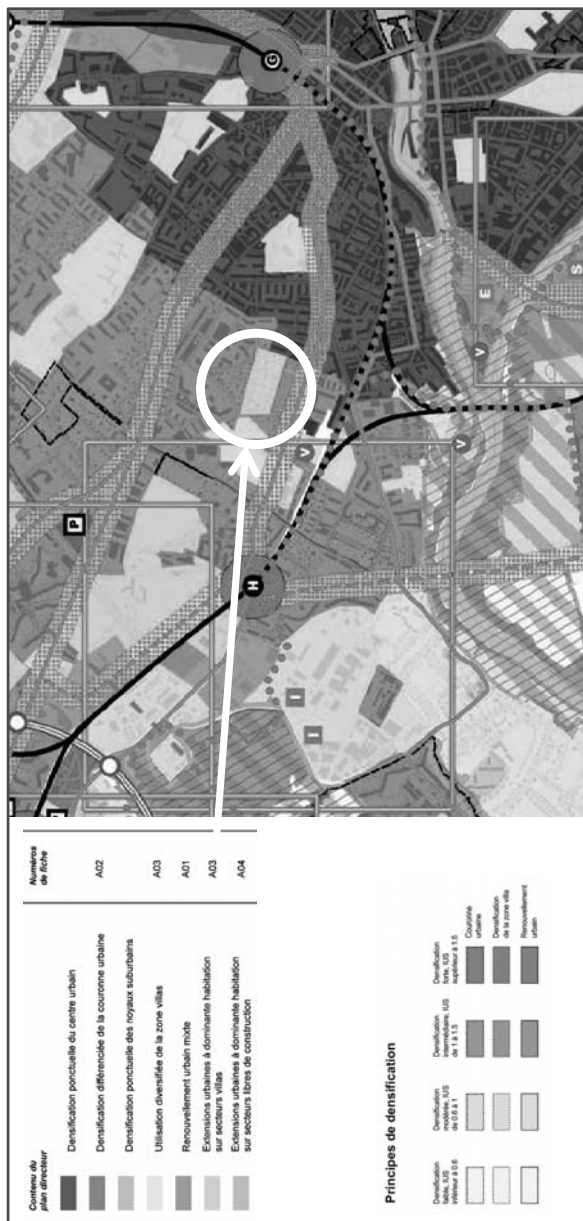


SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014 (soir)
Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

2279

DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE BOURGOGNE

Ce que dit le plan directeur cantonal 2030 approuvé par le Grand-Conseil 20 septembre 2013

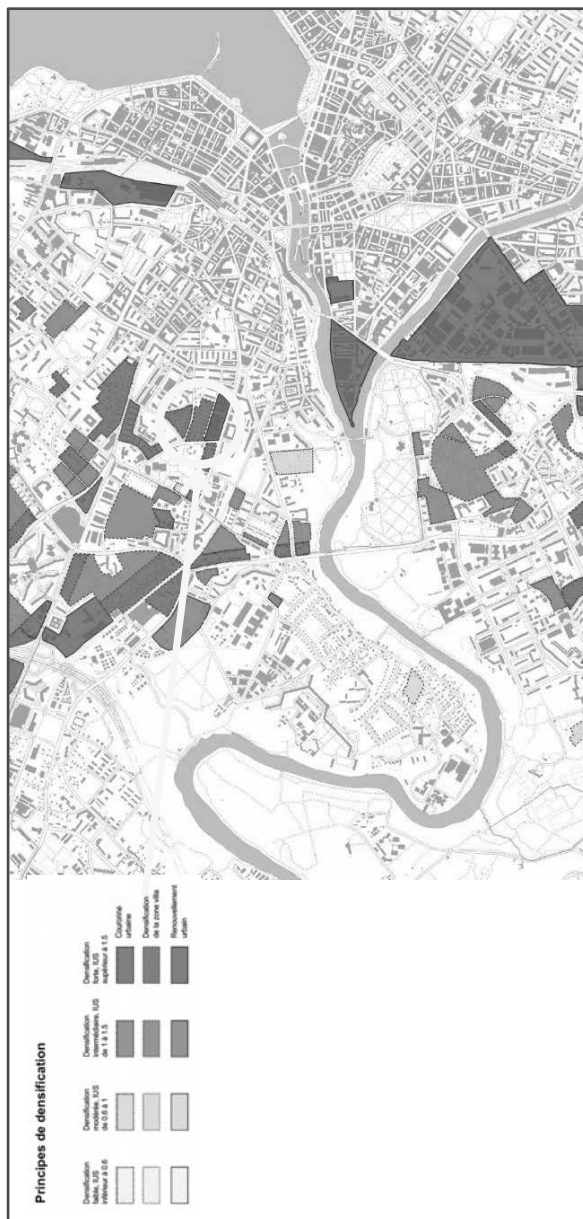


Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises



DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE BOURGOGNE

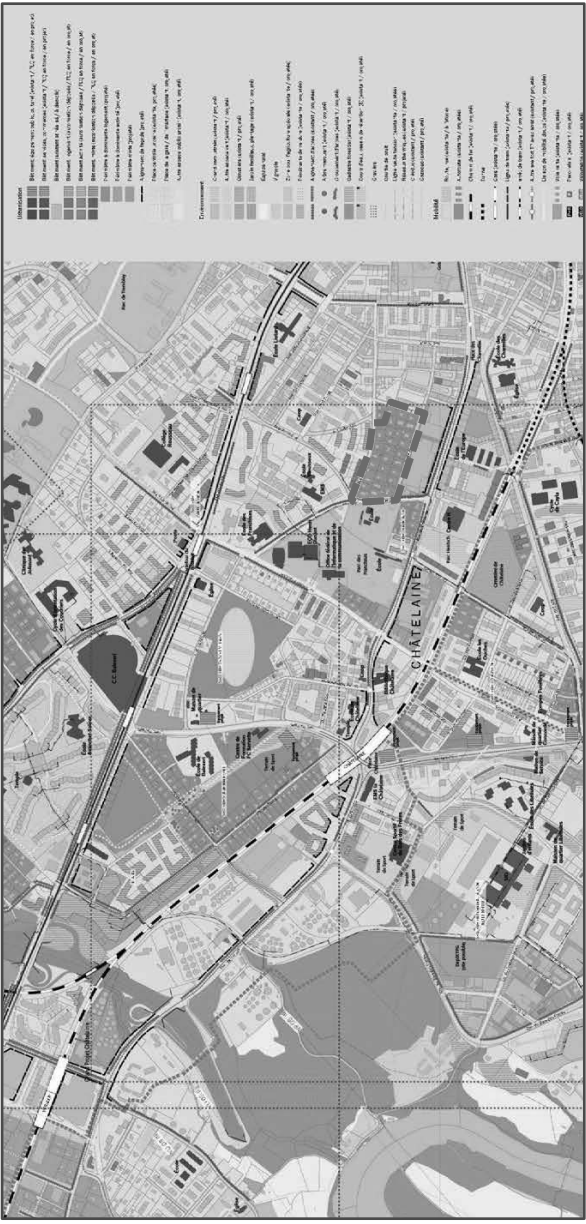
Ce que dit le plan directeur cantonal 2030 sur la densité visée



Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises



DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE BOURGOGNE
Ce que dit le Grand Projet Châtelaine : un périmètre à dominante logement
Extrait du Plan Guide



1- PDCant 2030

Etendre la densification de la zone villas par modification de zone



OBJECTIFS

Promouvoir l'extension de la ville dense par déclassement de secteurs de la zone villas

Effets attendus

- Densification forte de secteurs déjà bâtis ou en zone constructible, contribuant à une utilisation optimale des zones à bâtir et du sol
- Réalisation de quartiers denses dans des secteurs bien desservis par les transports publics
- Forte augmentation à moyen et long terme du parc de logements répondant aux divers besoins de la population
- Développement de la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
- Qualité urbaine grâce à un projet d'ensemble coordonnant les opérations
- Création de quartiers durables, assurant de bonnes conditions de vie, sociales et environnementales
- Réalisation d'équipements publics et d'espaces publics d'intérêt cantonal
- Diminution des atteintes à l'environnement et à l'agriculture induites par l'étalement urbain, la périurbanisation diffuse et l'augmentation du trafic pendulaire

Lien avec le concept

- 01** Mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins de logement
- 06** Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts
- 07** Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT ET DE LOCALISATION

- Route de Suisse (Versoix)
- Avenue Trembley (Genève)
- Couronne du village (Veyrier)
- Bourgogne (Genève)
- Plateau de Saint-Georges (Lancy)
- Rives de l'Aire (Lancy)
- Chemin des Laz (Onex)
- Route de Saint-Julien (Plan-les-Ouates)
- Route du Camp (Plan-les-Ouates)
- Route de Chancy (Confignon, Onex)
- Mail sud aéroport (Grand-Saconnex)

2- PDCant 2030 – Grand Projet Châtelaïne

CHÂTELAÏNE

Vernier et Genève

P07

ENJEUX

Situé sur un nœud de transports publics en fort développement (halte RER envisagée à Châtelaïne et deux axes forts sur la route de Vernier/ l'avenue de Châtelaïne et sur l'avenue de l'Ain), le périmètre de Châtelaïne est propice aux densifications. Ses caractéristiques urbaines (localisation en couronne urbaine, bonne accessibilité...) constituent des atouts pour créer un quartier à dominante d'habitation disposant d'une capacité d'accueil importante en logements, intégrant également des services, des activités et des équipements de proximité et d'agglomération.

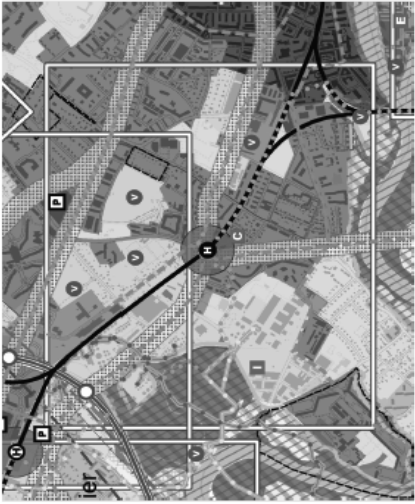
Si l'accessibilité est une opportunité de développement, de nombreux axes de transport traversent le site en créant des fragmentations et en isolant les quartiers les uns des autres. Pour garantir une cohérence d'ensemble, le Grand projet (GP) de Châtelaïne encourage les synergies entre plusieurs projets, qui n'ont pas la même temporalité, et permet de tirer parti du pôle d'échange multimodal constitué par les axes forts de transport public et la future halte RER Châtelaïne.

Potentiel total estimé: 4 500 logements – 2 500 emplois
Potentiel 2030 estimé: 2 300 logements – 1 200 emplois

DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE

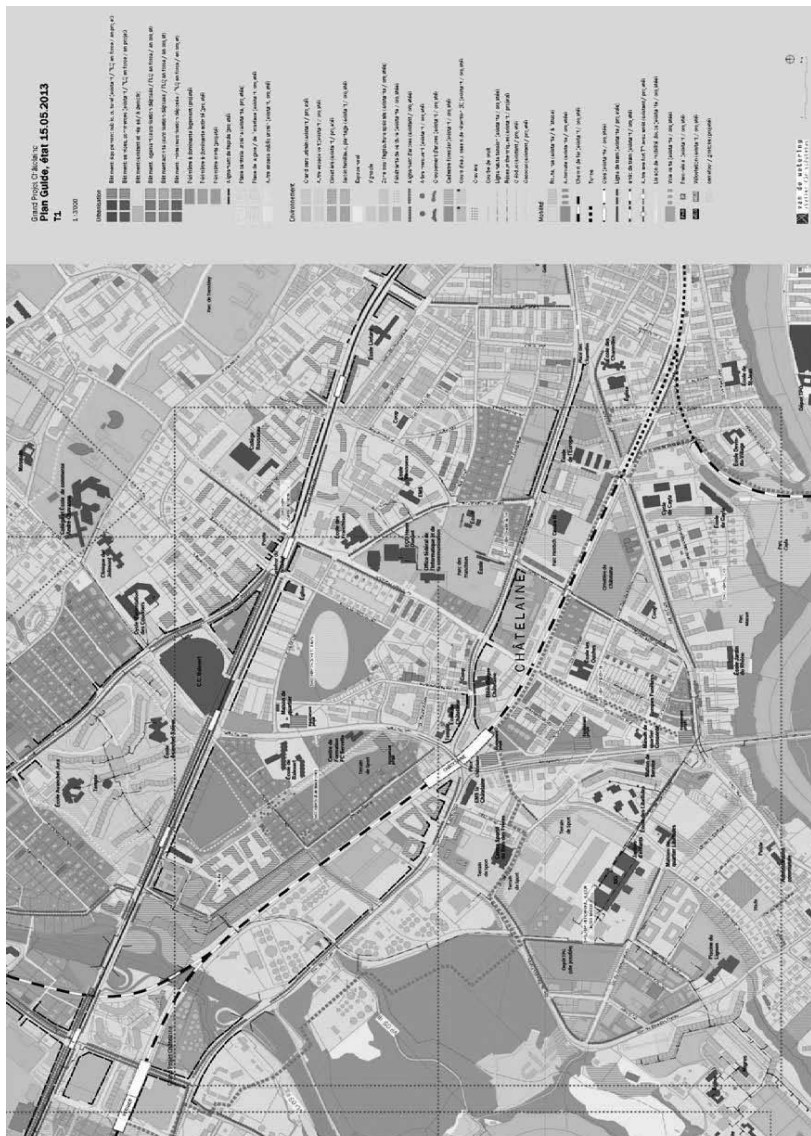
D'une superficie totale d'environ 230 hectares dont 70 hectares à développer, y compris le secteur de La Concorde, le périmètre se situe dans la zone d'influence de la future halte RER de Châtelaïne et des axes routiers suivants : avenue de l'Ain, avenue du Pailly, route de Vernier et avenue de Châtelaïne. Les terrains concernés relèvent de plusieurs types : zone de développement 3, 5° zone villas (jardins familiaux...), zone sportive (installations FC Servette), zone de verdure, zone 4B (école), zone ferroviaire, zone industrielle et artisanale le long de la route de Vernier.

Le paysage urbain est pluriel, il est composé de formes urbaines juxtaposées tels que des grands ensembles, des poches de villas, des îlots fermés, des parcelles industrielles, des ensembles ayant une valeur patrimoniale (Cité jardin d'Aire, Cité jardin du Bouchet), des parcs, des jardins familiaux et des terrains des sports.



2- GP Châtelaine Plan guide

GP Châtelaine Plan Guide T2



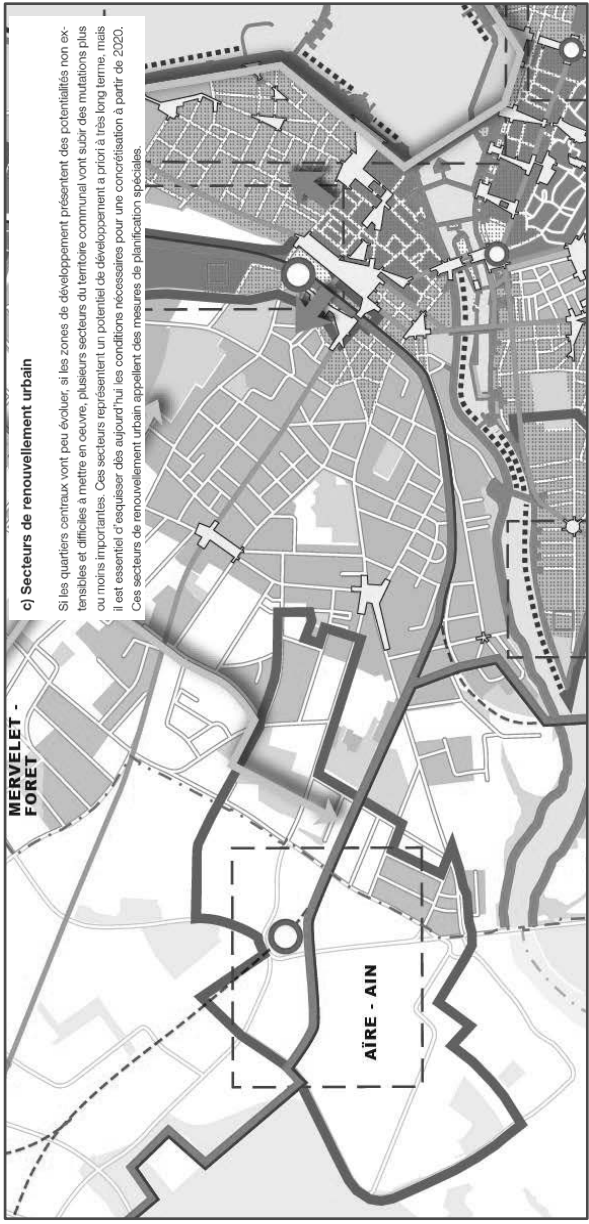
SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014 (soir)
 Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
 la rue de Bourgogne et la route des Franchises

2285

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises



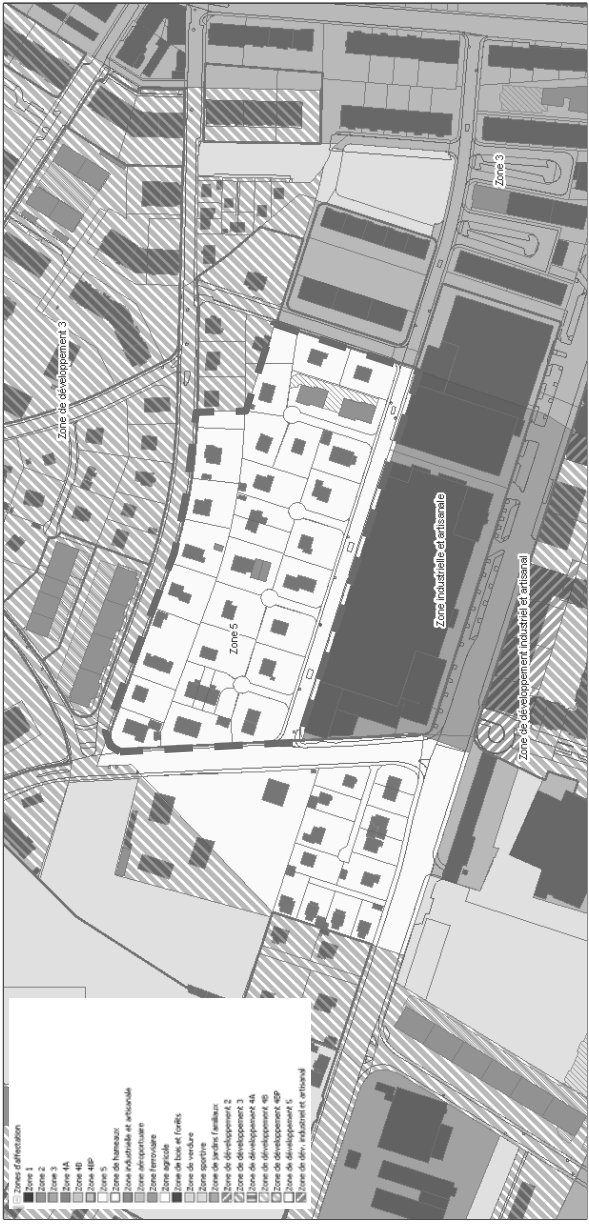
DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE BOURGOGNE
Ce que dit le plan directeur communal adopté par le CM en 2009
«potentiel à prédominance logement»



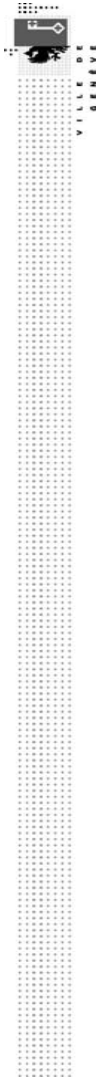
Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises



DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE BOURGOGNE
Zones d'affectation en force



Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises



DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE BOURGOGNE
MZ 28'819

*La MZ 28'819 a été adopté par le
Grand Conseil le 3 juin 1998.
Ce plan vise à la création d'une zone
de développement 3 affectée à de
l'équipement public (ex. école)*

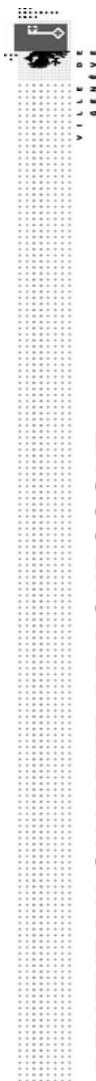


Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

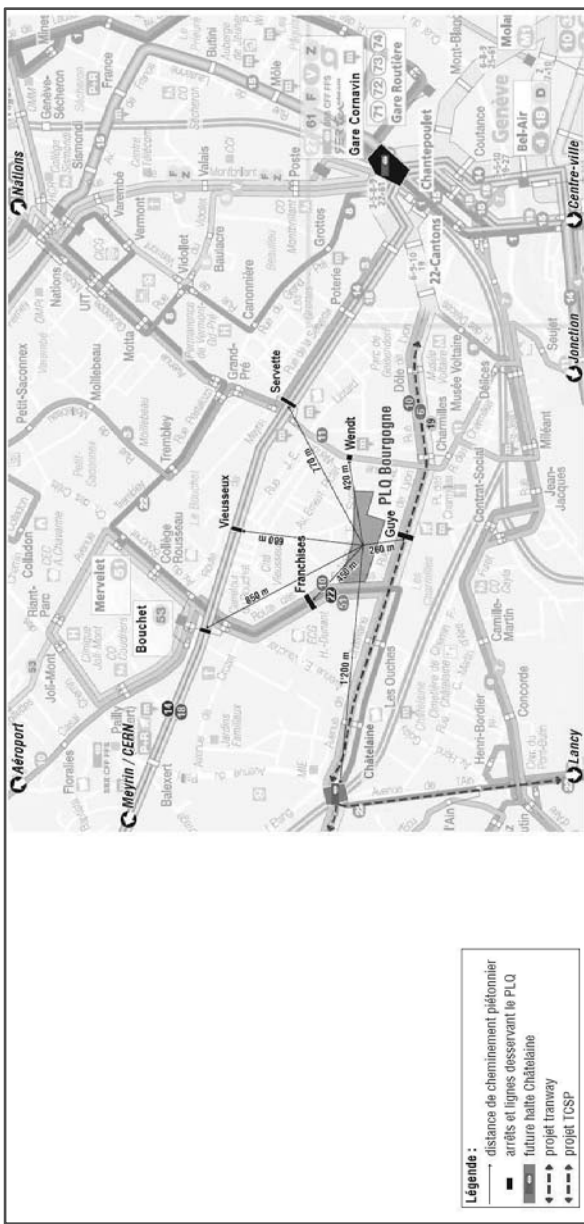
DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE BOURGOGNE
Situation foncière



Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises



DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE BOURGOGNE
Accessibilité par les transports collectifs



Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises



DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE BOURGOGNE

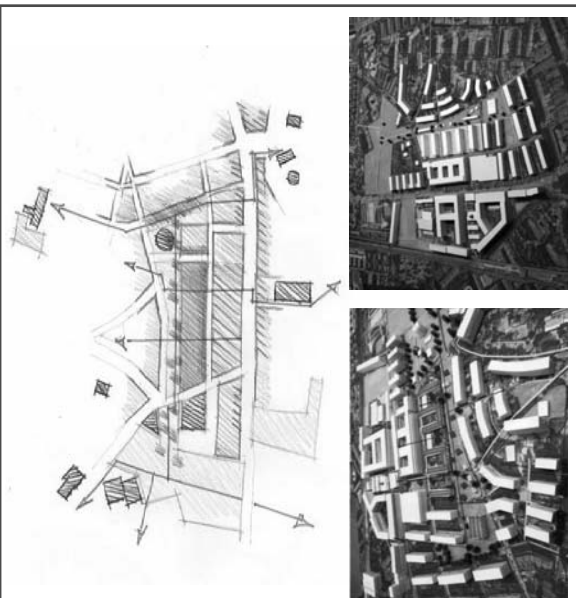
Les objectifs et les résultats attendus

OBJECTIFS DE LA MZ

- Réaménager le périmètre Bourgogne dans un souci de cohérence avec les développements voisins
- Donner de nouvelles règles pour les futures constructions

QUELQUES CHIFFRES

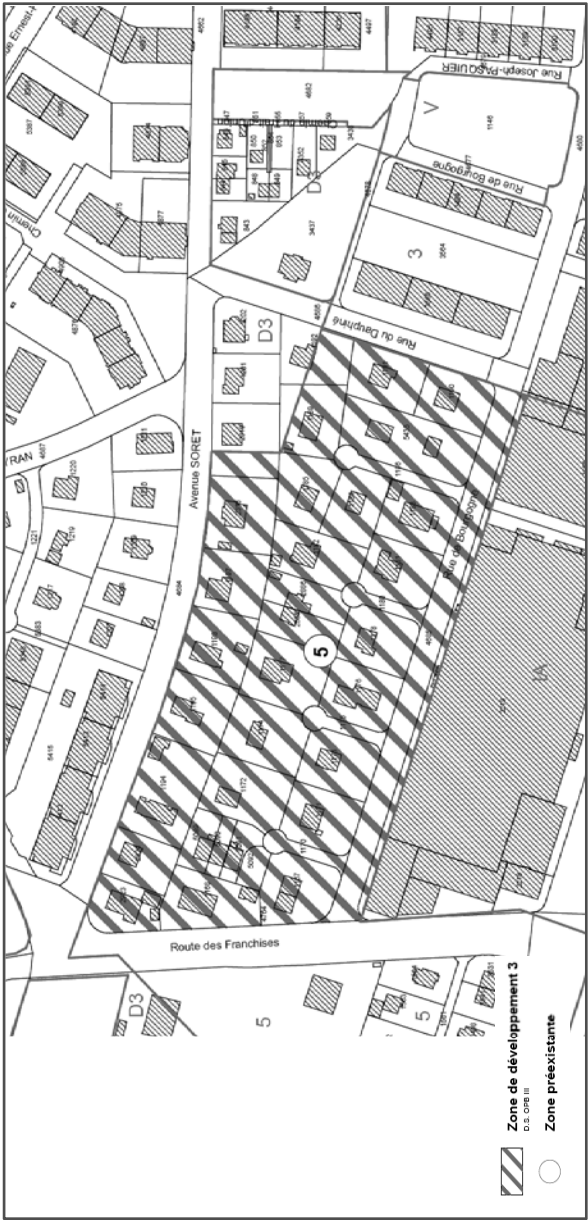
- 38 parcelles
- 35'900 m²
- Potentiel constructible de
 - 50'000 m² de SBP
 - Environ 450 logements

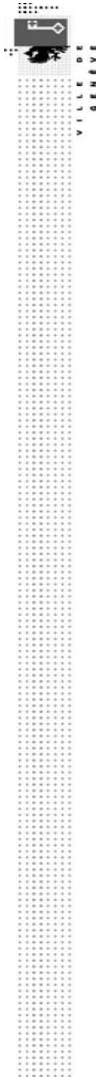


Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises



DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE BOURGOGNE
Projet de MZ





DEVELOPPEMENT DU QUARTIER DE BOURGOGNE PROCEDURE TYPE POUR L'ADOPTION DES MZ

Procédure d'adoption (LaLAT, art. 15 A)

Préparation

Mise au point technique du projet de MZ
Enquête technique
Synthèse et adaptation

Préconsultation

Enquête publique (30 j.)
Traitement des observations

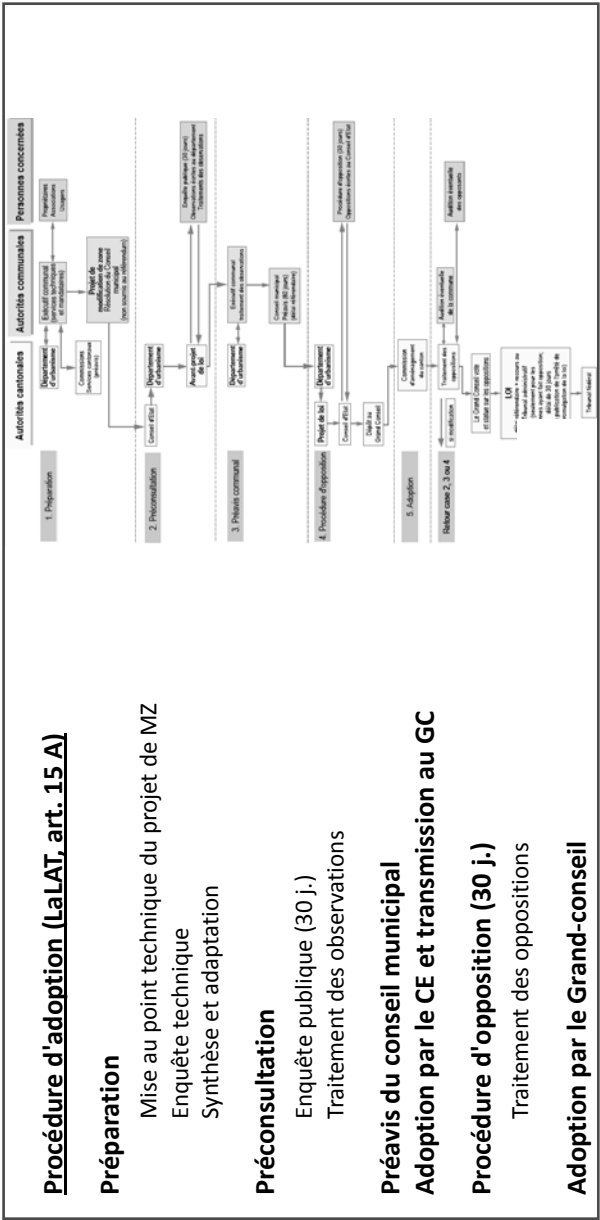
Préavis du conseil municipal

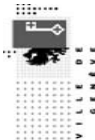
Adoption par le CE et transmission au GC

Procédure d'opposition (30 j.)

Traitement des oppositions

Adoption par le Grand-conseil





MERCI DE VOTRE ATTENTION



Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

M^{me} Maria Vittoria Romano, rapporteuse (S). J'interviens brièvement, pour dire que la proposition PR-1059 est elle aussi de nature très technique. Il s'agit de demander au Conseil d'Etat de bien vouloir mettre à l'enquête publique une modification des limites de zones. Le secteur concerné est aujourd'hui en zone villas, laquelle est bordée de trois zones ordinaires et de zones de développement; il y a également une petite zone industrielle. La Ville possède la plupart des parcelles et acquiert progressivement les autres – dont une seule pose problème, pour l'instant.

Une fois l'enquête publique lancée, le Conseil administratif nous présentera un plan localisé de quartier (PLQ) qui sera étudié en commission. Il ne faut se leurrer: ce processus prendra beaucoup de temps. Le PLQ nous sera probablement soumis dans les deux ou trois ans à venir – voire plus – et les premiers bâtiments verront le jour dans dix ans, les derniers dans trente ans!

La position du Parti socialiste est d'accepter la résolution de la proposition PR-1059 telle qu'amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je ne dirai que quelques mots. Nous acceptons la proposition PR-1059. Il faut bien se rendre compte de la localisation de cette parcelle: à l'avant se trouvent les locaux de l'ancienne usine Fiat Suisse – dont une grande partie appartiennent à l'Etat – dans une zone en partie industrielle, mais qui comporte aussi des terrains constructibles où il est justement prévu de construire. A l'arrière de ce triangle, du côté de l'avenue Ernest-Pictet, toutes les villas ont déjà disparu et seront remplacées par de jolis petits immeubles – pour la plupart confiés à des coopératives, d'ailleurs.

Déclasser ces parcelles – c'est-à-dire ce qui reste de ce quartier – me semble une bonne idée, à long terme. Evidemment, cela ne se fera pas demain, puisque le processus peut durer jusqu'à une trentaine d'années, mais il paraît logique de construire des immeubles, car nous avons besoin de logements. Je crois que le meilleur moyen de résoudre la crise du logement est de construire la ville en ville, au lieu de déclasser des terrains agricoles. Par conséquent, nous sommes tout à fait favorables à cette proposition et nous invitons le plénum à la soutenir aussi.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche soutient également cette proposition de modification de limites de zones. Il s'agit d'un projet à long terme qui permettra de construire en périmètre urbain et, surtout, d'assurer la cohérence du développement en posant des règles et un cadre pour les futures constructions. On prévoit la création de 450 logements, c'est donc un potentiel important. Il faut également relever que cette opération fait partie

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

d'un plus grand projet concernant Châtelaine à l'élaboration duquel collaborent la Ville de Genève et la Ville de Vernier. Ce n'est que le début d'un long processus qui commence maintenant par la décision de la Ville de Genève, qui passera ensuite par le Canton et qui, après l'enquête publique, nous permettra de travailler à un PLQ. Je remercie le plénum d'accepter la proposition PR-1059.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, il est évidemment assez logique de déclasser ces parcelles. Néanmoins, on peut s'interroger sur le développement de Genève en général, bien que le plan directeur cantonal 2030 ait été accepté. Dans le cas présent, toute une zone de petites villas et de verdure disparaîtra, car on la bétonnera pour y construire des immeubles.

Je comprends que nous ayons besoin de logements, mais il faudrait justement réfléchir à cette problématique. La ville a besoin d'un peu moins de 800 logements par an pour assumer sa propre démographie; on pourrait extrapoler en parlant de l'ensemble du territoire cantonal. Ici, on construira des milliers de logements – du moins, on veut tenter de le faire – au cours de ces prochaines années, sans se demander ce que l'on est réellement en train de faire. Quel avenir voulons-nous pour notre canton et notre ville? Faut-il vraiment bétonner et construire des logements à en perdre haleine, sous prétexte que Genève a besoin de logements?

Pour cette parcelle – mais pour d'autres aussi, certainement – on devra plier l'échine et accepter de voir la population augmenter très fortement. Dans ce cadre, il faudra aussi songer aux transports publics: le jour où il y aura plusieurs centaines de logements supplémentaires dans ce périmètre, comment assurera-t-on le déplacement de tant d'habitants?

En outre, qu'advient-il de l'ancienne usine Hispano-Suiza? On prévoit de créer à cet endroit un énorme centre, mais je n'ai pas très bien compris s'il s'agira uniquement de louer des surfaces commerciales. Les artisans auront-ils véritablement une place?

Bref, on veut construire du tout beau, du tout neuf, ce qui revient évidemment à sélectionner les catégories d'habitants qui viendront s'installer sur notre territoire. C'est un peu théorique, j'en conviens, mais je constate qu'à chaque déclassement la Ville de Genève s'appauvrit en maisons individuelles, en périmètres verts – tout cela pour construire et construire encore, avec pour seul leitmotiv: «On a besoin de logements!»

M. Adrien Genecand (LR). Je dirai quelques mots sur la question de la densité dans le secteur concerné par la proposition PR-1059. Il se trouve que je reviens de Zurich, où j'ai passé quelques jours de vacances. Eh bien, les Zurichois

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

ont compris l'enjeu de l'urbanisme en Suisse au XXI^e siècle; ils éditent une brochure qui affirme que le développement urbain doit se faire – c'est une évidence – en étant fondé sur trois notions que je trouve très intéressantes pour envisager la problématique de l'urbanisme: collectivité, contact et créativité. Je crois que c'est exactement ce qui doit nous animer dans ce débat.

Le secteur dont il est question ici est situé en pleine ville, à moins de 5 km du centre et du cœur du réseau de transports publics. A l'évidence, ces parcelles se développeront et se transformeront au cours des vingt-cinq prochaines années.

Je rappelle quelques initiatives que M. Bertinat, de l'Union démocratique du centre, a peut-être oubliées... Il y a eu la votation du 9 février 2014, certes, mais aussi l'initiative Weber «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires», ainsi que le projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), qui ont consacré l'attachement du peuple suisse à ses montagnes et au paysage. La population veut préserver ce capital naturel de notre pays. Elle l'a dit très clairement dans les urnes: l'étalement urbain et la construction dans les zones alpines, c'est fini! On y met le holà!

A mon avis, c'est un enjeu écologique par essence: il faut construire dans les villes. Rien de plus écologique: on construit là où les infrastructures existent déjà, là où c'est économiquement le plus sensé, pour le partage communautaire. On peut discuter d'une certaine rurbanisation, comme je l'ai lu dans cette fameuse brochure zurichoise, et envisager de construire à proximité de la nature légèrement en dehors de la ceinture urbaine – mais on ne pourra pas aller au-delà, c'est évident. La LAT est très claire: il ne sera plus possible de procéder à de larges déclassements de zones agricoles, car la Confédération veut préserver des parcelles pour y mettre des champs de patates qui nourriront le peuple suisse en cas de guerre.

Je sais bien, Monsieur Bertinat, qu'il y a chez vous une volonté d'aller contre la construction de logements – mais il faut le dire! Il faut assumer le côté malthusien de votre point de vue, qui se résume ainsi: «Pas de croissance, pas de construction de logements, on est déjà trop et on veut être moins.» Je n'ai aucune peine à admettre que vous défendiez cette position philosophique et politique qui a cours depuis de nombreuses années. Simplement, il faut l'assumer et ne pas prétendre dans son programme politique que l'on veut construire du logement!

Si l'on ne construit pas de logements dans le secteur concerné par la proposition PR-1059, en pleine ville, à la rue de Bourgogne, à proximité des transports publics et des infrastructures publiques, on n'en construira nulle part ailleurs! C'est une évidence qu'il me semble utile de remettre au centre du débat. Ceux qui veulent construire du logement pour Genève, au centre-ville près des infrastructures urbaines – cela nous permettra d'ailleurs d'avoir la substance fiscale néces-

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

saire pour continuer à mener une politique sociale généreuse – voteront ce soir la résolution de la proposition PR-1059 amendée par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Les autres assumeront, dans le futur!

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Je suis ravie de constater que le Parti libéral-radical affiche enfin la position que les Verts défendent depuis des années, à savoir la volonté d'économiser la campagne et la verdure dont nous disposons encore, dans notre canton, et de construire en ville. Mon intervention ne sera pas longue, car je ne veux pas répéter ce que vient de dire M. Genecand. Le projet dont il est question ici s'inscrit parfaitement dans la lignée du programme des Verts, qui affirment depuis des années qu'il faut construire en ville et densifier la zone urbaine.

Le secteur concerné par la proposition PR-1059 est idéalement situé pour cela, puisque c'est l'un des rares espaces de la ville que nous puissions encore densifier pour remplacer des villas. Des PLQ ont déjà été déposés pour la plupart des parcelles analogues. Ici, il y aura probablement un arrêt de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et des lignes de tram. M. Bertinat a donc tort de s'inquiéter à propos des transports publics, puisque ce secteur est déjà largement desservi et le sera davantage encore dans les années à venir. C'est donc vraiment un endroit idéal. Nous n'avons plus qu'à dire: «Monsieur Pagani, foncez et construisez là!»

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Je tâcherai de résumer ma position, puisque tout le monde y va de son petit speech... Certains ici sont opposés à la construction de logements, contre la volonté quasi générale. M. Barazzone a déclaré dernièrement que Genève était l'une des villes les plus vertes d'Europe – et pas seulement de Suisse! Par conséquent, il n'est pas très grave de sacrifier les quelques arbustes et autres géraniums qui se trouvent autour de ces villas, cela ne nous privera pas de beaucoup de verdure!

Pensons à nos enfants qui vivent encore chez nous! On est content d'avoir des gamins à la maison, bien sûr, mais à 26 ou 28 ans je crois que c'est le moment pour eux d'avoir leur propre logement. Nous avons cette volonté et je pense qu'il faut faire dans le social et construire, maintenant. De plus, je suis du quartier concerné et je sais qu'il y a déjà deux villas vides. La plupart des habitants de ces propriétés sont parfaitement conscients du fait qu'ils sont en sursis; certains ont même retapé leur maison en y donnant quelques coups de peinture, histoire de récupérer une plus grande plus-value au moment où tout le secteur basculera pour que l'on y construise des immeubles locatifs.

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

Je crois que la soupe est cuite, il est temps de la manger! Déclassons ces parcelles et construisons des immeubles, les villas actuelles n'ont plus lieu d'être! D'ailleurs, la plupart d'entre elles sont très anciennes et n'ont été réfectionnées que de manière provisoire, leurs habitants sachant très bien qu'ils devront s'en aller. Par conséquent, chers collègues, je vous remercie de voter la résolution amendée de la proposition PR-1059.

M. Daniel Sormanni (MCG). Je prends la parole pour le plaisir d'intervenir une deuxième fois... Si nous ne construisons pas à cet endroit-là, je ne sais pas où nous le ferons! M. Genecand a raison: la Confédération a déjà averti le Canton de Genève qu'en vertu de la LAT elle n'autorisera plus de déclassements importants.

Quand je vois ce que l'on compte faire des Cherpines, j'implore le ciel que l'on urbanise un peu plus que prévu. Avoir déclassé autant d'hectares pour un tel projet, c'est se moquer du monde! C'est du gaspillage de territoire! Il faudrait construire beaucoup plus en hauteur – pas des gratte-ciel, évidemment, mais les immeubles prévus aux Cherpines sont misérables, c'est un véritable gâchis de terres agricoles.

Nous n'aurons pas d'autre choix que de construire en ville. J'aime à me rappeler une campagne électorale du Parti socialiste à laquelle j'avais participé, à l'époque – je ne sais plus en quelle année. Notre slogan était: «Construisons la ville en ville!» J'espère que mes collègues socialistes s'en souviendront, car c'est important. Je le répète, c'est bel et bien en ville qu'il faut construire la ville. Il ne s'agit pas de la surcharger, mais de profiter des endroits où il est encore possible de construire – et ici, dans le secteur concerné par la proposition PR-1059, c'est possible! J'habite le quartier, je sais donc de quoi je parle.

Par conséquent, il serait de bon ton de voter cette résolution amendée, acceptée sans opposition en commission de l'aménagement et de l'environnement. Je salue cette quasi-unanimité et j'espère qu'il en ira de même ce soir. J'invite une fois de plus le plénum à voter oui!

M. Marc-André Rudaz (UDC). Comme l'a dit mon collègue M. Bertinat, nous soutiendrons cette résolution. Toutefois, j'aimerais émettre un avis personnel un peu discordant, au sein de ce Conseil municipal. Même si nous construisons maintenant 20 000 logements, vu les vagues d'immigration de personnes qui ont besoin de travailler et qui pensent que Genève est un eldorado, dans trois ans, nous serions dans le même pétrin qu'aujourd'hui!

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je me réjouis de la quasi-unanimité du vote de ce soir, d'autant plus que la Ville de Genève est à l'origine de ce projet, car c'est elle qui demande au Canton de pouvoir aménager le secteur. C'est original! Certes, il a fallu mettre un certain nombre de cautions, notamment sur le plan de la densité. De manière générale, on envisage de construire progressivement un potentiel d'environ 450 logements – non pas dans les dix ans, mais dans les cinq ou six ans à venir – sur des terrains qui s'y prêtent.

Certains l'ont relevé: plusieurs villas sont déjà vides sur les parcelles concernées par la proposition PR-1059. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas de construire la ville sur la ville, comme d'aucuns le voudraient, mais de profiter des opportunités qui se présentent pour la densifier dans la mesure du possible – et non pas la surdensifier. Il suffit d'aller de l'autre côté de la rue de Bourgogne, à la promenade de l'Europe, pour constater qu'un taux d'habitation trop élevé est synonyme d'entassement de la population et de problèmes de délinquance.

Le projet présenté dans cette résolution est bien calibré et il permettra à la ville de se développer. Nous accompagnons le développement de notre ville; les services de la municipalité – notamment le Service d'urbanisme – ont mis en place cette dynamique, et je les en remercie. Dans ce cadre, nous avons proposé et nous proposerons encore toute une série de projets pour enjoindre le Canton d'élaborer des PLQ en vue de construire. Le Conseil municipal sera prochainement saisi de plusieurs demandes de l'Etat qui font écho à ces initiatives municipales et qui nous permettront de développer la ville là où c'est possible, c'est-à-dire dans le secteur de la couronne urbaine.

Cela étant, il y a des limites à ce processus. Depuis sept ans, nous avons fait des efforts considérables en matière de construction. Durant les quatre dernières années, nous avons construit ou facilité la construction de 30% des logements du canton; jusqu'en 2020, il est prévu de créer entre 5000 et 6000 logements supplémentaires. A ce moment-là, mis à part dans la zone Praille-Acacias-Vernets, nous aurons quasiment épuisé nos potentialités de développement – à moins de vouloir surdensifier notre ville. Pour ma part, je ne me vois pas agir de sorte que nos successeurs aient affaire à des quartiers surdensifiés comme celui des Pâquis aujourd'hui – c'est l'un des plus denses de toute l'Europe, avec son taux d'habitation de 3,7.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de l'accueil favorable et très chaleureux que vous réservez au travail de l'administration, à la proposition PR-1059 du Conseil administratif et à mon ambition personnelle de développer la ville dans certaines conditions d'habitabilité et de convivialité.

Proposition: déclassement de parcelles entre l'avenue Soret,
la rue de Bourgogne et la route des Franchises

Le président. Je mets d'abord aux voix l'amendement accepté par la commission de l'aménagement et de l'environnement. Il consiste à ajouter à la résolution de la proposition PR-1059 un article 2 qui figure à la page 4 du rapport PR-1059 A. Il est ainsi conçu: le Conseil municipal «invite le Conseil administratif à examiner l'opportunité d'étendre le périmètre de la modification des limites de zones aux parcelles encore affectées à la zone 5, situées entre la route des Franchises, l'avenue de Châtelaine et le parc des Franchises».

Vous souhaitez encore vous exprimer, Monsieur Pagani? Nous sommes en procédure de vote, mais le Conseil administratif peut prendre la parole quand il veut. Je vous donne une minute!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'accepte volontiers cet amendement, Mesdames et Messieurs, mais vous savez bien que la situation juridique est complexe et les potentialités limitées. De plus, les habitants du périmètre concerné dans ce nouvel article 2 seront très réticents par rapport à une possible modification de zone sur leurs parcelles. Nous essaierons d'inclure votre volonté, mais je ne vous cache pas que je n'ai pas envie de handicaper pour autant le projet de la municipalité de densifier le secteur défini à l'article premier. Je suivrai donc la décision du Conseil municipal en faveur de l'extension du périmètre concerné mais, si cette mesure devient rédhibitoire, je l'abandonnerai. Je sais par expérience que, si nous donnons prise au regroupement des oppositions, nous ne parviendrons pas à déclasser cette zone de notre ville.

Mis aux voix, l'amendement de la commission est accepté par 58 oui contre 1 non.

Mise aux voix, la résolution amendée de la proposition PR-1059 est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre a), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 15A, alinéas 3 et 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Approuve dans son principe le projet de modification des limites de zone qui prévoit le déclassement des parcelles N^{os} 1167, 1168, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1190, 1191, 1194, 1195, 1196, 1197, 2318, 2885, 2886, 2923, 2924, 5089, 5090, 5091, 5092, 5435, 1192, 1189, 2319 et 4685 entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises, feuille 33 du cadastre de la Ville de Genève, Petit-Saconnex, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Art. 2. – Invite le Conseil administratif à examiner l'opportunité d'étendre le périmètre de la modification des limites de zones aux parcelles encore affectées à la zone 5, situées entre la route des Franchises, l'avenue de Châtelaine et le parc des Franchises.

6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 juin 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 786 000 francs destiné à la rénovation et transformation du Restaurant de la Perle du Lac situé au 126, rue de Lausanne, parcelle N° 244, feuille N° 19, commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-976 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Pérez.

La commission des travaux et des constructions, présidée par M^{me} Nicole Valiquette Greuccio, s'est réunie à deux reprises, soit le 16 octobre et le 27 novembre 2013, pour étudier cet objet renvoyé à la commission par le Conseil municipal le 31 octobre 2012. Les notes de séances de la commission sont toujours brillamment assurées par M. Jorge Gajardo Muñoz, procès-verbaliste.

¹ «Mémorial 170^e année»: Proposition, 2639.

Préambule

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments et le service bénéficiaire du crédit est la Gérance immobilière municipale (GIM).

Dans leur exposé des motifs, les services compétents relèvent l'important degré de vétusté du restaurant, son défaut d'hygiène et surtout l'obsolescence en matière de sécurité. Fort de ce constat, le Conseil municipal avait octroyé, en 2009, un crédit au Service des bâtiments d'un montant de 150 000 francs pour lui permettre l'établissement d'un appel d'offres pour la recherche d'un mandataire pour la rénovation du bâtiment. Ce crédit a pu aboutir à une demande de crédit de construction qui n'a pas nécessité de crédit d'étude supplémentaire, les 150 000 francs ayant permis la conception du projet et de le mener jusqu'à l'autorisation de construire.

Quelques commissaires relèveront que le coût des travaux passe de 2,8 millions de francs dans le plan financier d'investissement (PFI) à la somme jugée pharaonique de 7,8 millions de francs, soit un coût presque trois fois plus élevé.

La Perle du Lac représente le premier chalet construit à Genève et porte une forte qualité historique.

La volonté de ce projet est de révéler la substance historique des deux bâtiments en redonnant une unité à l'ensemble et en réparant les éléments d'origine. Seule l'intervention contemporaine sur l'annexe exprimera sans équivoque une nouvelle époque.

Séance du 16 octobre 2013

Les membres de la commission participent à une visite des locaux du restaurant de la Perle du Lac. La visite est menée par M. Gérard Lamarche, directeur de l'établissement, accompagné de M. Bekim Haziri, administrateur du lieu et président de l'association Les amis de la Perle du Lac, en présence de l'architecte mandataire, M. Christophe Ganz, et des responsables de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et de la Gérance immobilière municipale.

La visite démarre dans les combles où se concentrent les locaux administratifs du restaurant et quelques locaux de stockage, ainsi que des vestiaires hommes et femmes. Depuis la cessation d'activité de l'ancien gérant, l'équipe actuelle a laissé intacts les locaux de l'ancienne direction et du comptable où se trouvent notamment les papiers de l'établissement. La visite se poursuit au rez-de-chaussée, dans les locaux de cuisine. M. Lamarche signale que l'actuel piano de cuisine a été installé il y a une dizaine d'années, mais souligne qu'il fonctionne, de même que la plupart des machines de production. Il en montre quelques-unes dans le local de pâtisserie. Les frigos et chambres froides fonctionnent avec un système de refroidissement à eau. Ces installations requièrent de la mainte-

nance mais fonctionnent bien. Après la visite de la cave à vin, les commissaires pourront apprécier le salon «L'Orangerie» dont le charme désuet est apprécié des visiteurs, selon M. Lamarche. Nous continuerons par le salon Lord Byron, réservé aux banquets. Les toilettes des clients sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

M. Lamarche évoquera également la terrasse en soulignant qu'elle est surtout appréciée en été, mais qu'elle sert aussi hors saison. Comme il n'est plus possible de chauffer au gaz, l'établissement fournit des plaids à ses clients.

Sur demande, il expliquera que le café est servi au prix de 4 francs à l'extérieur et au prix de 5 francs, accompagné de mignardises, au restaurant. Le soir, il passe à 6 francs.

Audition de M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti, de M^{me} Sylvie Bietenhader Deferme, cheffe du service de la Gérance immobilière municipale, de M^{me} Maria del Pilar Delachaux-dit-Gay, adjointe de direction au DPBA, de M^{me} Valérie Garbani, adjointe de direction et responsable du secteur juridique de la GIM, de M. Olivier Miche, architecte au DPBA, ainsi que de l'architecte mandataire, M. Christophe Ganz (G. M. Architectes Ass.), de M. Gérard Lamarche, directeur du restaurant, et de M. Bekin Haziri, administrateur de l'établissement et président de l'association Les amis de la Perle du Lac

En préambule, M. Meylan rappelle que la Perle du Lac est un bâtiment emblématique de la rade de Genève.

L'idée générale est de rétablir l'image d'origine d'un bâtiment qui a subi, au fil du temps, différentes adjonctions. Dans la préparation de ce projet, les contacts avec les services cantonaux ont été particulièrement suivis.

M. Ganz présente le projet illustré que vous trouverez ci-après.

Les travaux dureront seize mois et le restaurant sera fermé durant cette période.

M^{me} Bietenhader Deferme rappelle que la Ville de Genève a lancé un appel d'offres à l'issue duquel a été sélectionné un nouveau gérant de la Perle du Lac rénovée. A ce propos, les conseillers municipaux trouveront ci-joint le dossier du gérant retenu. Elle précise que cette décision était conditionnée aux décisions des instances politiques. M^{me} Bietenhader Deferme rappelle que le précédent gérant du restaurant avait accumulé un important arriéré de loyer. C'est ce qui a décidé la GIM à conclure un contrat de gérance provisoire avec l'association Les amis de la Perle du Lac. Elle précise que la durée de ce contrat est aussi conditionnée aux décisions politiques et aux délais d'organisation du chantier de rénovation.

Le bail de l'association prend fin trente jours avant la début du chantier de rénovation. M^{me} Bietenhader Deferne tient à remercier l'association d'avoir repris le flambeau à un moment où la situation menaçait de devenir catastrophique. Sans ses membres, la Perle du Lac serait aujourd'hui à l'abandon. Elle salue également la gestion des lieux qui permet à la Ville d'encaisser des loyers réguliers, ce qui était loin d'être le cas avant.

M. Lamarche rappelle que le personnel a pris les commandes de l'établissement il y a bientôt deux ans. L'association a prouvé qu'elle parvient à faire tourner l'établissement dans son état actuel. Grâce à de petits investissements, on parvient même à maintenir la Perle du Lac au rang qui lui revient. C'est un restaurant apprécié de la population genevoise, mais surtout par une clientèle de la Genève internationale, qui ne voit rien de ses problèmes d'arrière-boutique. Les collaborateurs actuels sont conscients que leur situation à la Perle du Lac est provisoire, mais ils craignent pour leur emploi car ce restaurant est leur outil de travail.

A ce propos, pour M. Lamarche, le projet de rénovation retenu est magnifique peut-être, toutefois trop magnifique. M. Haziri signale que la Perle du Lac bénéficie d'une clientèle particulière qu'il sera difficile de récupérer après une fermeture de seize mois.

Questions

Plusieurs commissaires jugent le loyer après travaux, fixé à 420 francs le mètre carré, très cher et s'interrogent sur l'intention de fond de la Ville vis-à-vis de la Perle du Lac. L'un d'entre eux demande si le but est de faire un établissement de luxe, comme au restaurant du parc des Eaux-Vives, où les travaux ont coûté cher sans que cela ne rapporte beaucoup. Ensuite, il s'étonne, à l'instar d'autres commissaires présents, que le projet supprime la terrasse couverte alors que, pendant la visite, M. Lamarche, utilisateur du lieu, a bien dit qu'elle est exploitée toute l'année. En remplaçant l'installation actuelle par des parasols, on risque de priver le futur tenancier d'une source de revenu.

M^{me} Bietenhader Deferne répond que, effectivement, le cahier des charges de cet établissement vise à satisfaire à la fois une clientèle «haut de gamme» avec un restaurant gastronomique et une clientèle «ordinaire» avec une brasserie.

S'agissant de la terrasse, M. Meylan rapporte que ce point a donné lieu à de très longues discussions avec le Service des monuments et des sites (Office du patrimoine et des sites, OPS). Dans ce cadre, les mandataires ont produit diverses esquisses visant à réaliser une extension fixe, en lieu et place de la construction actuelle. Cependant, la réglementation est très forte pour tout ce qui concerne la rade et la solution d'une terrasse ouverte assortie de parasols est le résultat d'un consensus.

Un commissaire souhaiterait connaître le chiffre d'affaires de la Perle du Lac, réparti par espace (la terrasse et l'intérieur). M. Lamarche répond que cette répartition n'existe pas. Par contre, on peut affirmer que la terrasse est utilisée dès mars; puis entre juin et septembre, l'exploitation de la Perle du Lac est réalisée presque exclusivement sur la terrasse. La terrasse est donc importante pour le chiffre d'affaires du restaurant.

En ce qui concerne le standing du restaurant, M. Lamarche pense qu'il ne faut pas introduire de ségrégation entre les clients. L'ancien exploitant avait déjà commis cette erreur vers la fin de sa gérance.

A l'interrogation d'un commissaire sur le prix élevé des travaux au mètre cube, M. Ganz répond que l'aspect principal qui rend le coût si élevé sont les installations techniques. L'architecte en charge du projet a travaillé pendant presque une année avec le futur exploitant. Cependant, M. Bietenhader complète en disant que les installations décidées devraient permettre à n'importe quel exploitant de faire fonctionner la Perle du Lac. Si le futur repreneur renonce à la gérance parce que la Ville a trop tardé à lui confier l'exploitation, il serait tout à fait possible aujourd'hui de lancer un nouvel appel d'offres à partir du projet de rénovation.

Un commissaire s'inquiète du devenir de l'actuel personnel de la Perle du Lac. M^{me} Bietenhader rappelle que le cahier des charges demande à l'exploitant retenu de s'engager à garder le personnel en place. Par contre, la Ville n'est pas en mesure de garantir un emploi aux collaborateurs pendant les 16 mois de travaux.

M. Lamarche dit que depuis deux ans l'association Les amis de la Perle du Lac a démontré sa compétence à maintenir le niveau de l'établissement, à présenter des comptes positifs et à garder le maximum de personnel en poste, même en hiver où l'activité est moins intense. En collaboration avec une autre association, l'établissement assure également la formation de personnes handicapées. En résumé, l'association a gagné en légitimité et les relations avec le futur repreneur se sont progressivement dégradées. Désormais le futur gérant est perçu par les employés en place comme celui qui va les faire partir, celui qui veut prendre leur place, même s'il reconnaît que le futur repreneur peut aussi avoir légitimement l'impression que ce sont les employés qui veulent prendre sa place. Il dit encore que les employés sont conscients de la nécessité de faire des travaux, mais ils ne veulent pas partir. C'est leur job qui est en jeu.

M^{me} Bietenhader prévient qu'elle réfléchit à voix haute: le Conseil municipal pourrait peut-être conditionner son acceptation du crédit d'investissement à l'ouverture d'un nouvel appel d'offre. L'ouverture d'une nouvelle procédure ne garantit pas cependant que l'association pourra continuer à exploiter l'établissement. Pour l'heure, le Conseil administratif a seulement retenu la candidature de M. H. sous réserve du vote du Conseil municipal sur l'investissement.

Quelques commissaires relèvent que le coût des travaux passe de 2,8 millions de francs dans le PFI à la somme pharaonique de 7,8 millions de francs, soit un coût presque trois fois plus élevé.

L'audition de M^{me} Sandrine Salerno et M. Rémy Pagani est demandée.

Séance du 27 novembre 2013

Audition de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, ainsi que de M^{me} Sylvie Bietenhader Deferne, directrice de la Gérance immobilière municipale

Un commissaire demande s'il est prévu que le gérant désigné investisse une somme assez conséquente dans l'affaire. La magistrate Salerno acquiesce. De mémoire, elle avance le montant de 700 000 à 800 000 francs. Ce montant doit servir à financer l'équipement dont le restaurateur a besoin pour l'exploitation de son restaurant, sans participer à la réfection du bâtiment.

Pour répondre aux inquiétudes de divers membres de la commission concernant le personnel en place actuellement, M^{me} Salerno estime que la reprise du personnel est un atout pour un repreneur nouveau et reconfirme l'engagement pris par le futur gérant. Elle estime cependant que la commission devrait plutôt mesurer le fait que les employés de la Perle du Lac ont trouvé leur compte dans la négociation qui a été menée avec leur syndicat et dans la convention signée ensuite. Elle rappelle que l'assurance qu'ils ont négociée de retrouver leurs emplois et leurs acquis sociaux constituent un avantage énorme.

Un autre commissaire revient sur le loyer prévisible après travaux qui dépassera 350 000 francs par an, soit environ 30 000 francs par mois. Il juge que ce montant est énorme, ce d'autant que le loyer actuel est de 120 000 francs par an, soit trois fois inférieur. Il se demande comment le prochain gérant pourra s'en sortir. Pour M^{me} Salerno, on ne peut pas comparer le projet actuel, mené par l'association des amis de la Perle du Lac, avec le projet retenu, présenté par le repreneur désigné. Cela dit, M^{me} Salerno signale que le loyer prévisible a été estimé et analysé il y a trois ans. La situation économique pourrait être différente lorsque les travaux seront terminés. Le loyer pourrait être rediscuté si la conjoncture le requiert. Selon elle, la question du loyer prévisible ne devrait donc pas empêcher la commission de poursuivre l'étude du projet.

M^{me} Bietenhader Deferne rappelle que le futur repreneur sera lié par un bail commercial partiaire. Celui-ci est composé d'un loyer minimum, qui peut être discuté le cas échéant, et d'une contribution dépendant du chiffre d'affaire. Le

souci de rendre les restaurants de la Ville accessible à la population est, dit-elle, partagé par la Ville. Il est vrai que les prix actuels ne font déjà pas de la Perle du Lac un lieu très accessible. Elle signale que l'établissement de La Libellule, au pavillon Plantamour, dont le concept a été développé avec le soutien de la fondation Rotschild, est beaucoup plus accessible.

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que le coût de la rénovation est excessif dans la conjoncture financière actuelle. Il regrette que le Conseil administratif n'ait pas de plan B à proposer et espère qu'il en présentera un, moins somptuaire. Il refusera la proposition.

Le porte-parole des commissaires du Parti libéral-radical juge exorbitants les coûts du projet présenté. De plus, il est inacceptable que la rentabilité du lieu ne soit pas visée dans un établissement qui se veut haut de gamme. Avant même de commencer les travaux, le plan financier prévoit un déficit annuel de 150 000 francs. Le Parti libéral-radical refusera la proposition.

Au nom des socialistes, un commissaire rappelle que l'établissement de la Perle du Lac est important pour le site de la rade et du quartier des organisations internationales. Il relève que le cahier des charges offre des garanties pour que le restaurant se développe aussi comme un lieu populaire. Il estime que l'investissement demandé est nécessaire à la rénovation du bâtiment en mauvais état mais aussi pour soutenir le rayonnement de Genève auprès de sa population internationale, des touristes et de la population locale. Le Parti socialiste soutient donc la proposition PR-976.

Le porte-parole d'Ensemble à gauche reconnaît qu'il y a dans le projet de la Perle du Lac des choses qui ne jouent pas très bien. Il y a d'abord le prix du loyer qui est très élevé pour un projet de brasserie. Il y a ensuite l'avenir professionnel du personnel. On sait qu'il y a eu des expériences antérieures de promesses non tenues de réengagement. Malgré ces réserves, et sans enthousiasme, les commissaires d'Ensemble à gauche voteront la demande de crédit.

Le représentant du Parti démocrate-chrétien juge le projet trop cher, exagéré dans la situation financière actuelle. Le Parti démocrate-chrétien souhaite que le restaurant revive. Depuis ses rangs, il a été proposé d'en confier la gestion à l'Ecole hôtelière de Genève et de faire de la Perle du Lac un pôle d'excellence. Le lieu offre un cadre unique pour assurer une formation de qualité. Par ailleurs, le commissaire du Parti démocrate-chrétien juge le projet architectural fade et inesthétique, malgré son coût somptueux. Manifestement, il ne met pas en valeur l'établissement. Le Parti démocrate-chrétien n'est pas pour autant opposé à toute rénovation, mais il faut qu'elle soit beaucoup moins chère avec un projet plus

Proposition: rénovation du Restaurant La Perle du Lac

léger. Il espère que le Conseil administratif présentera un projet plus adéquat dans quelques mois.

Le porte-parole du Mouvement citoyens genevois refusera également la proposition en raison du manque de clarté générale du projet. Il juge le loyer trop cher pour que ce lieu demeure accessible à la population et le projet de rénovation est disparate malgré son coût exorbitant.

Pour les Verts, les mandataires du projet ont bien travaillé. Malheureusement, les finances de la Ville suscitent l'inquiétude. Les membres de l'association Les amis de la Perle du Lac interrogés en octobre sur le projet l'ont jugé trop cher par rapport à leurs besoins professionnels. Les Verts se demandent si, dans le contexte actuel, la Ville de Genève doit vraiment se soucier de monter des restaurants haut de gamme. L'exemple du Restaurant du Parc des Eaux-Vives n'est pas convaincant. Du point de vue du groupe des Verts, la priorité, dans l'actuel contexte financier difficile, c'est le logement, pas les restaurants haut de gamme.

Enfin, un représentant du Parti libéral-radical conclut que beaucoup de promesses avaient accompagné la présentation des projets de rénovation, très onéreux, des établissements du Parc des Eaux-Vives et de la Potinière, dans le Jardin anglais. Les difficultés qui s'en suivent découragent de suivre la même voie pour la Perle du Lac. Il pense qu'un projet meilleur marché n'affectera pas le prestige de la Genève internationale.

La présidente soumet à l'approbation de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-976, qui est rejetée par 8 non (2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

PROJET DE DÉLIBÉRATION REFUSÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 786 000 francs destiné à la rénovation et transformation du Restaurant de la Perle du Lac situé au 126, rue de Lausanne, parcelle N° 244, feuille N° 19, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 786 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 155 622 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 150 000 francs du crédit d'étude PR-721/1 voté le 12 décembre 2009 (décision du Conseil administratif du 9 juin 2010, réf. N° 49), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2034.

Annexes mentionnées

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2014 (soir)
Proposition: rénovation du Restaurant La Perle du Lac

2311



Commission des travaux et des constructions

Date : 27.11.2013

Service : Gérance Immobilière Municipale

Sujet : PR-976 – Transformation et rénovation de la Perle du Lac

Question : Combien de candidats et de candidates avaient-ils-elles déposé un dossier suite à l'appel d'offres publié en janvier 2010 ?

Réponse : 11 dossiers de candidatures ont été déposés, 4 d'entre eux ont été écartés pour des raisons formelles (dossiers incomplets).

Question : Quels étaient les critères d'évaluation des dossiers de candidatures reçus ?

Réponse : Les dossiers ont été analysés à l'aide du tableau joint en annexe.

Question : Quel est le montant du loyer portant sur l'établissement Les Halles de l'île ?

Réponse : La brasserie fait l'objet d'un contrat de bail partiaire, le montant du loyer s'élevant à 7,5% du chiffre d'affaires jusqu'à CHF 400'000.-, 5% au-delà, le minimum du loyer à verser étant de CHF 120'000.-/an.

En 2012, l'actuelle exploitante a payé CHF 266'991.- et, en 2011, CHF 284'283.-.

Proposition: rénovation du Restaurant La Perle du Lac

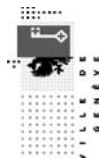
Mise au concours de la Perle du Lac Pondération après les entrevues

Candidats		Qualité économique de l'offre			Compréhension de la problématique						Références études candidat.e.s		Organisation études candidat.e.s		Total des points
		Sous-critère A Santé financière	Sous-critère B Investissement	Sous-critère C Qualité économique de l'offre	Sous-critère A Conscience sociale, la population généraliste et des familles,		Sous-critère B Méthode et pas adaptés		Sous-critère C Compréhension la problématique		Critère 3 Expérience professionnelle	Critère 4 Organisation des candidats (basé sur emploi, secteur)	Critère 5 Organisation des candidats	Total des points	
		Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)	Notes attribués du critère (1 à 5)
A	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
B	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
C	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
D	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
E	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
F	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
G	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
H	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
I	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
J	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
K	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
L	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
M	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
N	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
O	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
P	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
Q	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
R	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
S	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
T	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
U	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
V	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
W	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
X	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
Y	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0
Z	Non	15%	10%	0	25%	0	25%	0	40%	0	15%	0	15%	0	0

Notation par critère de **1 à 5** points

Pondération des sous-critères		Poids
1	Solidité financière	15,00%
2	Investissement	15,00%
3	Concept international, familial, reprise du personnel	25,00%
4	Ménus, prix adaptés	15,00%

Pondération des critères		Poids
1	Qualité économique de l'offre	30,00%
2	Compréhension de la problématique	40,00%
3	Références du/des candidats	15,00%
4	Organisation du/des candidats	15,00%
Total :		1



LAUSANNE, 126

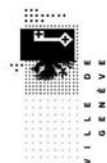
PR N° 976 – Rénovation & transformation de la «Perle du Lac»

Proposition d'un crédit de Fr.
7'786'000.- pour la rénovation
et transformation du restaurant
de la «Perle du Lac».



MANDATAIRES :
GM ARCHITECTES ASSOCIÉS

COMMISSION DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI
18 OCTOBRE 2013



2.

PRÉAMBULE

Caractéristiques du «Chalet de la Perle du Lac»

1830, 1^{ère} affectation :

- locaux du personnel et écuries de la Villa Bartholoni.

1930, 2^{ème} affectation :

- restaurant «La Perle du Lac»,

- adjonction ultérieure de locaux (caves, buanderie, cuisine, couverture de terrasse,...).

Aucune rénovation lourde depuis sa réaffectation.



Le chalet abrite les fonctions d'habitation et de dépendance.

L'enveloppe est soigneusement traitée, retranscription de la richesse des grands chalets des préalpes :

- boiseries sculptées et peintes,
- fenêtres à petits losanges de verre,
- orangerie d'origine finement dessinée.

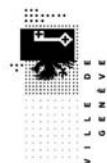
HISTORIQUE

Notice historique

- Chalet, composante majeure du domaine Bartholoni,
- Premier spécimen du genre, qui se réfère à l'intérêt pour les constructions traditionnelles de l'Oberland ou du Pays d'En-Haut,
- 1923, division de la parcelle; Hans-Wilsdorf en fait une maison d'habitation et l'appelle «La Perle du Lac»,
- 1926, expropriation pour la future SDN,



- 1929, projet d'affectation en crèmerie-restaurant.
- Le chalet est alors adapté :
- L'orangerie transformée radicalement,
 - La cuisine agrandie en plusieurs étapes
- fera disparaître le mur de façade au rez et même la galerie au 1^{er} étage.
- 1984, ajout de la terrasse couverte qui participe à l'altération de l'expression architecturale du chalet.



4.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'état de l'objet est vétuste

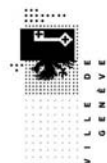


Indice Stratus = 0,55 *
(2012),

* Mauvais état

Le restaurant présente un important degré de :

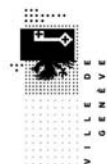
- vétusté,
- d'hygiène,
- de sécurité
- et ne répond plus aux exigences de l'OCIRT (conditions de travail)



5.

EXPOSÉ DES MOTIFS Etat actuel en images



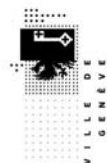


6.

EXPOSÉ DES MOTIFS

État actuel en images





7.

ENJEUX

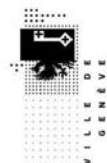
Projet de rénovation: retrouver l'image initiale

- Le projet doit révéler la substance historique du Chalet et de l'orangerie afin de redonner une unité à l'ensemble.
- mise en valeur de toutes les faces du bâtiment,
 - adjonction de nouveaux volumes pour préparer les repas.

Interventions :

- enveloppe extérieure rénovée, restitution des décors peints,
- annexes diverses démolies,
- façades de l'orangerie intégrées dans un nouveau gabarit bas,





8.

PROGRAMME

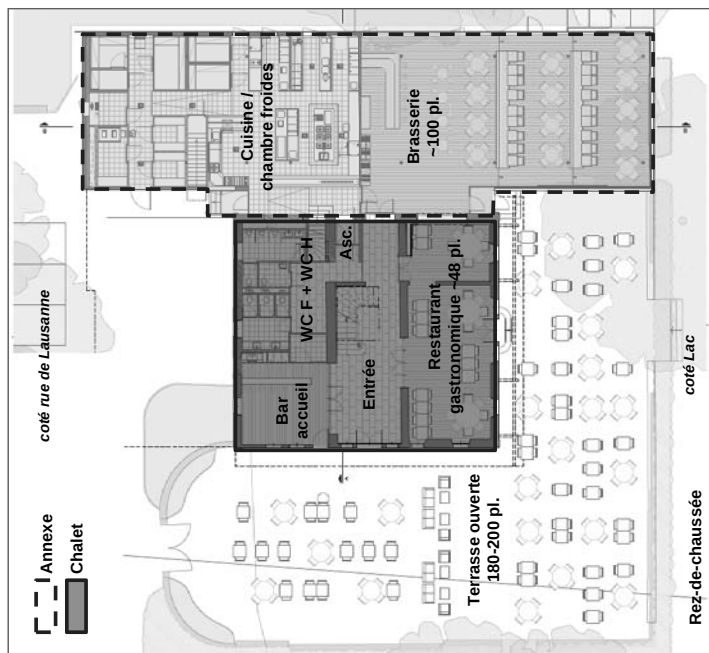
Données programmatiques & surfaces nettes

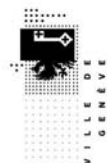
- Rez chalet :
 - restaurant gastronomique.
- Rez annexe (nouveau) :
 - brasserie, cuisine.
- Sous-sol chalet :
 - cave, locaux techniques.
- Sous-sol annexe :
 - locaux techniques.
- Étage chalet :
 - Office, salon principal (~ 48 pers.), 2 salles modulables, espace fumoir.
- Combles chalet :
 - vestiaires, bureaux.

Surfaces SN :

- sous-sol ~ 120 m²,
- rez-de-chaussée ~ 506 m²,
- 1^{er} étage ~ 183 m²,
- combles ~ 131 m².

Total SN = ~ 940 m².



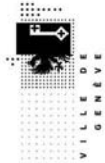


9.

PROGRAMME

Etat actuel en images – sous-sol & rez-de-chaussée

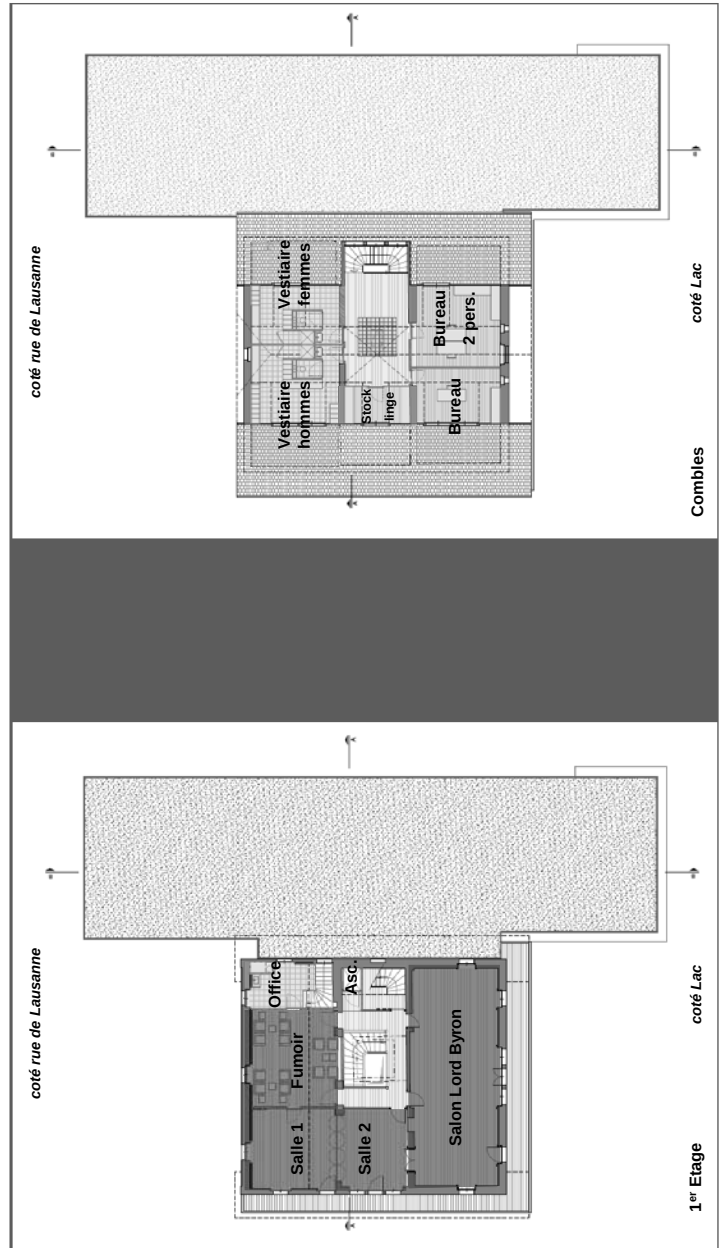




10.

PROGRAMME

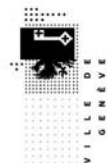
Affectation des locaux – 1^{er} étage & combles

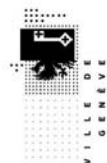


11.

PROGRAMME

Etat actuel en images – 1^{er} étage & combles





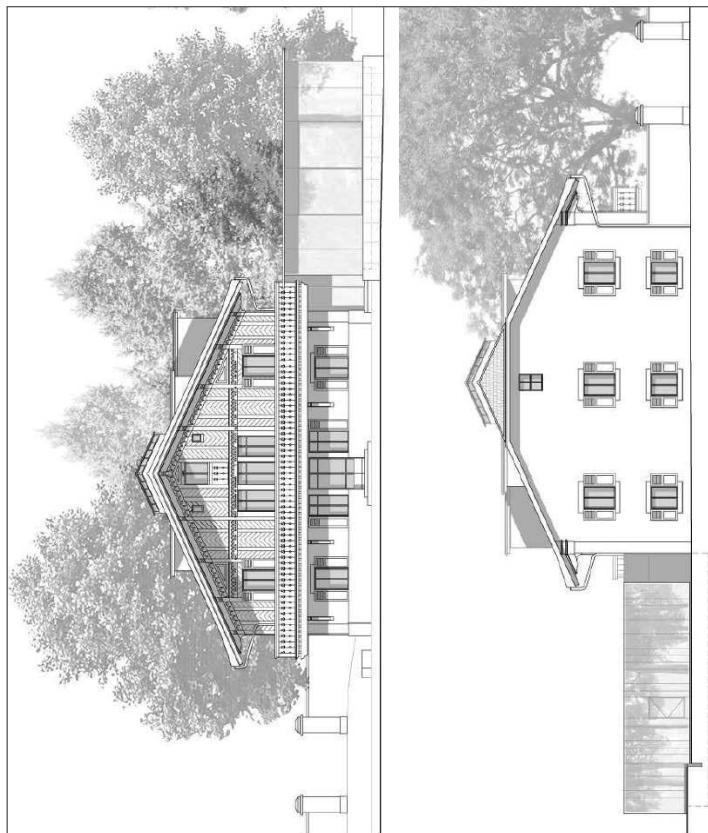
12.

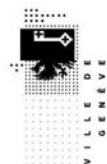
DESCRIPTIF DES TRAVAUX**Détails par éléments – Nouvelles façades Sud & Nord****Façades rénovées :**

- crépis, dégarnissage, rempochage, ..., et finition à la chaux.
- Pierres de soubassement ravalées
- façades bois décapées et repeintes, au décor d'origine.

Annexe (nouvelle) :

- excavation partielle existante,
- installations CVSE au sous-sol,
- rdc construction métallique légère,
- façades en «miroir» (reflet du parc).



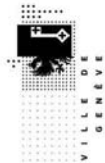


13.

ÉTAT DES LIEUX

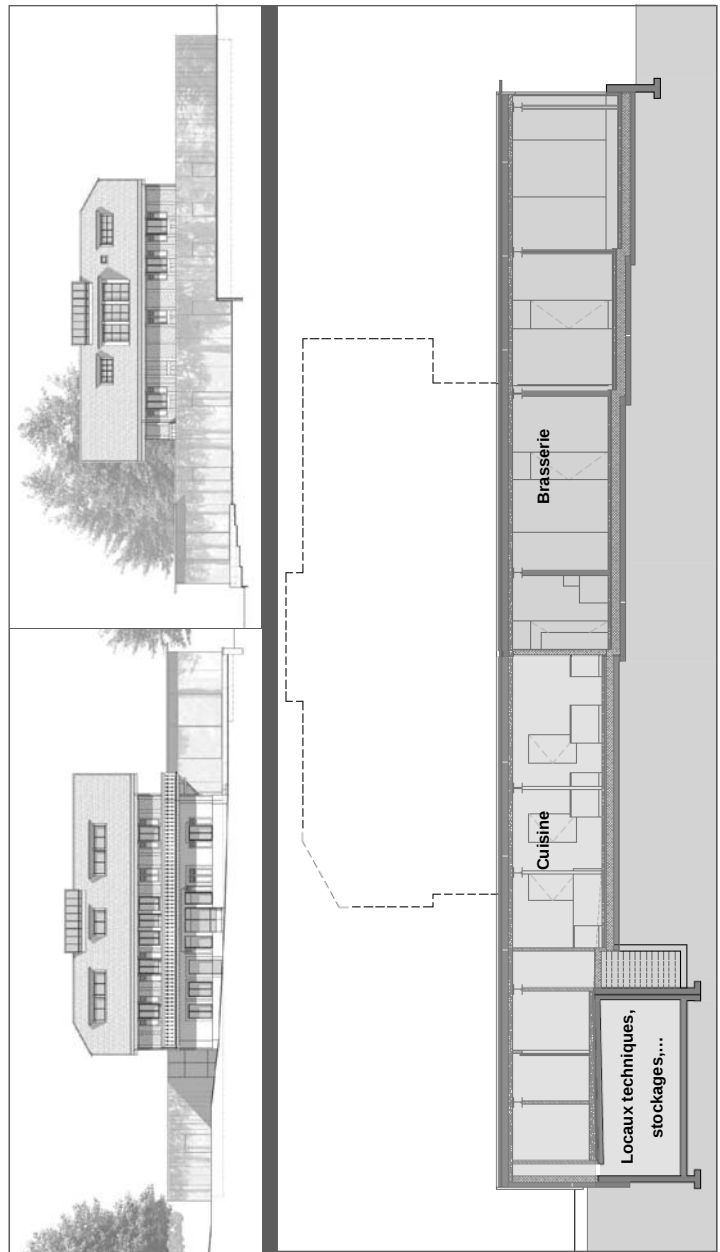
Etat actuel en images – façades





14.

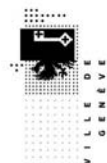
DESCRIPTIF DES TRAVAUX
Nouvelle annexe - façades Ouest & Est, coupe

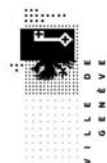


15.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Simulation 3D de la future «Perle du Lac»



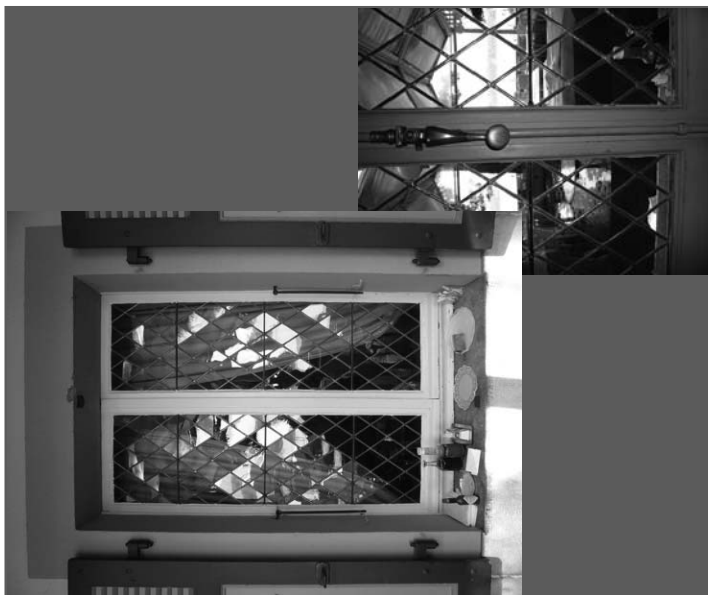


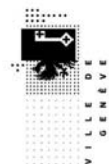
16.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Détails par éléments

Menuiseries extérieures chalet :	Menuiseries intérieures chalet :
• rénovées, changées, • verre simple rajouté, • volets repeints.	• conservées ou remplacées.
Charpente, toiture chalet :	Sols, plafonds et murs chalet :
• mise en ordre, isolée, couverture,...	• rénovation légère, • respect de l'état originel.
Toiture annexe :	Mobilier et décoration :
• isolation thermique, étanchéité, substrat toiture végétalisée.	• à la charge du gérant mais choisis en concertation.
Remplacement total installations CVSE.	Aménagements extérieurs :
Nouvelle cuisine complète (Annexe).	• dans l'esprit projet, • éclairages «plan lumière».



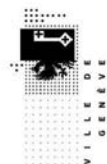


17.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Etat actuel en images – toiture





18.

CONCEPT ÉNERGÉTIQUE

Objectifs Minergie, «éco-construction» et «zéro émission»

Qualité thermique de l'enveloppe

Chalet existant :

- isolation mur RdC (14 cm),
- isolation de la toiture,
- doublage vitrage isolant.

Extension :

- isolations renforcées,
- double vitrage isolant,
- standard Minergie, indice de dépense énergétique, ~155 MJ/m²

Chauffage :

- pompe à chaleur
- 70% géothermie, 30% électricité.

Eau chaude sanitaire:

- récupération chaleur,
- panneaux solaire et gaz.

Ventilation-aération:

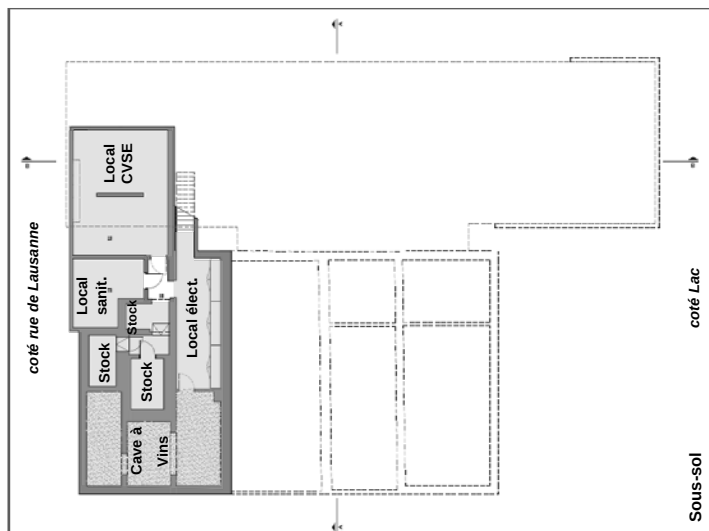
- système double flux.

Sanitaires:

- label «Energy».

Refonte installations électriques, sécurité et appareils :

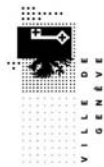
- mise en conformité...



ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Rénovation extension de la «Perle du Lac» prix (validité août 2011)

CFC	Intitulé	Montants
1.	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	530'900.-
10.	Relevés, études géotechniques	3'000.-
11.	Déblaiement, préparation du terrain	346'100.-
13.	Installations de chantier en commun	96'300.-
15.	Adaptations du réseau de conduites existantes	85'500.-
2.	BÂTIMENT	3'672'050.-
20	Excavation	4'000.-
21	Gros oeuvre 1	622'000.-
22	Gros oeuvre 2	803'000.-
23	Installations électriques	439'400.-
24	Chauffage, ventilation,	636'000.-
25	Installations sanitaires	300'000.-
26	Installations de transport	40'000.-
27	Aménagements intérieurs 1	431'100.-
28	Aménagements intérieurs 2	396'550.-
3.	ÉQUIPEMENT D'EXPLOITATION	440'000.-
4.	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEURS	155'000.-
41	Constructions	145'000.-
44	Installations	10'000.-



20.

ESTIMATION DES COÛTS SELON CODE CFC

Rénovation extension de la «Perle du Lac» prix (validité août 2011)

CFC	Intitulé	Montants
5.	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	1'910'000.-
51	Autorisations, taxes	50'000.-
52	Echantillons, maquettes, reproductions, etc.	10'000.-
58	Réserve générale	673'000.-
59	Honoraires	1'177'000.-
COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION HT		6'707'950.-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8 %, CFC 1 à 5		536'636.-
COÛT TOTAL DE LA CONSTRUCTION TTC		7'244'586.-
Frais administratifs et financiers		692'174.-
COÛT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION TTC		7'936'760.-
A déduire : Crédit d'étude PR-721/1 (voté le 12.12.2009)		150'000.-
TOTAL DU CREDIT DEMANDE		7'786'760.-
TOTAL DU CRÉDIT DEMANDÉ TTC (arrondi)		7'786'000.-

DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

Valeurs statistiques, autorisations

Valeurs statistiques

Surface brute de plancher :	1'043 m ²	(Chalet 678 m ² + Annexe 365 m ²)
Coûts du bâtiment en Fr. / m ² :	Fr. 4'649.-/m ² -	(Chalet 4'204.-/m ² + Annexe 5'206.-/m ²)
Volume total restauré :	4'576 m ³	(Chalet 2'954 m ³ + Annexe 1'622 m ³)
Coûts du bâtiment en Fr. / m ³ :	Fr. 1'059.-/m ³	(Chalet 965.-/m ³ + Annexe 1'171.-/m ³)

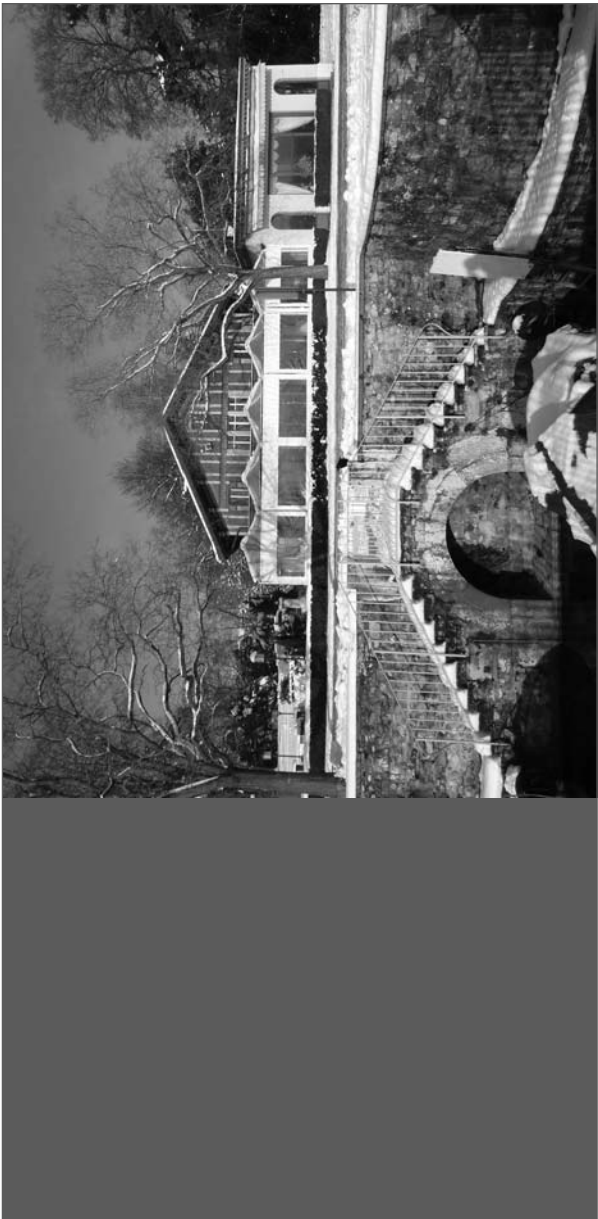
Autorisations de construire

Ce projet de transformation et rénovation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 104'512-4 déposée en septembre 2011 et qui a été délivrée en avril 2012

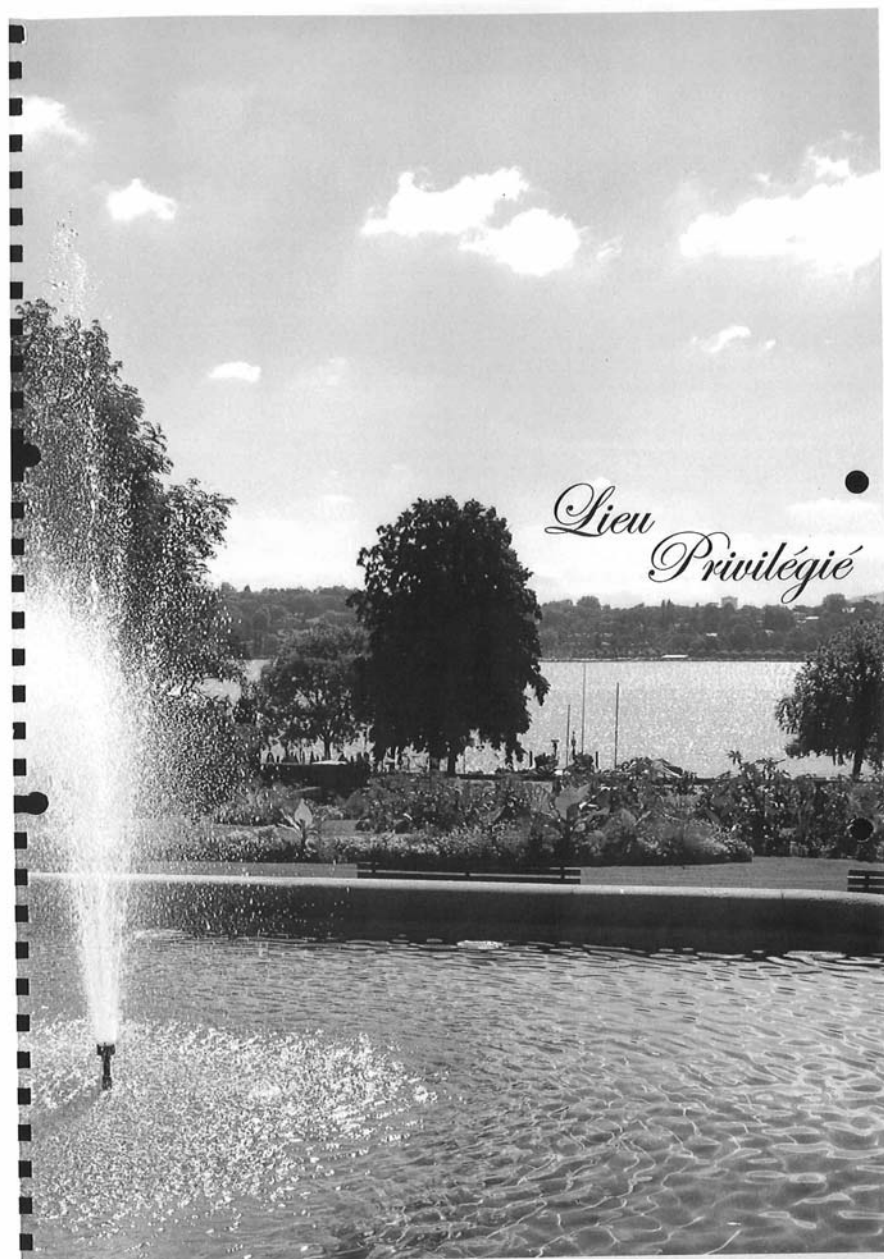
Délais, planning intentionnel

Date de mise en exploitation prévisionnelle : Printemps 2016

PLANNING INTENTIONNEL "LA PERLE DU LAC"																																									
2011					2012					2013					2014					2015																					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4		
TÂCHE																																									
Cahier des charges mandataire																																									
appel d'offre mandataire																																									
DFBA																																									
Choix nouveau dirigeant																																									
DFBA																																									
Choix concept avec mandataire dirigeant																																									
DFBA																																									
Choix concept avec mandataire dirigeant																																									
DFBA																																									
Dépôt de la PR																																									
DFBA																																									
Dépôt de la PR																																									
DFBA																																									
Dépôt autorisation (DID)																																									
DFBA																																									
Chantier																																									
DFBA																																									
Exploitation																																									
DFBA																																									
Exploitation par délégué																																									
DFBA																																									
Ass. des amis de la Perle du Lac																																									
CHANTIER 14 mois																																									
Exploitation																																									









Un site exceptionnel







Le charme des espaces verts...





La vie et la poésie du bord du lac...



*Un lieu phare
de la restauration
et de la gastronomie Genevoise ...
quelque peu endormi !...*





La Perle du Lac
doit redevenir



Un endroit convivial ouvert à
tous
7 jours sur 7



*Accueillante
pour toute la
population*





Avec la Genève

Internationale





*Pour le commerce
et toutes ses activités*





*Accueil privilégié
pour
le tourisme
et
les affaires*





*Un état d'Esprit
accueillant et structuré pour
accueillir les représentants du
Monde entier et de ses
organisations
internationales diversifiées.*



Gérald Henrion

un personnage

et sa Famille

Un grand chef expérimenté

entouré de son épouse

et de ses filles



- Famille dynamique, capable de développer un concept gastronomique basé sur
- l'utilisation de produits frais, de qualité, de production rurale de proximité dite
- « production du terroir ».

- En cuisine, Gérald Henrion et son équipe.

- A l'accueil, Laurence Henrion, assistée de collaborateurs sérieux et motivés.

- Et esprit de famille, cette présence, à l'écoute des clients, crée une ambiance spontanée et accueillante.



Une équipe

et

un état d'esprit

Gérald Henrion, Président Rhône-Alpes d'Eurotoque,
Association internationale de cuisiniers,
promouvant la défense et la consommation
des produits de terroir.

Gérald Henrion est attaché tout particulièrement
aux valeurs fondamentales
des produits sans OGM,
en défendant les valeurs nutritionnelles,
non industrielles.





Gérard Henrion

Gérard Henrion, ancien chef étoilé Michelin 2 étoiles, avec Michel Rostang, personnage habitué par son travail, sa volonté et son dynamisme, à relevé et surmonté les plus grands défis.

*Gérard Henrion et son épouse Laurence,
possèdent déjà l'expérience de la gastronomie
genevoise et des brasseries.*

Ils ont déjà exploité l'Auberge du Cheval Blanc à Carouge, de 1987 à 1995.

Durant cette période, par la personnalité des Henrion et grâce à la qualité de la cuisine bourgeoise, à caractère familial, à la spontanéité de l'accueil, le Cheval Blanc a vécu une période faste et laisse encore de grands souvenirs à de très nombreux genevois.



- Depuis 1993, Gérald Henrion et sa famille exploitent la Brasserie
- l'Alsacienne à Annemasse, sur un concept de brasserie semi-gastro,
- orientée sur l'utilisation des produits frais, de production rurale de
- proximité, dite production du « terroir ».



- Gérald Henrion est motivé par les ambitions de la Ville de Genève,
- de donner un nouveau souffle à la Perle du Lac,
- pour qu'elle devienne une table gourmande et conviviale,
- ouverte à la multiplicité de la population genevoise
- et du monde international.



Curriculum Vitae

1974

« La Mère Brazier » à Lyon. « La Tour Rose », « Paul Bocuse ».
Major de promotion travaux pratiques 1 fois finaliste des MOF 11ème sur 17.
« La Tour d'Argent » Chef saucier, Guy Savoy 1978.
Cuisinier de Valéry Giscard d'Estaing à l'Elysée 1979.
Chef de Michel Rostang 1980 / 1981 ** Michelin à Paris

1981

« Le Lion d'Or » à Cognac pour 4 mois.
Puis « L'Enclos de Valère » à Sion - Valais
15/20 Gault et Millaut promu 16 mais départ 1983.

1983

Ouverture de la Brasserie Lyonnaise « Le Mirador », rue du Mont-Blanc à Genève
(cuisine traditionnelle connue pour son rapport qualité/prix).

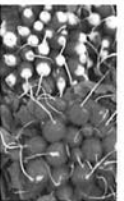
1987

Exploitation de « l'Auberge du Cheval Blanc » à la Place de l'Octroi à Carouge.
Cuisine bourgeoise à prix doux jouissant d'une très bonne réputation.

1993

Achat (murs et fond) de « l'Alsacienne » à Annemasse (challenge) jusqu'à ce jour.





*La Perle du Lac doit redevenir
une vitrine de qualité,
de l'utilisation et de la mise en valeur
de tous les produits de la région
et de son terroir*



*Ouverture de
la Perle du Lac
à la formation
et à la
connaissance des saveurs*



*Gérald Henrion désire organiser des cours,
ouverts à chacune et à chacun,
grâce aux
Ateliers des Saveurs et du Goût.*

Enrichies par l'invitation de diverses personnalités et de chefs renommés, ces initiatives renforceront l'image de la Perle du Lac, tout en favorisant une meilleure connaissance du monde de la cuisine de qualité.

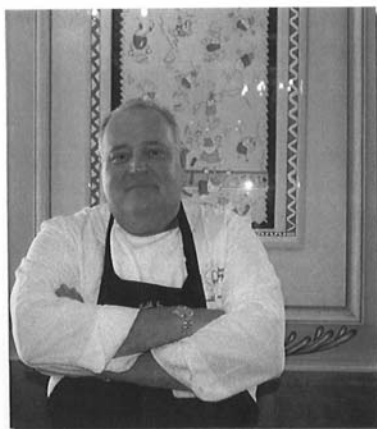


Gérald Henrion continuera son engagement par la voie de l'apprentissage et de stages pour favoriser la formation des jeunes désireux de s'engager dans la connaissance des métiers de bouche, participant ainsi à la transmission du savoir et à la formation des générations futures.

*Gérald et Laurence Henrion sont motivés
à relever le défi
pour répondre aux ambitions
de la Ville de Genève :*

Pour donner un nouveau souffle à la Perle du Lac!...

*Pour qu'elle devienne une table gourmande
et conviviale, ouverte à la multiplicité
de la population genevoise
et du monde international.*



Genève août 2010

Parcours Professionnel

Gérald HENRION est né le 24 avril 1958 à Lyon La Croix Rousse, fils de commerçant, d'un père charbonnier et d'une mère directrice commerciale dans le joint de bouchage mécanique.

Il fut éduqué dans sa jeunesse en cycle primaire puis secondaire dans des écoles laïques de Lyon, telles que st Thomas d'ACQUAIN à OULLIN (69) ou les Pères Chartreux à La Croix Rousse.

Après des études secondaires, son goût pour la cuisine lui vient d'avoir fréquenté les plus grands restaurants de LYON et des environs que son père livrait, puisque les fourneaux à cette époque marchaient au charbon.

Très vite à l'âge de 16 ans et demi il comprit que la vie active lui offrait l'opportunité de se lancer dans la cuisine.

Il démarra comme apprenti chez la mère BRAZIER à LYON, où il fit connaissance de grandes figures lyonnaises comme Georges Evrard, Jean GUYOT, Louis PRADELLE, DE ST LOMER ou Charles HERNU, personnages de la ville et de la région avec qui il noua des sentiments de sympathie et garda des contacts chaleureux à cette époque de début de carrière.

Sorti major de promotion avec un premier prix de pratique de l'école de DARDILLY, il travailla très jeune pour certains personnages importants, notamment le roi de Belgique, dont il devint le cuisinier personnel.

Après cette expérience, il retourne à Lyon, à la Tour Rose chez Philippe CHAVENT.

Puis il est pris en charge par Paul Bocuse, qui l'orienta sur « l'Arc en Ciel » au côté de Jean Fleuri, actuel directeur de Paul Bocuse.

A cette époque, son confident était ALAIN CHAPEL de MIONNAY, chef de file de la nouvelle génération et dont le restaurant « la Mère Charles », était devenu un lieu de découvertes.

Très vite, Paul BOCUSE l'encourage de monter à PARIS, pour assister Michel ROSTANG lors de l'ouverture de son restaurant parisien.

Après cette première expérience parisienne, il alla travailler chez GUY SAVOY.

Sa réputation lui permit d'aller travailler à la TOUR D'ARGENT, au côté de Jacques SENECHAL, où en quelques mois, il assuma la responsabilité de chef saucier.

Son départ à l'armée, en 1979, lui permit de faire son service militaire au cercle inter-armée de la place St AUGUSTIN.
Il fut sélectionné pour servir le Président de la République, Valéry GISCARD D'ESTAING.

Ensuite, MICHEL ROSTANG le rappela pour l'assister comme son second.
Ensemble ils travaillèrent d'arrache-pied avant d'aboutir à l'obtention de la deuxième étoile Michelin en mars 1981.

Durant cette année, Pierre Cardin le sollicita pour assumer l'ouverture du MAXIM's de SINGAPOUR, challenge qu'il accepta.

Malheureusement, la maladie de son père, frappé d'un cancer, provoqua son retour en Europe.

Son Mentor, Paul Bocuse, l'envoya à Genève, au Lion d'Or à Cologny pour aider HENRI LARGE

Après quelques mois, il s'engage en Valais comme chef de cuisine affirmé. Passionné, il se fit connaître par Gault et Millau, en obtenant une note de 15 /20 puis 16/20, avec l'éloge de la presse suisse.

En 1983, il décida d'abandonner la cuisine gastronomique au profit d'une cuisine plus simple, basée sur les produits frais, en développant le créneau d'une brasserie semi gastronomique.

Il travailla pour un groupe SUISSE à l'élaboration de brasseries à thèmes.
La première lancée fut la Brasserie « Le Mirador » à la rue du Mt Blanc, qui connut un très grand succès.

En 1983, il épousa sa charmante femme qui l'épaula depuis 1981, avec enthousiasme, passion et professionnalisme.

C'est en 1987 que tout changea lorsque les époux Henrion reprennent la gestion du restaurant du Cheval Blanc à Carouge.

Jusqu'en 1995, ce restaurant devint un des restaurants les plus appréciés des genevois, grâce à l'ambiance et à la qualité culinaire développée par les Henrion.

Désireux d'exploiter un établissement leur appartenant, Laurence et Gérard Henrion n'ayant pu racheter « Le Cheval Blanc », propriété de la Fondation du Vieux Carouge, eurent l'opportunité de racheter L'ALSACIENNE une ancienne brasserie située au cœur de la Ville d'Annemasse.

Cette brasserie devint très vite une référence pour toute la région, car Gérard Henrion défend de plus en plus la noblesse des produits frais et du terroir.

Paul BOCUSE l'intègre au courant EURO-TOQUES, Association de cuisiniers au service d'une alimentation saine, dont la philosophie première est de s'engager pour le plus grand respect du produit.

En 2000, Gérard Henrion est nommé Président Délégué d'EURO-TOQUES pour la Haute-Savoie.

En 2003, il est nommé Président des restaurateurs du Genevois Français.

En 2004, il reçoit les insignes de chevalier du Mérite Agricole, distinction remise, à Annemasse, par le Ministre délégué.

Depuis son passage à Carouge, la famille HENRION regrette d'avoir quitté Genève, dont ils apprécient la mentalité et l'ambiance générale.

Leur plus profond désir est de retourner en Suisse où ils se sentent vraiment bien.

L'opportunité d'assumer un nouveau challenge, avec un établissement de grande renommée, leur permettrait de développer encore plus leur engagement en faveur de la mise en valeur des produits de la région et du terroir.

L'Esprit de la carte

Recherche

de la mise en valeur du goût, du vrai goût ! ...

*Une cuisine du marché, issue des produits du terroir,
variée, inventive ... au fil des saisons...
provoquant des émotions gustatives par un équilibre et une
précision des saveurs ...*

*Une cuisine vapeur, concentrant le goût sans altérer le
produit,
Caractérisée par la finesse d'une cuisine sans beurre,
ni crème, mais à base de jus de cuisson émulsionné ou réduit,
développant un sentiment de légèreté et de liberté !...*

L'Orangerie - Restaurant Gastronomique

Extrait de carte, valorisée par l'utilisation de produits de saison et du terroir

**Pressé de Foie gras aux pommes confites, jus de violette et sa brioche aux fruits, Tuile de parmesan et fines herbes.*

**Raviolis de légumes aux cinq Saveurs, queue de Bœuf, truffes, foie gras, citronnelle, Bolet, bouillon de poule émulsionné.*

**Omble chevalier du Lac Léman cuit en écaïlle de pomme de terre, jus court de Chardonnet et petits clous de Girolles.*

**Filet de perche du Léman meunière, pommes de terre au persil plat.
Filet de bar cuit poché, pommes écrasées et tartare d'huitres Escabèche
de rougets au fenouil confit.*

**Risotto de homard aux coquillages Aiguillettes de saint Pierre, quinoa et jus à la badiane.*

**Pigeonneau cuit en cocotte luttée, coupé à table et servis en deux cuissons, les cuisses grillées après cuisson, servis façon bécasse.*

**Timbale de macaronis aux ris de veau.*

**Carré d'agneau rôti, flan de carottes au cumin.*

**Filet de bœuf rôti, gratin à l'Appenzeller et sauce au pinot noir.*

**La pomme de ris de veau en deux cuissons l'une braisée, l'autre meunière et sa cocotte de légumes cuits à la pierre.*

**Sablé de petits fruits du moment au sabayon de badiane et son cœur de crème glacée au thé vert.*

**Papillote de fraises au vin cuit, sorbet verveine.*

**Millefeuille à la crème brûlée de Tahiti.*

**Tarte 100% chocolat noir, sorbet cacao amer.*

**Pastilla d'ananas à l'anis vert, sorbet à l'huile d'olive, crème au café et gelée de thé vert, madeleine à la fève de Tonka.*

Perspectives de menus :

Menu du marché, business lunch à Frs 39.-

- Amuses-bouches, mignardises et café
- Une entrée
- Un plat
- Ou un plat et un dessert

Menu à Frs. 58.-

- Amuses-bouches, mignardises
- Une entrée
- Un plat
- Un dessert

Menu à Frs. 96.-

- Amuses bouches, mignardises
- Une entrée froide
- Une entrée chaude, poisson ou viande
- Un plat principal
- Un dessert

Bistro gourmand

Cuisine basée sur :

- *Mise en valeur de spécialités régionales*
- *Pièces rôties à la broche*
- *En permanence, proposition de menus du jour et de plats du jour*

Perspectives de menus :

Plats du marché (midi et soir) à Frs. 22.-

- Un plat et un dessert

Menu à Frs. 28.-

- Une entrée
- Un plat principal
- Ou un plat et un dessert

Menu enfants (moins de 11 ans) à Frs. 15.-

- Un plat selon carte journalière (viande ou poisson)
- Un dessert
- Une boisson

Exemples de plats

**Tartare de Tourteau et guacamole d'avocat, huile d'olive 1 ère pression.*

**Terrine de ventrèche de Thon, radis blanc en rémoulade de wasabi.*

**Compressé de queue de bœuf aux amandes.*

**Salade de lentilles tièdes et bolets poêlés juste saisis huile d'olive.*

**Rouget en papillote, et spaghetti de légumes, galette de polenta.*

**Filets de perches meunières 220g et pomme paille maison servis en nid.*

**Goujonnette de brochet sautées minutes, purée de cresson et crème d'ail.*

**Joue de bœuf mijoté à la citronnelle, pommes canailles.*

**Cul de lapereau cuit à l'étouffé et amandes rôties haricot blanc du jardin et jus de coriandre fraîche. Bonne purée maison.*

**Pièce de bœuf Simmental cuite à la plancha, légumes grillés et son gratin forézien.*

**Un clin d'œil de spécialités Suisse, fricassée Genevoise, émincé de veau Zurichois rösti, boudin*

**Timbale de panacotta aux mirabelles et son mille feuilles à la glace au cerises noires.*

Quelques réflexions

... suite à une enquête auprès de consommateurs et de clients connaissant La Perle du Lac (environ 600 personnes rencontrées)

- Les genevois et les clients apprécient l'emplacement et l'environnement paysagé du site (parc et bord du lac)
- Chacun pense que La Perle du Lac doit conserver son cachet, tout en étant remis en valeur.
- Pour l'instant, La Perle du Lac est surtout appréciée en été, les gens aimant se promener sur les quais, flâner tout en pouvant manger un plat en regardant le lac et son jet d'eau.
- Les terrasses sont appréciées, en bonne saison, pour prendre un verre ou déguster une glace ou une pâtisserie.
- La plupart des clients regrettent très vivement de ne pouvoir profiter d'une terrasse côté lac, couverte et chauffée, pour jouir de ce site exceptionnel durant toute l'année.
- Le restaurant gastronomique « L'Orangerie », représente, malgré tout, un coût supérieur que de nombreux clients ne peuvent pas systématiquement subvenir.
- C'est aussi pour cette raison qu'ils apprécieraient une terrasse donnant sur le lac et servant des mets de brasserie.
- Concernant les hommes d'affaires étrangers, ils aiment ce lieu de tradition, chargé d'histoire, mais reconnaissent volontiers qu'il y a urgence pour lui redonner une nouvelle vitalité.
- La rénovation de cette ville dame, qu'est La Perle du Lac, inquiète la plupart des connaisseurs, mais tout le monde est conscient de l'urgence d'une rénovation et de l'opportunité d'améliorer les conditions d'accueil et de dégustation.



M^{me} Maria Pérez, rapporteuse (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens d'abord en tant que rapporteuse de majorité sur la proposition PR-976, qui concerne le Restaurant La Perle du Lac. Toutes les Genevoises et tous les Genevois connaissent cet établissement emblématique et de grande qualité historique.

Dans le cadre de l'étude de ce projet, la commission des travaux et des constructions a auditionné les services de M. Pagani et s'est rendue sur place, où elle a été fort bien accueillie par l'association qui fait vivre ce lieu actuellement. Nous avons pu visiter le bâtiment et juger sur pièce de la vétusté des installations. Nous avons également bénéficié de l'expérience des employés qui travaillent dans ce restaurant depuis près de trois ans, c'est-à-dire depuis le départ du gérant précédent.

Je citerai quelques chiffres: dans le plan financier d'investissement (PFI), les travaux de rénovation du Restaurant La Perle du Lac étaient estimés à 2,8 millions de francs. Or, le coût du projet présenté dans la proposition PR-976 se monte à près de 7,8 millions de francs, soit une augmentation de 5 millions de francs au sujet de laquelle nous avons demandé des explications en commission. On nous a répondu qu'elle était due à la vétusté des lieux, qu'il fallait pallier le manque d'entretien dont ils ont souffert pendant de très nombreuses années et respecter certaines contraintes d'ordre patrimonial.

D'autre part, nous avons appris que le nouveau fermage avait été attribué avant même le dépôt du projet et le début des travaux; de ce fait, le restaurateur qui en bénéficiera – mais qui n'est pas encore installé – a pu collaborer avec les services de M. Pagani et exprimer ses souhaits. Par exemple, il a demandé une cuisine dont l'équipement est évalué dans la proposition à 439 400 francs.

Un point précis a surpris la commission et les employés actuels du restaurant: le loyer triplera après les travaux, passant de 10 000 francs à environ 30 000 francs par mois, soit 375 000 francs par an.

En annexe à mon rapport figure sur internet le dossier qui présente le concept d'exploitation de M. Henrion – pour ne pas le nommer – futur gérant de l'établissement. On l'aura constaté, ce document n'est qu'une succession de très jolies vues du lac et des jardins fleuris, c'est très beau et très typique du genre trentenaires fringants de la Genève internationale. Ce monsieur prévoyant de pratiquer des prix sensiblement identiques à ceux du restaurant actuel, nous nous sommes demandé en commission comment il fera pour équilibrer son budget, compte tenu du fait que le loyer triplera. Soit il ne le savait pas lorsqu'il a établi son concept d'exploitation, soit il n'avait pas fait de *business plan*, soit on lui mentait à ce sujet – du coup, les prix annoncés ne sont pas les bons et on versera dans l'ultraluxe.

La commission s'est alors demandé s'il était opportun de créer à Genève un énième établissement du genre Restaurant du Parc des Eaux-Vives qui, de toute façon, ne tourne pas.

Je précise que la position que j'exprime ici est celle de la majorité de la commission des travaux et des constructions. Normalement, M. Carasso, du Parti socialiste, aurait dû déposer un rapport de minorité, mais il ne l'a pas fait; peut-être s'exprimera-t-il sur ce point tout à l'heure. Je donne à présent le détail du vote de la commission: la proposition PR-976 a été refusée par tous les groupes, sauf le Parti socialiste et Ensemble à gauche, qui l'ont acceptée.

En ce qui concerne mon groupe, je dois avouer que nous avons voté oui vraiment du bout des lèvres, dans l'idée de prendre le temps de la réflexion avant de mener les travaux nécessaires. Cependant, tout peut aller très vite avec ce projet et son équilibre d'ensemble pose problème. Par conséquent, ce soir, Ensemble à gauche refusera le projet tel qu'il nous est présenté.

Quant à moi, j'aimerais saluer la réaction de M. Pagani, qui est un magistrat de rebond. Dans la *Tribune de Genève* d'aujourd'hui, il évoque la possibilité d'un plan B, je cite ses propos: «S'il s'agissait de créer un restaurant de campagne amélioré, 2,8 millions de francs suffiraient. Mais on parle de la Perle du Lac, un établissement prestigieux!» Monsieur Pagani et Madame Salerno – je m'adresse aussi à vous, Madame, puisque nous contestons le loyer du futur établissement – Ensemble à gauche propose d'opter pour le plan B et de créer une auberge de campagne, un établissement populaire!

En attendant, nous refuserons le projet présenté dans la proposition PR-976. Cependant, Mesdames et Messieurs, mon camarade M. Morten Gisselbaek a déposé une motion d'ordre concernant le traitement de cet objet.

(La présidence est reprise par M. Olivier Baud, président.)

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordre du groupe Ensemble à gauche demandant le renvoi du rapport PR-976 A à la commission des travaux et des constructions, avec les trois recommandations suivantes. Le vote de la motion d'ordre ne les inclura pas en tant que telles, car il appartiendra à la commission d'en débattre, mais j'en donne lecture pour la forme.

RECOMMANDATION I

Vérifier que le projet de rénovation proposé rend effectivement réalisable l'objectif de l'accessibilité populaire.

RECOMMANDATION II

Fixer une liste de prix des mets de brasserie qui corresponde à l'accessibilité populaire du lieu.

RECOMMANDATION III

Effectuer, au moment de l'ouverture des travaux, un nouvel appel d'offres qui intègre les contraintes énoncées dans les recommandations I et II pour la gestion du restaurant.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 56 non contre 12 oui (1 abstention).

Premier débat

M. Adrien Genecand (LR). Pour le groupe libéral-radical, plutôt que de savoir qui exploitera cet établissement – ce qui n'est pas de notre ressort – il s'agit surtout de décider quel sort nous entendons réserver aux bâtiments propriété de la Ville et comment ils doivent être gérés. C'est à l'aune de cette seule considération que nous avons décidé en commission de refuser le projet présenté dans la proposition PR-976. A nos yeux, investir plus de 7,5 millions de francs pour rénover et transformer le Restaurant La Perle du Lac, vu les potentialités que cela nous offrirait en termes de loyer, reviendrait à dépenser à perte. Ce projet est tout simplement irréalisable! Mon collègue Gary Bennaïm, expert en la matière, présentera tout à l'heure ce que pourrait être une rénovation raisonnable, calculs scientifiques à l'appui.

Plusieurs points nous ont particulièrement frappés, lors de l'examen de ce projet en commission des travaux et des constructions. Tout d'abord, il semble que la préservation du patrimoine immobilier de notre ville prime sur tout le reste en imposant aux propriétaires des conditions complètement délirantes. En l'occurrence, je pense à la perte de la terrasse couverte – et cela, à la Perle du Lac! Est-ce bien raisonnable, pour un établissement dont la rentabilité et la survie économique dépendent en grande partie du service en terrasse durant les beaux mois du printemps, de l'été et de l'automne? Cette terrasse couverte doit-elle être enlevée, sous prétexte que des contraintes d'ordre patrimonial l'imposent? Notre réponse est simple: c'est non!

Sous prétexte de contraintes patrimoniales, faut-il que la Ville, en tant que propriétaire, investisse des montants exorbitants pour remettre en état à l'iden-

Proposition: rénovation du Restaurant La Perle du Lac

tique un bâtiment qui ne le mérite peut-être pas? Enfin, c'est une question de goût, je ne me permettrai pas de me prononcer sur ce point; je m'en tiendrai quant à moi au seul aspect économique du projet. Si ce gros investissement dû à des critères d'ordre patrimonial risque d'aboutir à la création d'un restaurant qui ne tourne pas, c'est parce que le projet est basé sur un raisonnement tout à fait abscons. Une fois le bâtiment rénové, il n'aura plus qu'à mourir de sa belle mort! On verra bien, alors, si la notion de préservation du patrimoine bâti suffisait à justifier une telle mort...

Je citerai à nouveau l'exemple zurichois auquel je me suis déjà référé tout à l'heure. J'ai vu à Zurich des bâtiments qui ont plus de deux cents ans et qui sont gérés par des coopératives. La commission locale du patrimoine et des sites a estimé qu'il était tout à fait envisageable de refaire la peinture, les plinthes du toit et autres menus travaux afin de préserver l'architecture originale. A Genève, par contre, la notion de préservation du patrimoine me semble aller largement au-delà du nécessaire.

M. Rumo rappelait les normes en vigueur dans le cadre des surélévations d'immeubles, qu'il jugeait scandaleuses du point de vue patrimonial et pour la vie en ville. Eh bien, Monsieur le conseiller municipal, si nous appliquions aujourd'hui dans le domaine de la construction les normes que vous défendez en termes de préservation du patrimoine, nous ne construirions ni la cathédrale Saint-Pierre, qui serait hors gabarit, ni le Bourg-de-Four, puisqu'il est par nature surélevé. En effet, l'immense majorité des bâtiments du Bourg-de-Four ont été surélevés pour accueillir les protestants. Eh oui, c'est la réalité!

La question est la suivante, Monsieur Rumo: voulez-vous vivre avec votre temps, oui ou non? Manifestement, sous couvert de bonne volonté débordante, la seule volonté d'Ensemble à gauche est de construire moins de logements.

Ici, à la Perle du Lac, il me semblerait opportun de baisser d'un cran les exigences en matière de préservation du patrimoine et de rediscuter le projet de rénovation du restaurant en nous demandant s'il profitera ou non à la majorité de la population. Si nous acceptons la proposition PR-976, ce ne sera pas le cas. Le Conseil administratif nous demande une dépense déraisonnable qui ne profitera à personne.

Plusieurs intervenants ont prétendu, au cours de ce débat, que tout le monde était déjà allé au Restaurant La Perle du Lac. Je crois que ce n'est pas vrai, Mesdames et Messieurs! Une grande majorité des habitants de notre ville n'y sont certainement jamais allés – ou alors, ils y ont payé très cher leur café et se sont dit qu'ils ne retourneraient plus dans cet établissement. Si Ensemble à gauche veut créer un bistrot populaire à cet endroit, on peut le faire, à condition de revoir les paramètres du projet. Je peux vous garantir, Mesdames et Messieurs, que ce n'est pas simplement en abaissant le prix de la rénovation que vous résoudrez l'équa-

tion économique, il faut tenir compte d'autres critères dont nous rediscuterons sans doute.

En ce qui nous concerne, nous pourrions éventuellement envisager de débattre d'une limitation du coût du projet mais, étant donné la considération dont M. Pagani a fait preuve à notre égard en ce qui concerne le domaine de la construction dans son ensemble – je songe ici à son recours aux jurys populaires – et la manière dont il entend rénover des bâtiments comme le Restaurant La Perle du Lac, le groupe libéral-radical refusera la proposition PR-976.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Je crois sincèrement que cette affaire est «pliée». Le projet de rénovation du Restaurant La Perle du Lac tel que prévu dans la proposition PR-976 du Conseil administratif sera soit renvoyé à son auteur, soit réétudié en commission. Pour ma part, je souhaite son refus et son annulation, afin que l'exécutif nous soumette une nouvelle proposition assortie d'une demande de crédit d'environ 2,5 millions de francs, selon ses propres estimations initiales. Je rappelle qu'il avait pris la décision politique d'inscrire ce projet au PFI pour un montant de 2,8 millions de francs, nous aimerions donc qu'il revienne à cette fourchette de prix à la faveur d'un nouveau projet que nous aurons sans doute la possibilité d'étudier en commission.

Je tiens à être clair sur un point, dans cette affaire: il s'agit du personnel qui fait vivre l'établissement actuel, comme cela a été dit tout à l'heure. Je demande au Conseil administratif de garantir le statu quo, afin que ces personnes puissent continuer à exploiter au mieux le Restaurant La Perle du Lac. Pour le Parti démocrate-chrétien, c'est vraiment un élément très important. Ce lieu doit rester accessible à toutes les catégories de la population. L'association qui gère actuellement ce restaurant peut très bien continuer à y travailler et nous – Genevois et étrangers – à en bénéficier. Notre groupe insiste beaucoup sur ce point, j'espère que le Conseil administratif nous entendra!

En ce qui concerne la rénovation, je pense qu'il est possible de faire quelque chose de bien pour 2,8 millions de francs. Il n'est pas nécessaire de tout démolir pour reconstruire à l'identique, comme le prévoit la proposition PR-976. A titre de comparaison, je citerai l'exemple de l'île Rousseau: cet endroit était exploité de manière un peu chaotique, je l'admets, et l'établissement n'était pas d'une beauté extraordinaire, mais il y avait de la vie! Aujourd'hui, c'est le désert de Gobi! On a un bel édicule prétendument respectueux de l'aménagement originel de ce lieu mythique, mais sans vie... Il me semble que nous serons tous d'accord là-dessus, Mesdames et Messieurs.

Nous voulons éviter de répéter le même échec à la Perle du Lac. Par conséquent, je renvoie la balle au Conseil administratif – et à M. Pagani en particulier –

pour lui demander d'élaborer un autre projet qui tienne la route et qui nous permette d'aller de l'avant.

J'ouvre ici une petite parenthèse pour rebondir sur les propos tenus par M^{me} Pérez tout à l'heure. Par rapport à une cabane de campagne à 2,8 millions de francs – on comprend que ces termes puissent choquer – prévoir une rénovation à 7,8 millions de francs, cela fait un peu cher la datcha, camarade Pagani! Je vous prie donc d'éviter les métaphores comme celle-ci, car il est déplorable de traiter de cabane de campagne un établissement destiné à des gens qui luttent tous les jours pour essayer d'accéder à la propriété. Sur ce, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention et vous souhaite une agréable soirée! (*Rires.*)

Le président. Merci pour vos souhaits, Monsieur de Kalbermatten!

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). La Perle du Lac... Qui y est déjà allé? Levez la main! C'est formidable, tout le monde connaît! Il est vrai que le bâtiment a des défauts, car certaines transformations ont été mal faites. Par exemple, la peinture a caché des ornements d'époque qui ne sont plus visibles. Aménager une cuisine moderne serait évidemment souhaitable. Bref, il est clair qu'il faudrait faire quelque chose. Mais on ne change pas une équipe qui gagne, comme on dit! Or, l'équipe qui gère actuellement le restaurant s'en sort très bien, Mesdames et Messieurs les magistrats. Evidemment, si on lui imposait un loyer de 100 000 francs par mois, il faudrait qu'elle fasse des miracles pour compenser...

Peut-être le futur repreneur a-t-il tout compris et fera-t-il le nécessaire pour développer cet établissement de façon extraordinaire... Mais la Perle du Lac ne reste qu'un gros chalet sympathique dans un parc. Or, il faut pouvoir y accéder! Je ne parle pas des automobilistes, évidemment. Tout le monde a une voiture, aujourd'hui, même si certains ici y sont opposés – mais là n'est pas le débat. Je parle surtout des promeneurs. Il ne sera jamais possible de faire venir 10 000 consommateurs par jour à la Perle du Lac. Ce restaurant fonctionne ainsi, je trouve que c'est très bien et que cela doit continuer.

Comme l'a souligné M. Genecand, selon le projet actuel, la terrasse couverte doit disparaître. Je tiens à préciser publiquement qu'il y a une solution de rechange: on pourrait mettre une grande baie vitrée avec vue sur le lac au loin. Mais évidemment, il y a des gens qui ont envie de respirer et d'être dehors – surtout en été – au lieu de s'enfermer dans un bocal à poissons!

Il est donc clair qu'il faut prévoir quelque chose pour la Perle du Lac, aujourd'hui – mais pas le projet du Conseil administratif! Il est vraiment faramineux et même pharaonique, comme l'a dit la petite Luce... euh, Maria Pérez! Je

pense donc qu'il faut revoir la question et je recommande au Conseil administratif d'élaborer un plan B comme il sait si bien en faire – il nous l'a démontré dans le dossier du Musée d'art et d'histoire!

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, je commencerai par vous faire un aveu: n'étant pas membre de la commission des travaux et des constructions, pour me faire une idée de ce dossier extrêmement compliqué, j'ai simplement lu les quelques pages du rapport PR-976 A. J'espérais un peu benoîtement y trouver des réponses, voire des solutions... mais j'y ai surtout trouvé des questions! En effet, on se demande quelle rénovation choisir.

La problématique est double. Son premier volet porte évidemment sur le montant de la demande de crédit présentée dans la proposition PR-976, que mon groupe juge délirant. L'augmentation entre le coût de la rénovation inscrit au PFI et ce projet montre que l'on est dans la plus totale déraison! Le second volet est évidemment le type même de restauration que l'on veut choisir pour cet endroit.

A lire dans le rapport les questions posées par les commissaires et les réponses qui leur ont été données, on ne sait pas grand-chose de ce qui est prévu, il faut le reconnaître. Si l'on s'en tient uniquement à la facture, il n'y a pas à se poser de questions: les travaux qui seront engagés par le Conseil administratif exigeront un budget plus que confortable! Force est de constater que l'exécutif ne cherche pas à obtenir un résultat à moindre coût, ni même à garder les pieds sur terre.

Il a choisi de se lancer dans une restauration de luxe, ce qui pourrait justifier la somme demandée. Cependant, il faut faire bien attention. Prenons le cas du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, dont je rappelle que la rénovation a exigé des montants incroyables, d'ailleurs âprement débattus au sein du Conseil municipal; nous avons même des doutes quant à la légitimité des décisions prises. Eh bien, le rendement financier de cet établissement reste discutable; il ne tourne pas si bien que cela, à en croire le rapport PR-976 A.

Pour le Restaurant La Perle du Lac, le Conseil administratif veut suivre une certaine orientation quant au type de restauration souhaitée, ce qui a pour corollaire un crédit volumineux. Notre délibératif est-il vraiment satisfait de ce projet? Ira-t-il dans cette direction? L'Union démocratique du centre ne le croit pas. Il a été dit fort justement que, jusqu'à présent, l'équipe en charge du restaurant s'en sort assez bien. Faut-il vraiment, dans ce contexte, se lancer dans une nouvelle aventure? Car c'est bel et bien cela que demande la proposition PR-976.

En outre, on nous dit que les travaux seront terminés après dix-huit mois, mais nous savons très bien que ce sera beaucoup plus long! On nous dit aussi que les termes du contrat ont été discutés avec le futur restaurateur, mais M^{me} Salerno elle-même nous avoue qu'il faudra peut-être revoir le montant du loyer par rapport à

la facture finale. Bref, on ne sait pas où l'on en est! Selon le rapport PR-976 A, le gérant désigné investira entre 700 000 et 800 000 francs dans l'affaire, mais ce montant sera-t-il revu à la hausse en fonction de l'augmentation du loyer?

On le voit, de nombreuses questions se posent encore, sans compter que le crédit demandé dans la proposition PR-976 nous déplaît fortement. L'Union démocratique du centre estime qu'il faut rejeter ce projet et simplement en demander un nouveau qui soit plus raisonnable. Tel est le vote auquel j'invite notre plénum en ce qui concerne ce projet.

M. Denis Menoud (HP). Mesdames et Messieurs, ce projet est l'illustration parfaite de la cote mal taillée. Il y a là une espèce de mélange pour ménager la chèvre et le chou – ce qui ne fait que des mécontents!

Je connais bien le parc Mon Repos, où se trouve le Restaurant La Perle du Lac. C'est un lieu très important pour la Genève internationale. Or, de quoi vit Genève? Pas des pauvres de l'Hospice général, bien entendu! Que cela nous plaise ou non, Genève vit de la finance – y compris les forfaits fiscaux – du *trading*, de l'horlogerie... et, surtout, de son statut de ville internationale! Cela a un coût mais rapporte beaucoup, en contrepartie.

Il faut avoir cette vision de la problématique pour bien la comprendre. Je me suis souvent rendu dans ce restaurant, je sais donc qu'il est fréquenté par de nombreux diplomates et fonctionnaires internationaux. Il fait partie de l'offre de notre municipalité dans le cadre de la Genève internationale. A mon avis, c'est ce point de vue qu'il faut adopter avant de prendre position dans cette affaire, au lieu de palabrer et de se perdre en petits discours d'apothicaire!

Comme beaucoup de Genevois, même si je suis indépendant politiquement, je fais un choix. Dans cette Europe dévastée par la crise économique, Genève survit grâce à certains domaines économiques dont sa qualité de ville internationale. N'oublions pas qu'elle est le siège européen des Nations Unies! Elle accueille donc des dizaines de milliers de fonctionnaires internationaux. On dit que deux présidents séjournent à Genève chaque jour! Où vont-ils? Dans une brasserie pipeau, comme il y en a plein aux Pâquis? Bien sûr que non! Il leur faut un lieu à la hauteur!

Ce lieu coûte forcément cher à notre commune, mais le projet qui nous est soumis ici pour la Perle du Lac est tout de même trop cher. De plus, il est mal ficelé, j'en suis convaincu. Il aurait fallu l'élaborer différemment, notamment en ce qui concerne le plan financier. Mais on veut faire une brasserie, c'est l'éternelle tarte à la crème! Mesdames et Messieurs, croyez-vous que l'on y vendra des bières à 3 francs, avec un loyer de 30 000 francs par mois? De plus, on demande au futur gérant une sorte de fermage, c'est-à-dire entre 700 000 et 800 000 francs

d'investissement personnel pour du matériel! Mais on rêve, ou quoi? Comment pourra-t-il monter son plan financier?

Un seul type d'entreprise pourrait assumer le financement du projet du Conseil administratif: le genre Starbucks Coffee ou McDonald's! Eux peuvent perdre de l'argent, ils n'en ont rien à tamponner, tant qu'ils sont situés dans un lieu prestigieux! Regardez bien où ils vont s'installer, tous ces McDonald's! Il y en a 29 à Genève et ils sont tous à des endroits stratégiques pour être vus. Ce n'est pas un hasard!

Par conséquent, cessons de vouloir ménager une fausse chèvre et un faux chou, si j'ose dire. Rénover le Restaurant La Perle du Lac coûtera cher, c'est sûr, mais il faut faire un vrai choix politique. Un choix de visionnaires pour la Ville de Genève! On n'aura jamais de bière à 3 francs dans cet établissement, il ne faut pas rêver; c'est une illusion totale! Un article de la *Tribune de Genève* – un journal qui ment et raconte n'importe quoi, comme chacun le sait – a mis dans la bouche du magistrat l'affirmation qu'il contrôlerait lui-même les prix pratiqués. Nous voilà donc dans une économie de type soviétique! Avec 800 000 francs d'investissements personnels du gérant et 30 000 francs de loyer par mois, vous voulez imposer la bière à 3 francs, Monsieur Pagani? Vous rêvez!

Cela pour autant que les propos que vous attribue la *Tribune de Genève* soient vrais, évidemment. J'ai des doutes car, vous connaissant, je serais étonné que vous ayez dit une telle ânerie! Mesdames et Messieurs, on peut reprocher beaucoup de choses à M. Pagani, mais je pense qu'il sait très bien ce qu'il fait et où il va – nous avons des divergences politiques, mais cela n'a rien à voir avec ce que je dis là.

Je pense que refuser la proposition PR-976 pour demander au Conseil administratif d'élaborer un autre projet est la seule solution réaliste. Ne risquons pas de couler une affaire qui nous aura coûté 8 millions de francs! (*Remarque de M. Pagani.*) D'accord, 7 786 000 francs... Mais vous savez comme moi qu'avec les hausses conjoncturelles, structurelles et j'en passe, la réalisation coûtera au minimum 8 millions de francs, Monsieur le magistrat. M. Sormanni l'évalue même à 10 millions de francs!

Néanmoins, il faut avoir un projet en faveur de la Genève internationale. Certains étrangers qui séjournent chez nous fréquentent les commerces de la rue du Rhône et sont persuadés que tous les Genevois achètent chez Cartier... mais aucun ne le fait! On ne voit là que des oligarques russes, quelques princesses du Kazakhstan et autres émirs! Ces lieux ne sont pas pour les Genevois, tout le monde le sait. Eh bien, il faut reconnaître que Genève vit de cette manne, de ce miracle qu'est la ville internationale; elle doit donc faire un effort dans ce sens – ce qui a un coût – mais pas selon la configuration du projet présenté dans la proposition PR-976.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les huit personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Laurent Leisi (MCG). A peu près tout a déjà été dit sur le dossier de la Perle du Lac. Pour ma part, je souligne que le projet est à l'évidence beaucoup trop cher! De plus, il est très mal ficelé et un certain nombre de problèmes se posent – entre autres, l'élimination de la terrasse couverte et l'augmentation du loyer qui passerait à quasiment 38 000 francs par mois, c'est-à-dire à peu près trois fois son montant actuel. Ces défauts me dérangent fondamentalement.

Mon principal souci est de rendre la Perle du Lac à la population genevoise. Je m'inscris donc en faux par rapport au discours de M. Menoud. Contrairement à lui, je pense que ce lieu – l'un des plus beaux de la rade, un fleuron de notre ville – doit revenir aux citoyens genevois, qu'ils soient pauvres ou riches. Il faut donc que le restaurant soit accessible à tous. Or, en l'état, le projet du Conseil administratif ne garantit pas sa restitution à la population. J'irai même jusqu'à dire que l'association qui le gère actuellement nous en donne de meilleures garanties que les éventuelles promesses du futur fermage. Il est donc clair que mon groupe refusera la proposition PR-976 sans autre discussion.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Mesdames et Messieurs, notre velléité de renvoyer la proposition PR-976 en commission allait dans le sens de plusieurs propos tenus par mes préopinants. Nous aimerions que ce projet ne soit pas enterré pour dix ans, mais qu'il avance. Il nous semble important de rénover ce bâtiment qui fait partie de notre patrimoine, car il est en mauvais état.

J'en conviens, certaines demandes de la Direction du patrimoine bâti, de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) et de tous les services susceptibles de s'intéresser à ce genre de bâtiments sont peut-être exagérées. Cela finit par plomber la facture, au bout du compte, mais c'est inévitable pour satisfaire tout le monde. Sans doute est-ce ce qui est arrivé dans le cas de ce projet.

Je ferai néanmoins remarquer que, même si le montant global a augmenté, on n'a pas essayé de nous demander un complément pour l'étude réalisée par les architectes. Le budget initial de cette rénovation était évalué à 2,8 millions de francs et la somme demandée aujourd'hui frôle les 7,8 millions de francs, mais le crédit d'étude n'a pas fait l'objet d'une demande de rallonge, je tiens à le souligner.

Pour Ensemble à gauche, il est clair que nous devons faire de la Perle du Lac un lieu populaire. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'installer dans notre cité des établissements réservés à une catégorie précise de la population – que ce soit

celle des fonctionnaires internationaux ou une autre. Les fonctionnaires internationaux sont les bienvenus, mais il n'y a aucune raison que certains lieux leur soient réservés, à plus forte raison dans un jardin public.

Ceux qui fréquentent habituellement le parc Mon Repos auront remarqué qu'il est toujours plein de gens, en été. C'est un endroit extrêmement populaire! Il y a donc une clientèle sur place. Nous sommes convaincus qu'il est possible d'aménager une brasserie qui tourne bien avec des bières à 3,50 ou à 4 francs, à défaut de coûter 3 francs. Tel est notre premier souci.

Nous en avons un second. D'après ce que nous avons compris, le contrat préalable conclu entre la Ville et le gérant pressenti, déjà chef de la Brasserie L'Alsacienne à Annemasse, prévoit que la partie brasserie de la Perle du Lac située dans la nouvelle annexe dépendra du restaurant gastronomique aménagé dans le chalet existant. Pour notre part, nous aimerions être sûrs que la brasserie pourra fonctionner indépendamment, afin d'éviter que l'on ne vienne nous dire, dans quelques années: «La brasserie ne tourne pas, on augmente la jauge du restaurant gastronomique à la place.»

Telle est la raison pour laquelle nous proposons de renvoyer la proposition PR-976 en commission pour l'étudier à nouveau. Si elle est refusée, nous craignons que la rénovation de la Perle du Lac reparte pour un long tour! Il faudra de nouveau que le Conseil administratif nous présente un crédit d'étude et cela prendra du temps, ce que nous jugeons regrettable. Nous préférierions aller de l'avant, car nous estimons qu'il serait agréable d'avoir bientôt une brasserie dynamique et fonctionnant toute l'année à cet endroit.

J'admets que notre motion d'ordre pour demander le renvoi de cet objet en commission avec nos trois recommandations est un peu mal tombée, tout à l'heure. J'aurais voulu en expliquer la teneur avant qu'elles ne soient lues par le président, mais nous avons fait une petite erreur de synchronisation et nous vous prions de nous en excuser.

Il n'en demeure pas moins qu'à nos yeux il est important de dynamiser la Perle du Lac et de maintenir ce patrimoine en bon état. Ce restaurant doit devenir ou redevenir important pour la population genevoise dans son ensemble, car c'est un endroit extraordinaire, charmant et très bien situé au bord du lac, avec le Mont-Blanc en face. Pour cette raison, nous ne souhaitons pas enterrer le projet. On peut le refuser en espérant que le Conseil administratif réagira vite, mais nous préférierions continuer l'étude de la proposition PR-976 en essayant de corriger le tir, au lieu de jeter à la poubelle tout le travail déjà fait.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous signale que nous avons reçu un amendement du Parti socialiste. Comme sa formulation est assez simple, le

bureau a décidé d'en distribuer copie aux chefs de groupe uniquement, ce qui a été fait. J'espère que vous aurez tous pu en prendre connaissance.

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). Comme l'a signalé M. Alain de Kalbermatten, la proposition PR-976 est «pliée», je crois qu'on peut le dire. Reste à savoir de quelle manière on entend la plier!

Ce n'est un secret pour personne, car tout le monde a lu le rapport PR-976 A: en commission, le groupe socialiste avait voté cet objet – mais sans grand enthousiasme, il faut le relever – notamment pour des questions patrimoniales et par souci d'aller de l'avant avec les travaux. En cela, nous rejoignons la position exprimée par M. Gisselbaek: nous ne souhaitons pas enterrer ce projet.

Sur la forme, on peut s'interroger. La proposition PR-976 a été étudiée en commission en automne 2013, mais le rapport PR-976 A ne nous est parvenu que ces derniers jours... Nous espérons pouvoir attribuer ce délai à de nouvelles informations que la rapporteuse aurait reçues de première main et qui laisseraient penser que M. Pagani réfléchirait. Il devait bien se rendre compte que son projet pourrait difficilement être voté tel quel! Mais il n'en est rien.

Voilà pourquoi les socialistes ont déposé un amendement qui demande de limiter le coût des travaux prévus dans la proposition PR-976 à 5 millions de francs au maximum. Il s'agit pour nous de donner un nouveau cadre financier à cette rénovation. Afin de pouvoir en discuter, nous souhaitons que la proposition ne soit pas refusée, mais renvoyée à la commission des travaux et des constructions. Cela nous permettrait d'aller de l'avant et d'entamer rapidement les travaux à la Perle du Lac, au lieu d'enterrer le projet de rénovation pour dix ans. Notre amendement est le suivant:

Projet d'amendement

Modifier comme suit les montants figurant aux articles premier, 2 et 3 de la délibération de la proposition PR-976:

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 000 000 de francs destiné à la rénovation et transformation du Restaurant de la Perle du Lac situé au 126, rue de Lausanne, parcelle N° 244, feuille N° 19, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

»*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 000 000 de francs.

»Art. 3. – Un montant de 100 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.»

M. Gary Bennaïm (LR). Je commencerai par une boutade. On m'a dit que ce n'était pas bien de plaisanter tout le temps, mais je crois qu'ici je peux ouvrir mon intervention par un propos un tant soit peu léger. Un monsieur rentre à la maison et dit à sa femme: «Tu sais, j'ai reçu une augmentation de salaire.» Et sa femme lui répond: «Cela tombe bien, on va enfin pouvoir vivre comme on a toujours vécu!»

Il se passe un peu la même chose avec la Perle du Lac. Nous nous retrouvons aujourd'hui face à de futures dépenses qui atteignent des montants incroyables! Cela me fait de la peine pour vous, Monsieur Pagni, car vous êtes un battant; vous êtes un boxeur et vous n'aimez pas prendre des coups. Mais quand vous êtes enfoncé dans votre fauteuil avec votre air des mauvais jours, comme ce soir, on sait que c'est mal parti! Quant à vous, depuis quelques jours, vous saviez que le débat sur la proposition PR-976 était mal parti, puisque tous les journaux l'ont affirmé – ce n'est donc pas nous qui le disons tout à coup!

En effet, dépenser 8 millions de francs pour rénover un chalet, cela n'a pas de sens! Comme l'a annoncé tout à l'heure mon chef de groupe Adrien Genecand, j'aimerais aborder ici certains aspects techniques du dossier. Il ne s'agit pas de l'épaisseur des éléments à ajouter pour l'isolation tels qu'ils sont décrits dans cette proposition «super technique», mais du détail de son financement.

Faisons un rapide calcul. Chacun des deux étages du chalet a une surface de 250 m² et l'extension prévue mesurerait à peu près 350 m². Nous arrivons donc à un total de 850 m², sans compter le goudron de la terrasse et du chemin d'accès. La rénovation proposée aujourd'hui par le Conseil administratif coûterait environ 9500 francs le mètre carré. Evidemment, on nous dit qu'il faut respecter les exigences de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qu'il s'agit d'une zone de verdure sur la rive du lac, qu'il faut faire attention car il y a des contraintes... C'est comme à Saint-Gervais, où la CMNS nous a obligés à rénover une partie de bâtiment cachée derrière du plâtre. Eh bien, qu'a-t-on fait? Après la rénovation, on a remis la couche de plâtre par-dessus! On ne voit donc pas la partie rénovée, mais tant pis, on l'a fait pour plaire à la CMNS!

Naturellement, on doit faire attention à la Perle du Lac. Naturellement, le bâtiment a une valeur patrimoniale. Naturellement, il n'est pas aisé d'ajouter à ce chalet qui date du XIX^e siècle un monte-charge ou une cuisine professionnelle. Mais il y a des standards connus dans la profession concernant les prix au mètre carré et au mètre cube! Or, la rénovation prévue nous coûterait presque 50% plus cher que si nous construisions du neuf! Mais évidemment, c'est patrimonial...

Proposition: rénovation du Restaurant La Perle du Lac

Eh bien, non! Le patrimonial ne peut pas tout excuser! Dans le cas présent, cela nous entraînerait dans un investissement insensé.

Et quelle en serait la conséquence? Le restaurateur risquerait d'augmenter ses prix. Du coup, on veut faire un règlement pour être sûrs que le café ne sera pas trop cher... C'est prendre le problème à l'envers. Il faut réfléchir à un loyer normal pour le gérant, en fonction de son chiffre d'affaires dans cet établissement dont on s'apprête d'ailleurs à raser la terrasse couverte pour la remplacer par autre chose. On doit examiner d'abord ce qu'il peut payer pour la location du lieu, afin de savoir qu'en faire.

J'en reviens aux chiffres pour faire un calcul assez large. Je considère que l'on peut rénover les 500 m² de la surface du chalet à raison de 5000 francs le mètre carré. (*Remarque de M. Pagani.*) Il n'y a pas de «oui, mais», c'est faisable et je vous dirai tout à l'heure comment, Monsieur le magistrat! Pour l'extension et la cuisine, on pourrait séparer les murs, mais on s'en sort à 3000 francs le mètre carré. Refaire le parking et la terrasse coûterait 500 francs le mètre carré, car ce n'est que du goudron. En ajoutant 15% d'imprévus, 20% pour les architectes et la TVA, on arrive à 4 millions de francs – soit moins de 5000 francs le mètre carré en moyenne, alors que le Conseil administratif nous propose une rénovation à 9500 francs le mètre carré!

Comment la ville compenserait-elle cet investissement? En touchant sur cinquante ans un loyer annuel équivalant à 2% de 4 millions de francs, soit 80 000 francs. C'est un loyer qu'un restaurateur peut parfaitement payer tout en appliquant des prix corrects et accessibles pour la population, avec un plat du jour comme les gens ont envie d'en manger au bord du lac.

Pourquoi n'arrive-t-on pas à ces chiffres, dans la proposition PR-976? Parce qu'on veut se faire plaisir en lançant des concours et en invitant des professionnels à proposer des projets. Tout récemment, Monsieur Pagani, vous nous avez dit en commission à propos d'un autre dossier: «Nous nous en tiendrons au coût annoncé, car nous l'avons fixé dans les conditions du concours.» Eh bien, il fallait procéder ainsi pour la rénovation du Restaurant La Perle du Lac!

C'est fini, le temps où les architectes – que vous les connaissiez ou pas, qu'ils soient d'ici ou d'ailleurs – pouvaient se faire plaisir et s'offrir une petite beauté aux dépens de quelqu'un d'autre! Vous le savez bien, Monsieur le magistrat. D'ailleurs, dans le dernier article de presse sur l'Ancien Manège – encore un sacré carrousel que celui-là! – vous en avez conclu: «A ce stade, je ne fixe plus de prix, car sinon on me tape dessus.» Bien sûr qu'on vous tapera dessus! Vous avez tout à fait raison de ne pas annoncer de prix, car vous savez qu'on va hurler!

Eh bien, ce soir, sur la Perle du Lac, on hurle encore plus fort! Huit millions de francs, c'est insensé! Pourquoi 8? Vous auriez pu en proposer 12! Vous

auriez dû en proposer 12! Voilà pourquoi cela me fait de la peine pour vous, Monsieur Pagani; vous savez pourtant très bien où vous devriez vous arrêter et à partir de quelle limite nous ne nous laisserons pas tordre le bras – pour utiliser une expression que vous aimez bien. Mais vous nous soumettez quand même ce projet de rénovation, car vous vous dites: «On tordra le bras au Conseil municipal. Il finira bien par cracher le pognon.» Eh bien, non! Avec un crédit de 8 millions de francs, ce n'est pas possible!

Je m'étonne d'ailleurs que vous ne nous ayez pas annoncé ce soir: «J'ai revu ma copie. J'ai trouvé un sponsor! J'ai trouvé un autre architecte!» Du moins, vous pourriez vous y engager. Mais vous ne proposez rien de tel, même si vous savez depuis trois jours par la presse que le Conseil municipal vous tapera dessus à cause de ce projet. Je ne sais pas comment conclure. Tout d'abord, je pensais que nous déposerions un amendement, comme le Parti socialiste, pour essayer de réduire les coûts...

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Bennaïm, s'il vous plaît.

M. Gary Bennaïm. Je termine tout de suite! Finalement, nous ne déposerons pas d'amendement et nous n'accepterons probablement pas non plus celui des socialistes, qui fixe des montants encore trop élevés. Tout à l'heure, à propos d'autre chose, un membre de l'exécutif nous a dit en souriant un peu méchamment: «Malheureusement, le Conseil administratif n'entend pas souscrire aux demandes du Conseil municipal.» Eh bien, je le prends pour un affront personnel et je vous rétorque, Monsieur Pagani: «Ce soir, nous n'entendons pas souscrire à votre proposition pour la Perle du Lac!» (*Applaudissements.*)

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordre de M. Alain de Kalbermatten demandant de laisser s'exprimer sur l'amendement socialiste les orateurs qui n'étaient pas encore inscrits au tour de parole au moment de sa clôture par le bureau. A ce stade, il reste encore quatre intervenants inscrits. La motion d'ordre est assez restrictive: on ne rouvrira pas la liste, mais celles et ceux qui le souhaitent auraient la possibilité de s'exprimer uniquement sur cet amendement.

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 58 oui contre 8 non (1 abstention).

M. Daniel Sormanni (MCG). Chers collègues, je crois que ce projet est un mauvais projet. Que voulons-nous? Rénover la Perle du Lac pour en faire un énième restaurant gastronomique à Genève? Il y en a déjà plein! Je crois que la commu-

Proposition: rénovation du Restaurant La Perle du Lac

nauté internationale n'attend pas de pouvoir fréquenter la Perle du Lac pour se restaurer sur nos rives, où de très nombreux restaurants gastronomiques répondent déjà à ses attentes. Ce sont des établissements privés qui fonctionnent très bien.

Je rappelle le cas du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. A l'époque où nous débattions de sa rénovation, après l'incendie, nous nous trouvions face à une problématique tout à fait identique: que faire et comment? On nous a dit qu'il fallait absolument aménager une brasserie à côté du restaurant gastronomique pour maintenir des prix attractifs, car tous les Genevois voulaient fréquenter les lieux. On a même fixé des prix! Mais cela n'a pas marché, c'est raté! Le Restaurant du Parc des Eaux-Vives n'est pas terrible, il ne tourne pas bien et ne pratique en tout cas pas des prix populaires.

Depuis quelques années, il est géré par Swissôtel, tout comme l'Hôtel Métropole. Je répète pour la énième fois que j'ai les plus grands doutes sur les comptes de ces deux établissements qui ne rapportent quasiment rien à la Ville, alors qu'elle a assumé tous les investissements. Veut-on vraiment suivre à nouveau ce genre de scénario à la Perle du Lac?

Nous ne sommes plus dans la situation d'il y a quelques années, où le Restaurant du Parc des Eaux-Vives avait un certain prestige gastronomique. Il était alors géré par M. Hauri, également responsable de l'Hôtel Métropole. Il arrivait en fin de carrière et a finalement quitté l'Hôtel Métropole, mais il voulait rester au Restaurant du Parc des Eaux-Vives; je crois même qu'il y a eu un conflit et qu'à la fin il ne payait plus de loyer!

Mesdames et Messieurs, voulez-vous recommencer un scénario de ce genre à la Perle du Lac? C'est ce que la Ville risque, en fixant un loyer extrêmement cher et en confiant ce fermage au gérant d'une brasserie à Annemasse – dont la cuisine est très bonne, paraît-il – qui devra investir 800 000 francs. Comment pourra-t-il faire tourner cet établissement, sur la base d'un «truc» pareil? C'est l'échec assuré! On prendra encore un bouillon et ce sera une nouvelle ardoise pour la Ville, alors que le chalet en question est un bâtiment peu intéressant – contrairement au site même de la Perle du Lac.

Pour ma part, je juge ce projet tout à fait mauvais. Et que ferons-nous du personnel actuel, qui a jusqu'à présent magnifiquement tenu le restaurant? Il est là et ça marche! Certes, il faut procéder à des réparations dans ce bâtiment – mais pas pour 7,8 millions de francs qui deviendront 10 millions de francs à la fin, je vous le garantis, Mesdames et Messieurs! Entend-on mettre le personnel actuel au chômage? Voilà ce qui l'attend, si ce projet de rénovation lourde est accepté. Quant à nous, nous ne voulons pas d'une telle mesure.

Je dirai encore quelques mots sur l'amendement du Parti socialiste, qui vise à réduire le crédit total à 5 millions de francs; telle est sa demande principale, dont les autres découlent. Cette réduction n'a pas de sens, pour plusieurs raisons.

D'abord, la proposition PR-976 nous présente un projet complet qui coûte un certain prix – si on fixe un autre, ce ne sera plus le même projet! On ne peut pas enlever plusieurs centaines de milliers de francs pour serrer les boulons tout en réalisant la même rénovation, mais moins onéreuse. Si nous fixons le crédit à 5 millions de francs, ce sera un autre projet. Et c'est encore trop cher, comme l'a dit M. Bennaim! Je partage son avis. Même si nous acceptons cet amendement socialiste, je suis persuadé que le coût final de l'opération atteindrait les 8 millions de francs prévus dans la proposition PR-976, voire 9 ou 10 millions de francs.

Ces méthodes, ça suffit! C'est mauvais! Il faut aborder les choses différemment, afin d'avoir un projet de rénovation raisonnable qui permette au Restaurant La Perle du Lac de fonctionner avec des prix populaires tout en étant viable. Le futur gérant devra bien faire tourner son affaire et en dégager un bénéfice, dont une partie sera reversée à la Ville de Genève sous forme de loyer! C'est là un point essentiel, à mon avis, et le projet du Conseil administratif ne le garantit pas. Ce sera même le bouillon assuré, en termes de gestion! Un bouillon de 8 millions de francs pour les finances municipales! Pour toutes ces raisons, nous refuserons la proposition PR-976 et l'amendement du Parti socialiste.

M. Pascal Spuhler (MCG). Comme l'a démontré M. Bennaim, ce projet est largement trop cher et il ne correspond pas aux attentes des Genevois. Quelqu'un a dit tout à l'heure qu'il faudrait faire du Restaurant La Perle du Lac un établissement populaire. Je ne sais pas comment nous y parviendrons en votant un investissement de près de 8 millions de francs! Il faudra bien obtenir un rendement, et ce sera impossible en pratiquant des prix populaires.

Par conséquent, nous ne voulons pas de rénovation de la Perle du Lac à ce prix-là. Ce restaurant fonctionne, aujourd'hui, même s'il y a quelques travaux de réfection à faire. Il faut nous en tenir à des coûts raisonnables; le Conseil administratif devra donc revoir sa copie. Il n'y a pas si longtemps, Monsieur Pagani, je vous ai entendu dire qu'il fallait faire des choix. Je crois que vous avez fait le mauvais, dans ce dossier, et que nous faisons le bon en refusant votre projet non seulement parce qu'il est déraisonnable, mais surtout parce qu'il n'est pas correct.

Vous voulez supprimer la terrasse couverte, alors que le restaurant fonctionne justement grâce à cet espace extérieur vaste et ouvert sur le parc, avec une vue magnifique. Il serait ridicule de mettre la terrasse dans un bocal, comme l'a dit tout à l'heure mon collègue Pastore. On ne peut pas imaginer d'exploiter ainsi un petit chalet au bord du lac! Franchement, si nous investissons une somme pareille dans ce projet, nous allons droit dans le mur. Par conséquent, Monsieur Pagani, je vous demande d'y renoncer, de revoir votre copie et de faire le bon choix!

M. Pierre Gauthier (EàG). Chères et chers collègues, j'aborderai trois points au cours de cette intervention.

Premièrement, le projet lié à cette rénovation consiste à créer à la Perle du Lac un restaurant qui serait une sorte de Janus à deux faces: d'un côté, un espace de luxe pour une clientèle haut de gamme, ai-je lu dans un journal bien connu de la place; de l'autre, un endroit pour la piétaille, la plèbe, les gens ordinaires, toujours selon le même journal. Je traduis: d'un côté, la gastronomie pour les bénéficiaires de forfaits fiscaux et, de l'autre, le *Schübli*-frites pour les gens de peu. De ce côté de la salle, nous jugeons cela inacceptable.

Même si le terme est exagéré, je dirais que c'est une forme d'apartheid ou, en tout cas, de sectarisme intolérable. Cette tendance – dont souffre terriblement notre canton – s'inscrit dans ce que l'on appelle aujourd'hui la *gentrification* de l'espace public. C'est un anglicisme que je traduirai volontiers à notre ami Menoud, je crois même que nous nous cotiserons pour lui offrir un Harrap's! C'est le nom d'un dictionnaire... Les espaces destinés à la *gentry* ne manquent pas, à Genève, et il n'est vraiment pas nécessaire d'en créer artificiellement un nouveau à la Perle du Lac.

Deuxièmement – et deuxième objection que j'ai à émettre – je ne comprends pas que l'on oublie si facilement le personnel qui, grâce à son opiniâtreté et à son engagement, a réussi à sauver le restaurant de la fermeture. Ces travailleurs n'ont aucune garantie de garder leur emploi et de pouvoir rester. En effet, nous voterons tout à l'heure sur le projet de délibération qui figure à la page 8 du rapport PR-976 A, et non sur les autres éléments du dossier mentionnés aux pages précédentes. Or, la délibération de la page 8 ne stipule nullement que le personnel restera en place et sera réengagé par le nouveau gérant pressenti.

Je remercie quand même M^{me} Salerno d'avoir donné suite à la pétition P-268 déposée par Jean Ziegler et Erica Deuber-Ziegler, qui demandait de ne pas fermer le Restaurant La Perle du Lac. Plus précisément, cette pétition a été classée par le Conseil municipal, M^{me} Salerno ayant trouvé pour le personnel une solution encore en vigueur aujourd'hui. Par conséquent, n'oublions pas le personnel, dans ce dossier!

Troisièmement, sous l'impulsion de notre ex-collègue Christian Zaugg, devenu député, le projet de loi PL 11507 actuellement à l'étude au Grand Conseil vise à redonner aux habitants – et notamment aux baigneurs – l'accès aux rives du lac et à la rade. Ainsi, dans un proche avenir, du quai Wilson à la plage du Reposoir, les berges seront ouvertes à la baignade et à une forme de tourisme estival que nous connaissons bien. Tout laisse à penser que les gens fréquenteront de plus en plus ces lieux. Il est donc inopportun de créer à la Perle du Lac un restaurant de luxe haut de gamme qui serait complètement imperméable à cette population nombreuse.

Bien sûr, il faut faire un choix politique: soit on fait une réserve pour oligarques friqués, soit on aménage un lieu ouvert à toutes et à tous. Pour notre part, nous préférons la seconde alternative. Or, nous pensons que le projet présenté dans la proposition PR-976 est trop hybride pour tenir la route. Mais cela pose un problème car, si nous l'enterrons, tout le dossier sera bloqué pendant plusieurs années – ce que nous ne souhaitons pas.

Pour cette raison, nous prôtons une solution pragmatique qui consiste à renvoyer cet objet à la commission des travaux et des constructions. Nous pensons qu'il ne faut pas l'abandonner en tant que tel dans sa totalité, mais renoncer à sa forme et à son enveloppe actuelles pour le redimensionner. Or, seule la commission en question peut effectuer ce travail. Si nous enterrons le tout, nous reparons pour un processus qui durera des années et prolongera la situation actuelle, laquelle n'est plus acceptable. Voilà pourquoi nous redemandons le renvoi de cette proposition en commission.

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordre des Verts et d'Ensemble à gauche visant à terminer la séance de ce soir à 23 h pour reprendre le débat sur le rapport PR-976 A demain, mercredi 29 octobre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 43 non contre 23 oui (1 abstention).

Le président. Nous recevons à l'instant une motion d'ordre du groupe Ensemble à gauche qui demande la même chose que celle présentée en début de débat, soit le renvoi du rapport PR-976 A à la commission des travaux et des constructions avec les trois recommandations lues tout à l'heure.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 49 non contre 9 oui (9 abstentions).

Le président. Je donne la parole au prochain orateur inscrit, M. Wisard. Non, excusez-moi, j'oubliais que M. Pagani a demandé d'intervenir il y a un moment déjà.

M. Alexandre Wisard (Ve). Je lui cède volontiers la parole, surtout si c'est pour que nous finissions à 23 h!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je pense que le projet qui vous est soumis dans la proposition PR-976 est un bon compromis. Je m'explique.

En guise de préambule, je signale que les priorités du groupe que je représente et les miennes propres ne correspondent pas à ce genre d'objet. Toujours est-il que la charge que j'occupe en ce moment m'oblige à trouver des solutions; jusqu'à présent, comme l'ont fait remarquer certains, j'en ai trouvé dans des dossiers autrement plus compliqués que celui de la Perle du Lac: je pense notamment à l'Alhambra, au Musée Rath, au Grand Théâtre... et j'en passe! Reste à résoudre le cas de la plaine de Plainpalais et d'autres gros projets de la même nature. Tel est mon rôle.

Pour en revenir à la proposition PR-976, je pense qu'il s'agit d'un projet proportionné. Je citerai deux exemples analogues d'établissements qui marchent très bien, dans notre canton, tout en laissant de côté ceux qui ne tournent pas. Prenons d'abord la buvette – on peut la qualifier ainsi – de la Belotte, à Vésenaz. Ce restaurant de village a été transformé et sa grande terrasse fonctionne surtout par beau temps; en hiver, le service se replie cahin-caha. J'ai visité l'endroit.

Au cours des débats du Conseil municipal – y compris ce soir – il a été question d'aménager un établissement de ce type à la Perle du Lac. Est-ce vraiment là ce que mérite cet endroit, Mesdames et Messieurs? Il faut se poser la question.

Je mentionne encore un second exemple réussi, celui du Lion d'Or, à Coligny. Cet établissement comporte un restaurant gastronomique et un bistrot dont les prix sont fixés par la municipalité. Là aussi, je me suis rendu sur place pour voir ce qu'il en était. J'ai également pris un repas à l'Alsacienne d'Annemasse et je trouve que cette brasserie a le mérite d'offrir des plats populaires, contrairement à d'autres restaurants... Evidemment, elle est située de l'autre côté de la frontière et je sais que cela déplaît à certains! (*Brouhaha.*) Je n'ai pas interrompu les précédents intervenants lorsqu'ils avaient la parole et je pense que la réciprocité devrait être possible, Mesdames et Messieurs!

Nous avons donc élaboré un compromis sur la base de l'image que j'avais de la Perle du Lac. Il y a cinq ou six ans, j'y ai fêté l'anniversaire d'un ami qui n'était pas riche, tout comme vous et moi. Nous avons pu marquer l'événement dans le salon un peu désuet du chalet. Quant à la terrasse, elle reste effectivement accessible à des familles ayant peu de moyens; j'y ai mangé une petite salade dimanche à midi pour m'en assurer.

Le compromis présenté dans la proposition PR-976 me paraît adéquat; je pense qu'il nous permettrait d'avancer dans ce dossier. Bien entendu, il faut tenir compte des exigences de la CMNS, de la Direction du patrimoine – car il s'agit d'un chalet patrimonial dans un lieu patrimonial – de l'OCIRT pour le personnel, de l'OCEN... Tout cela a un coût!

Mesdames et Messieurs, il n'y a pas trente-six solutions. Soit vous me faites confiance une fois de plus... (*Rires et brouhaha.*) Attendez! Une majorité du Conseil municipal ne veut apparemment pas de ce compromis, je l'ai bien compris, mais je vous demande de renvoyer le projet en commission. Si vous le mettez à la poubelle, je vous avertis tout de suite que je me sentirai obligé d'en présenter un autre visant à faire une brasserie du genre la Belotte à la Perle du Lac, car c'est ainsi que j'interpréterai votre refus du compromis présenté dans la proposition PR-976.

Il faudra alors élaborer un nouveau crédit d'étude, puis un crédit de réalisation, ce qui ne sera possible que dans quatre ans – si je suis réélu à ce poste – car c'est ainsi que nous travaillons, étant donné toutes les priorités à mener de front.

Evidemment, j'imagine que l'idée de renvoyer cet objet en commission pour en rediscuter et trouver un nouveau compromis déplaira à certains d'entre vous, Mesdames et Messieurs. Pourtant, le même procédé vous a réussi dans des dossiers extrêmement complexes, ces dernières années, alors que le refus pur et simple de certains projets n'a donné lieu qu'à un échec. Je vous demande donc de faire un petit effort, tout comme moi – car je tenais quand même à ce projet que je trouvais équilibré pour la Perle du Lac – et de renvoyer la proposition PR-976 en commission.

Je me propose de vous présenter sur cette base un nouveau projet dont j'imagine qu'il obtiendra l'aval de la majorité du Conseil municipal – s'il n'est pas accepté à l'unanimité – ce qui nous permettra d'aller de l'avant. Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous rappeler à votre responsabilité que certains ont d'ailleurs reconnue: le bâtiment du restaurant se dégrade! Les 4000 personnes qui passent devant chaque jour le voient bien... Dimanche à midi, il n'y avait que 20 personnes sur la terrasse, alors qu'elle pourrait en accueillir 100. Il y a donc un problème! Eh bien, vous avez autant que moi la responsabilité de remettre à niveau ce chalet.

Pour cette raison, si vous n'acceptez pas la proposition PR-976, ayez au moins l'intelligence de la renvoyer en commission, afin que nous puissions y travailler ensemble avec les services chargés du dossier. Cela me permettra de reformuler le projet. Sinon, je prendrai acte de votre refus et je me débrouillerai autrement...

M. Alexandre Wisard (Ve). Ai-je le temps d'intervenir? Il est déjà 23 h!

Le président. Après vous ne sont inscrits que des membres du Conseil municipal qui ont demandé la parole pour s'exprimer sur l'amendement socialiste, Monsieur Wisard.

Proposition: rénovation du Restaurant La Perle du Lac

M. Alexandre Wisard. Chers collègues, nous vivons ce soir un grand moment de bonheur... D'entrée de jeu, M^{me} Maria Pérez a félicité le magistrat de son propre parti d'avoir trouvé un super plan B pour bloquer les prix des menus servis par le futur gérant du Restaurant La Perle du Lac. Voilà qui est merveilleux! On lui demande de faire du gastronomique avec des plats du jour à 23 francs! Ce n'est pas possible!

Pour rappel, l'équipe qui gère actuellement cet établissement paie un loyer d'environ 12 000 francs par mois. Après rénovation, il faudra amortir le coût des travaux, même si cela ne se fait pas pour un restaurant comme pour un immeuble de logement. Mais il est prévu que le loyer passe de 12 000 francs à 30 000 francs par mois, c'est une énorme augmentation! On ne peut pas imposer un plat du jour à 23 francs dans ces conditions, ça ne jouera pas!

Après les sympathiques félicitations de M^{me} Pérez, M. Pagani a pris la parole pour nous dire, la bouche en cœur, que le projet présenté dans la proposition PR-976 était un compromis. Son nez s'est allongé, c'était du De Funès! J'avais pourtant cru comprendre que le projet inscrit au PFI devait coûter 2,8 millions de francs, selon le crédit de 150 000 francs voté en 2009 par le Conseil municipal. Mais voilà que tout récemment – il y a moins de deux ans – on parlait d'un crédit de réalisation de 10 à 12 millions de francs! Cela a provoqué de telles réactions – je vois M^{me} Salerno qui me regarde... – que le Conseil administratif a rabaisé la barre à 7,8 millions de francs. Voilà ce qui permet à M. Pagani de qualifier de «compromis» un projet qui coûterait 8 millions de francs au lieu de 12...

Et quand il nous a demandé de lui faire confiance, alors là, c'était quasiment *Le livre de la jungle*! On aurait cru entendre Kaa nous dire: «Aie confiance...» Mais nous lui avons déjà fait confiance pour pas mal de projets et il ne s'en est pas très bien sorti! Je ne suis pas gentil, mais c'est ainsi. D'ailleurs, je m'arrêterai là avec les déclarations de M. Pagani, car elles deviennent pathétiques. Je ne sais pas si cela durera jusqu'aux élections, mais c'est un peu lourd!

J'aimerais faire deux constats de base. Premièrement, il faut se demander si la création d'un restaurant gastronomique est une priorité pour la Ville de Genève. Mesdames et Messieurs, pensez-vous vraiment qu'un établissement qui sert des cuisses de grenouille à 60 balles l'assiette corresponde aux missions et aux prestations que nous devons offrir à la population? La réponse des Verts est très claire: c'est non!

On a déjà vécu des cas semblables à celui de la Perle du Lac. (*Brouhaha sur les bancs du Parti socialiste.*) Les socialistes pourraient-ils de temps en temps faire silence? Je relève d'ailleurs qu'ils avaient annoncé sur la proposition PR-976 un rapport de minorité censé tout faire péter, mais qui n'a jamais été déposé. En tout cas, je serais bien aise que vous me laissiez parler, Monsieur Carasso! Merci! (*Applaudissements.*)

Je reprends l'exemple du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. On a lâché des ronds et on a même voté l'aménagement de chambres que nous ne voulions pas. Eh bien, notre brillant Conseil administratif a fait les travaux sans autorisation pour réaliser le même concept que celui qu'il propose ce soir, c'est-à-dire une buvette accolée à un restaurant gastronomique. Cela ne fonctionne pas!

Ma maman m'a toujours dit: «Fais gaffe, dans la vie! Il faut essayer des choses mais, si cela ne marche pas, essaie au moins de ne pas commettre deux fois la même bêtise.» Avec le Conseil administratif, la répétition de la même erreur est constante et médiocre. Voilà le problème! Tel est le premier constat de base que je voulais faire au nom des Verts.

Nous nous sommes également demandé si le Restaurant La Perle du Lac n'était pas situé dans le périmètre concerné par l'initiative «Sauvons nos parcs au bord du lac!». Rappelez-vous cette histoire stupide, Mesdames et Messieurs: le maire de l'époque – M. Pagani – avait confondu une initiative et un référendum... Il n'a pas pris de leçons d'instruction civique! Il fait de la politique depuis trente ans, mais il n'arrive toujours pas à distinguer les deux. Du coup, il y a eu votation populaire et la Ville n'a même pas proposé de contreprojet. Heureusement, deux ou trois partis de droite étaient très fatigués par les élections au Grand Conseil et la majorité de la population de la Ville a dit oui.

Nous avons donc vérifié si cette initiative s'appliquait pour la Perle du Lac, mais tel n'est heureusement pas le cas. En effet, la parcelle en question n'est pas propriété de la Ville de Genève, mais de l'Organisation des Nations Unies (ONU). On pourrait tout de même se poser la question: pourquoi le Conseil administratif devrait-il investir de l'argent dans la rénovation d'un bâtiment situé sur une parcelle qu'il ne maîtrise pas?

Pour l'Ancien Manège, la situation était différente, puisque le Conseil administratif avait dit très clairement qu'il acceptait de réduire les investissements en les concentrant sur les bâtiments et les parcelles propriété de la Ville. Celle-ci a donc acheté l'assiette de l'Ancien Manège.

En revanche, dans le cas de la Perle du Lac, nous sommes propriétaires du bâtiment mais pas de l'assiette. Vraiment, l'exécutif n'en est pas à une contradiction près: il prétend que dépenser 8 millions de francs pour transformer l'établissement actuel en restaurant de luxe flanqué d'une brasserie est une priorité, alors que nous ne sommes pas chez nous à cet endroit! J'insiste sur l'importance de ce détail.

J'en viens maintenant à l'amendement socialiste. Comme je l'ai déjà dit en aparté à certains représentants de ce parti, c'est carrément le souk de Marrakech! On marchandait: pas 7 ou 8 millions de francs, mais plutôt 5... Au caucus socialiste d'hier, on articulait des montants de 6 ou 4 millions de francs et on se demandait chaque fois si ça passerait. On ne peut pas travailler ainsi, c'est ridicule et trompeur.

Le magistrat nous a menacés en disant: «Si vous ne renvoyez pas la proposition PR-976 en commission, si vous ne votez même pas un amendement, il ne se passera rien.» Mais il ne se passera rien justement parce que M. Pagani voudra que rien ne se passe! Il est champion du monde, dans ce domaine!

Nom d'un chien, la Ville a des mandataires – ingénieurs et architectes – qui travaillent selon le programme imposé par M. Pagani et ses services, avec l'aide de M^{me} Salerno. Nous avons ici affaire à un bâtiment bien connu, il suffit de demander aux professionnels chargés du dossier de bien réfléchir à ce qu'il faut rénover ou pas: toiture, cuisine, frigo, chambres de bonne au deuxième étage... Si le Conseil administratif fait son boulot de patron, il peut très bien nous proposer un nouveau projet dans un délai de deux ou trois mois. Je sais que c'est difficile, car il faut travailler, c'est fatigant...

(Remarque de M. Pagani.) Monsieur le magistrat, si vous voulez recourir au chantage habituel du Conseil administratif qui consiste à nous dire que beaucoup d'argent a déjà été dépensé pour tel ou tel projet et que, si le crédit de réalisation n'est pas voté tel quel, on ne fera rien, pour ma part, je n'entrerai pas dans cet engrenage. Le bâtiment de la Perle du Lac est bien documenté, trois mois devraient vous suffire pour nous présenter un projet satisfaisant qui recueille l'approbation de la majorité du Conseil municipal – car il le faut bien! On pourrait aussi envisager de garder l'équipe actuelle du restaurant mais, pour ce faire, il faut d'abord le vouloir!

Je terminerai en évoquant la problématique générale qui transparaît en filigrane derrière ce débat. Nous le savons bien, la baisse des recettes de la Ville est au programme. Pourtant, ce n'est pas encore bien rentré dans la tête des cinq membres du Conseil administratif. Eh bien, nous nous prendrons cette diminution en pleine figure, si cela continue! On en a parlé durant toute cette législature! Le prochain exécutif et le prochain délibératif qui sortiront des urnes devront assumer la situation. Il ne fait aucun doute que nous devons prévoir une période de sobriété financière.

Au contraire, le projet de M. Pagani et ses collègues pour la Perle du Lac ne vise que le bling-bling et le tape-à-l'œil! Vous n'avez pas encore compris que les temps ont changé, Mesdames et Messieurs les magistrats, et que nous devons bientôt faire autant – voire plus – avec moins d'argent. Les Verts refuseront tout amendement et rejetteront la proposition PR-976. *(Applaudissements nourris de toute la droite.)*

Le président. Nous sommes arrivés au bout de la liste des intervenants telle qu'elle était au moment de sa clôture par le bureau, tout à l'heure. Je rappelle que nous avons accepté de la rouvrir pour permettre à celles et à ceux qui le désirent de s'exprimer uniquement sur l'amendement socialiste.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Que dire après l'excellente intervention d'Alexandre Wisard? J'aimerais vraiment que ses paroles résonnent longtemps dans cette enceinte, afin qu'elles soient bien comprises par tous.

Pour ma part, je ne m'éterniserai pas. Chers collègues, j'aimerais simplement vous dire que renvoyer la proposition PR-976 en commission n'est pas une bonne idée. Il faut la refuser et demander au Conseil administratif de nous proposer un autre projet. Il peut le faire très rapidement, s'il le désire. Si nécessaire, le Parti démocrate-chrétien s'engage à déposer une motion pour le lui demander. En l'état, je crois que la seule solution est d'attendre une nouvelle proposition de la part des services de M. Pagani. C'est ainsi que nous procéderons de la manière la plus responsable et la plus juste, au lieu de jeter les dés en l'air avec l'espoir qu'ils retomberont comme il faut...

M. Grégoire Carasso (S). Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir transmettre mes excuses à mon préopinant Alexandre Wisard, qui s'est offusqué tout à l'heure de mon parallèle entre la grenouille et les couleurs de son parti.

Le groupe socialiste est un peu contrarié, ce soir, dans le traitement de ce dossier – notamment quand le magistrat Rémy Pagani demande au Conseil municipal de faire «un petit effort» en renvoyant la proposition PR-976 en commission. Elle a pourtant été refusée il y a presque une année par une très large majorité de la commission des travaux et des constructions! Et on se réveille onze mois plus tard avec l'excellent rapport de majorité de Maria Pérez – lequel est si excellent, soit dit en passant, que j'ai renoncé à mon rapport de minorité. Vous transmettez cette information à mon préopinant écologiste qui aime les cuisses de grenouille, si vous le voulez bien, Monsieur le président. Bref, M. Pagani nous demande ce soir un petit effort, alors que onze mois se sont écoulés depuis le refus de son projet en commission.

Dans ce contexte, il est franchement déplacé de traiter l'amendement socialiste de marchandage digne du souk de Marrakech! Notre volonté de limiter le coût de la rénovation du Restaurant La Perle du Lac à 5 millions de francs repose sur la conviction que ce projet est important pour Genève. Or, la proposition PR-976 – dont nous apprenons aujourd'hui qu'elle est un compromis à 8 millions de francs par rapport à une mouture précédente estimée à 10 ou 12 millions de francs – ne répond pas à nos attentes. C'est une rénovation de luxe!

Il est vrai que je me sens un peu déstabilisé – et le groupe socialiste avec moi – lorsqu'il s'agit de débattre d'une jauge plus raisonnable pour cet établissement. Voulons-nous en faire un restaurant ou une brasserie? Les représentants de plusieurs groupes se sont exprimés au sujet du meilleur concept à offrir à la population genevoise qui habite près de ce lieu magnifique, mais aussi à ceux qui vivent

un peu plus loin, aux fonctionnaires internationaux, aux touristes, et j'en passe. Le problème fondamental est pourtant de savoir si la Ville a les moyens de rêver à une rénovation de luxe, ou si elle doit se contenter d'une remise aux normes du bâtiment. C'est là que les socialistes se sentent un peu déstabilisés, je le concède...

Le président. Monsieur Carasso, vous deviez vous exprimer uniquement sur l'amendement, sommes-nous d'accord là-dessus?

M. Grégoire Carasso. C'est ça! Une remise aux normes, pour M. Pagani...

Le président. Je ne crois pas que vous m'ayez compris!

M. Grégoire Carasso. Pourtant, je vous invite à le suivre...

Le président. Excusez-moi, Monsieur Carasso, mais M. de Kalbermatten, qui était l'auteur de la motion d'ordre demandant de laisser s'exprimer les orateurs uniquement sur l'amendement socialiste, l'a respectée. Je vous demande de bien vouloir faire de même.

M. Grégoire Carasso. Je vous invite à me laisser terminer cette phrase concernant la déstabilisation du groupe socialiste, Monsieur le président! Je parle bien de notre amendement pour une réduction du coût du projet à 5 millions de francs!

Nous avons lu ce matin dans la presse que, selon le magistrat Pagani, on pouvait très bien rénover ce bâtiment pour 2,8 millions de francs. Je suppose que ce serait possible tout en répondant aux exigences de l'OCIRT, de l'OCEN et de la CMNS, n'est-ce pas? Ou alors, nous balancerait-il un montant de 2,8 millions de francs qui ne respecterait pas les contraintes imposées par les services cantonaux?

Je suis désolé que ce débat se concentre sur les chiffres et non sur le concept même de la rénovation du Restaurant La Perle du Lac, ce qui nous permettrait pourtant de définir quel type de restauration cet établissement doit offrir à la population. Cet aspect de la discussion est déstabilisant. Néanmoins, nous invitons le plénum à examiner notre projet d'amendement qui fixe le coût de l'opération à 5 millions de francs – même si ce montant est jugé encore trop élevé – non pas en séance plénière, mais en commission. Je regrette une fois de plus que l'absence de travail de Rémy Pagani nous ait empêchés de mener ces travaux en commission au préalable.

M. Guy Dossan (LR). Comme convenu, je m'exprimerai moi aussi sur l'amendement socialiste. Je vous le dis tout de suite, Mesdames et Messieurs: le Parti libéral-radical le refusera. Ce n'est pas que nous le trouvions complètement «débile», puisque nous avons aussi envisagé de proposer un amendement pour fixer un plafond financier à ce projet. Mais nous n'aimons pas que le Conseil municipal traite un amendement qui repose sur du vide. Pourquoi limiter le coût de cette rénovation à 5 millions de francs, et non pas à 4, à 6 ou à 3,5 millions de francs?

Soyons conscients du fait que des gens sont censés travailler pour élaborer des propositions et que d'autres sont censés les étudier! Notre travail à nous consiste à étudier des propositions, ceux qui sont chargés de les mettre au point sont en face de nous. Ne nous substituons pas à eux en faisant leur travail! Le renvoi de la proposition PR-976 en commission serait ce qui peut arriver de plus bête, car ce n'est pas à nous de faire le travail du Conseil administratif; nous ne sommes pas élus pour cela. Il n'a qu'à se débrouiller avec les propositions qu'il nous soumet!

Même si M. Pagani prétend qu'un retour en commission lui permettrait de revenir avec un projet remodelé, le Parti libéral-radical refusera catégoriquement ce procédé. Le magistrat a articulé dans la presse un montant de 2,8 millions de francs pour rénover le Restaurant La Perle du Lac, comme l'a très bien rappelé M. Wisard; nous attendrons donc qu'il nous soumette une nouvelle proposition assortie d'une demande de crédit de 2,8 millions de francs – voire un chouïa plus importante, disons jusqu'aux alentours de 3 millions de francs.

Si c'est plus cher, Monsieur Pagani, nous refuserons et vous devrez assumer vos propos. Balancer des chiffres dans le journal pour faire bien, c'est sympathique, mais il faut ensuite s'y tenir! Je suppose que le montant de 2,8 millions de francs que vous avez mentionné dans la presse aujourd'hui a un fond de réalité – du moins, je l'espère... Si vous commencez à lancer en public des chiffres infondés, c'est grave!

J'aimerais encore dire deux choses. Premièrement, Monsieur le conseiller administratif, vous nous avez demandé de vous faire confiance une fois de plus... Soyez-en sûr, le Parti libéral-radical ne vous fera pas «une fois de plus» confiance, car il ne vous a jamais fait confiance!

Mon second commentaire s'adresse à M. Wisard. Je me demande pourquoi il s'étonne que les cuisses de grenouille coûtent aussi cher, étant donné que la grenouille se prend ici pour le bœuf... Or, payer 60 francs pour une cuisse de bœuf, ce n'est pas cher!

M. Daniel Sormanni (MCG). Nous ne pourrions pas accepter l'amendement socialiste, car il n'a pas de sens. Même si nous réduisons à 5 millions de francs – voire à moins – le budget de cette rénovation qui devait d'abord coûter 12 millions

Proposition: rénovation du Restaurant La Perle du Lac

de francs avant d'être ramenée à 7,8 millions de francs, ce sera toujours le même projet! Non seulement la somme de 5 millions de francs est encore trop élevée, à nos yeux, mais nous pensons qu'il est impossible de réaliser le même projet à moitié prix. Vous rêvez complètement, Mesdames et Messieurs les socialistes!

Il est donc inutile de voter cet amendement ou de renvoyer la proposition PR-976 en commission. Je le répète, un projet à 5 millions de francs n'est pas le même qu'un projet estimé au départ à 12 millions de francs. L'exécutif sera vraiment très fort s'il parvient à réaliser la même chose tout en dépensant deux fois moins. Cet amendement n'est pas raisonnable, c'est pourquoi nous ne le voterons pas. A un moment donné, je pense qu'il faut savoir raison garder. Sachons dire non à la proposition PR-976 dont le coût est trop élevé, et attendons que le Conseil administratif revienne – ou ne revienne pas – avec un autre projet plus raisonnable!

Nous aurons certainement le même problème avec l'Ancien Manège, lorsque les propositions y afférentes nous seront soumises. Nous verrons alors que les montants inscrits dans le PFI ne voulaient rien dire. Voilà pourquoi j'aurais souhaité en débattre d'emblée en séance plénière, mais nous le ferons en commission. En tout cas, il faudra réactualiser les chiffres du PFI, sinon ce document ne servira à rien. Je n'irai pas jusqu'à penser que les sommes qui y figurent sont définies «au pif», mais elles sont à l'évidence sous-évaluées. A quoi bon avoir un PFI, si c'est pour voter ensuite des projets trois ou quatre fois plus chers que prévu?

Les finances de la Ville de Genève ne peuvent plus supporter des dépenses aussi élevées. Sur ce point, je donne mille fois raison à M. Wisard: comme je l'ai dit moi-même à plusieurs reprises, le Conseil administratif n'a visiblement pas encore compris que les recettes de la Ville diminueront et qu'il faudra malheureusement «faire avec». Pour toutes ces raisons, nous refuserons aussi bien l'amendement socialiste que le renvoi en commission de la proposition PR-976.

M. Denis Menoud (HP). J'interviendrai pendant une demi-heure pour faire durer le plaisir, Monsieur le président, puisque tout le monde est fatigué! Je ne comprends pas l'attitude de M. Pagani...

Le président. Ce n'est pas M. Pagani qui a déposé l'amendement sur lequel vous êtes censé vous exprimer, Monsieur Menoud, je vous le rappelle.

M. Denis Menoud. Je sais! Mais je rebondis là-dessus, car on est ici dans des histoires de sous. Quand j'entends un magistrat nous dire que l'argent dépensé pour l'étude d'un projet dont la réalisation est refusée par la suite est jeté à la

poubelle, je me demande si je délire! Faites votre job, Monsieur Pagani! Vous employez pourtant des professionnels! Si vous ne vous sentez pas ou plus capable d'assumer vos tâches politiques – il y a toujours un moment où l'on arrive à saturation – prenez votre retraite! Pourquoi pas? Elle serait bien méritée! Vous avez beaucoup apporté à notre ville et vous recevrez la médaille «Genève reconnaissante»... Pour ma part, je suis très choqué que vous nous fassiez un chantage aussi incroyable et que vous montriez autant de mauvaise volonté, dans cette affaire de la Perle du Lac.

L'amendement socialiste pour limiter le coût du projet à 5 millions de francs est assez rigolo, on l'a dit. Mais il est insultant, de la part d'un magistrat qui a la responsabilité de représenter Genève et qui a même été maire – il le sera peut-être encore une fois, s'il est réélu – d'oser nous dire qu'un projet sera carrément mis à la poubelle si nous n'acceptons pas la proposition qui nous est faite. Vous nous prenez pour des enfants, Monsieur Pagani! Nous le sommes peut-être, mais vous n'êtes pas non plus un grand frère qui peut nous donner des leçons.

Un point m'étonne, dans ce dossier; il a d'ailleurs été soulevé tout à l'heure par M. Wisard. Le terrain sur lequel est situé le Restaurant La Perle du Lac appartient à l'ONU. Mais l'ONU a-t-elle été consultée, à un moment ou à un autre? Jamais! Que fait le Conseil administratif? Que font les services municipaux? Ils restent enfermés dans leur tour d'ivoire? Ça roupille devant son ordinateur du matin au soir? (*Brouhaha.*)

Le président. S'il vous plaît, Monsieur Menoud!

M. Denis Menoud. Monsieur le président, je trouve cette affaire franchement incroyable. Nous sommes plusieurs, dans cette enceinte, à vouloir refuser la proposition PR-976. Il est extrêmement grave que le Conseil administratif nous crache à la figure en disant qu'il ne veut rien savoir et que nous n'obtiendrons rien du tout. Mesdames et Messieurs, la meilleure manière de répondre à cela, c'est de refuser le projet et de mettre M. Pagani à la retraite dès le printemps prochain!

Le président. Je donne la parole au magistrat en exercice, M. Pagani... (*Rires.*)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur Menoud, ce n'est pas nous qui décidons de notre avenir politique, car nous sommes en démocratie. Vous vous présenterez aux prochaines élections municipales et je vous souhaite

Proposition: rénovation du Restaurant La Perle du Lac

bon courage, je me présenterai de mon côté et je me souhaite bon courage aussi! Nous verrons bien, de vous ou de moi, lequel des deux est réélu à la fonction qu'il occupe actuellement... Le peuple – c'est-à-dire le corps électoral – en décidera.

Cela étant, Mesdames et Messieurs, je n'ai pas fait traîner le dossier de la Perle du Lac. Je pense que la balle était dans le camp du Conseil administratif et j'attendais la séance plénière de ce soir – cette grand-messe, si j'ose dire – pour connaître la tendance générale du Conseil municipal. J'ai bien compris qu'il n'est plus possible de réaliser le compromis proposé par le Conseil administratif.

A présent, vous avez le choix entre deux solutions. Si vous jetez le bébé avec l'eau du bain en refusant carrément la proposition PR-976, je serai obligé de recommencer tout le processus pour vous soumettre un nouveau crédit d'étude en vue de réaliser un autre type de rénovation au Restaurant La Perle du Lac. A ce moment-là, tout l'argent déjà dépensé pour payer les mandataires du projet qui a échoué sera perdu.

En revanche, si vous renvoyez la proposition en commission, maintenant que j'ai senti dans quel sens souffle le vent et que je vois à peu près dans quelles eaux se situerait un possible arrangement, je m'engage à vous soumettre dans les trois mois une solution éventuellement mise au point avec une autre équipe. Cela nous permettra à tous de sortir de cette affaire par le haut, au lieu de nous renvoyer les uns les autres à nos cuisines respectives.

Voilà le compromis que je propose ce soir. M. Wisard a raison, l'amendement socialiste ne se justifie pas. Pourquoi vouloir fixer le coût du projet à 5 millions de francs, et non pas à 4 ou à 6 millions de francs? Sur quelle base a-t-on défini ce montant? Il me paraît plus utile, pour gagner du temps, de renvoyer la proposition PR-976 en commission pour la réviser en fonction de ce que vous demandez, Mesdames et Messieurs.

Cela dit, la rénovation de bâtiments luxueux ou symboliques ne correspond pas à mon programme politique. Je m'y efforce pourtant, car j'essaie de faire mon boulot correctement! Mais si, sur les 500 projets que nous avons menés ensemble, il y en a trois qui restent sur le bas-côté et que je dois reprendre durant la prochaine législature – à supposer que le corps électoral me reconduise dans mes fonctions – cela ne me dérange pas. Je vous remercie de votre attention, Mesdames et Messieurs, et je vous souhaite bonne soirée!

M. Alexandre Wisard (Ve). Monsieur le président, je demande l'appel nominal pour tous les votes.

Le président. Il en sera fait ainsi.

Deuxième débat

Mis aux voix à l'appel nominal, le renvoi du rapport PR-976 A à la commission des travaux et des constructions est refusé par 44 non contre 24 oui.

Ont voté non (44):

M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Marie Barbey (DC), M. Gary Bennaim (LR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dos-san (LR), M. Alpha Dramé (Ve), M. Adrien Genecand (LR), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Estelle Marchon (HP), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Denis Menoud (HP), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Patricia Richard (LR), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Catherine Thobellem (Ve), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve), M. Alexandre Wisard (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Ont voté oui (24):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Javier Brandon (S), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (HP), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducet (S), M^{me} Marie Mutterlose (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Annina Pfund (S), M^{me} Stéfanie Prezioso (EàG), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Pierre Rumo (EàG), M^{me} Sophie Scheller (EàG), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M. Sylvain Thévoz (S).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M. Sylvain Clavel (HP), M^{me} Sandra Golay (HP), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M. Antoine Maulini (Ve),

Proposition: rénovation du Restaurant La Perle du Lac

M^{me} Anne Moratti (Ve), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Vincent Schaller (LR), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S).

Présidence:

M. Olivier Baud (EàG), président, n'a pas voté.

Mis aux voix à l'appel nominal, l'amendement socialiste est refusé par 47 non contre 14 oui (6 abstentions).

Ont voté non (47):

M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Marie Barbey (DC), M. Gary Bennaïm (LR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (LR), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Adrien Genecand (LR), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Estelle Marchon (HP), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Denis Menoud (HP), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Stéphanie Prezioso (EàG), M^{me} Patricia Richard (LR), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Marc-André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Catherine Thobellem (Ve), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve), M. Alexandre Wisard (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Ont voté oui (14):

M^{me} Olga Baranova (S), M. Javier Brandon (S), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (HP), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M^{me} Marie Mutterlose (S), M^{me} Annina Pfund (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M^{me} Virginie Studemann (S), M. Sylvain Thévoz (S).

Se sont abstenus (6):

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Pierre Rumo (EàG), M^{me} Sophie Scheller (EàG), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (12):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M. Sylvain Clavel (HP), M. Pierre Gauthier (EàG), M^{me} Sandra Golay (HP), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M. Antoine Maulini (Ve), M^{me} Anne Moratti (Ve), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Vincent Schaller (LR), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S).

Présidence:

M. Olivier Baud (EàG), président, n'a pas voté.

Mise aux voix à l'appel nominal article par article et dans son ensemble, la délibération est refusée par 61 non (7 abstentions).

Ont voté non (61):

M. Pascal Altenbach (UDC), M^{me} Olga Baranova (S), M^{me} Marie Barbey (DC), M. Gary Bennaïm (LR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Javier Brandon (S), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (HP), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Roland Crot (UDC), M^{me} Linda de Coulon (LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (LR), M. Alpha Dramé (Ve), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empaña (S), M. Adrien Gene-cand (LR), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Estelle Marchon (HP), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Denis Menoud (HP), M^{me} Marie Mutterlose (S), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Annina Pfund (S), M^{me} Stéphanie Prezioso (EàG), M^{me} Patricia Richard (LR), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Marc-

André Rudaz (UDC), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Gilbert Schreyer (UDC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M^{me} Virginie Studemann (S), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M^{me} Catherine Thobellem (Ve), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve), M. Alexandre Wisard (Ve), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Se sont abstenus (7):

M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Pierre Rumo (EàG), M^{me} Sophie Scheller (EàG), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M. Sylvain Clavel (HP), M^{me} Sandra Golay (HP), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M. Antoine Maulini (Ve), M^{me} Anne Moratti (Ve), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Vincent Schaller (LR), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S).

Présidence:

M. Olivier Baud (EàG), président, n'a pas voté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, le refus de la délibération devient définitif.

7. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

8. Interpellations.

Néant.

9. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 25.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2226
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2226
3. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative aux contributions demandées aux communes pour le financement du budget 2015 de l'ACG soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC) (D 30.22) . . .	2227
4. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 février 2014 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 620 000 francs, soit: – un crédit de 6 400 000 francs, destiné à assurer le financement du troisième plan biennal des systèmes d'information et de communication de l'administration municipale; – un crédit de 220 000 francs, destiné à assurer le financement du système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2015-2020 (première tranche) (PR-1065 A)	2243
5. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 8 janvier 2014 en vue de saisir le Conseil d'Etat d'un projet de modification des limites de zones, qui prévoit le déclassement d'un ensemble de parcelles entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises (PR-1059 A)	2274
6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 juin 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 7 786 000 francs destiné à la rénovation et transformation du Restaurant de la Perle du Lac situé au 126, rue de Lausanne, parcelle N° 244, feuille N° 19, commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-976 A)	2302
7. Propositions des conseillers municipaux	2403

8. Interpellations	2403
9. Questions écrites	2404

Le mémorialiste:
Ramzi Touma